MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU SOUS-PROJET DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BOUCLE FIBRE OPTIQUE DE OUAGA : LIAISON OUAGA 2-OUAGA1-RAS-KOSSODO

Rapport final

FINANCEMENT

BANQUE MONDIALE

Decembre 2025

SONABEL

Official Use Only

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX V
LISTE DES FIGURES VI
LISTE DES CARTES VI
ANNEXES VII
RESUME NON TECHNIQUE VIII
NON-TECHNICAL SUMMARY XXVII
CHAPITRE I : INTRODUCTION 1
CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 4
CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 13
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 61
CHAPITRE V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET 84
CHAPITRE VI : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX 89
CHAPITRES VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET 94
CHAPITRES VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 123
CHAPITRE IX. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 134
CHAPITRE X. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 138
CHAPITRE XI. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 170
CHAPITRE XII. CONSULTATION DU PUBLIC 172
CONCLUSION 187
BIBLIOGRAPHIE 188
ANNEXES I
TABLE DES MATIERES XX

Official Use Only

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ABER	Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	Comité Villageois de Développement
EAS	Exploitation et les Abus Sexuels
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuel
GES	Gaz à Effets de Serre
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information-Éducation-Communication
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAQE	Plan d'amélioration de la qualité de l'environnement
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PHSS	Plan Hygiène Santé Sécurité

Official Use Only

PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	Politique Nationale du Développement Durable
PNDES	Plan National pour le Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	Politique Nationale du Genre
PNHDU	Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNP	Politique Nationale de Population
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PPES	Plan de Protection de l'Environnement du Site
PRD	Pôles Régionaux de Développement
PV/VIH	Personne Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitation
SDR	Stratégie de Développement Rural
SFI	Société Financière Internationale
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SOLEER	Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER)
TDR	Termes De Référence
UAT	Unités d'Appui Techniques
UGP	Unité de Coordination de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCA	Valeur de la Composante Affectée
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno-déficience Acquise

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées du tracé 6
Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat 10
Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier 10
Tableau 4 : Liste du personnel de chantier 11
Tableau 5: Personnel de la MdC 12
Tableau 6: Cadre politique 13
Tableau 7: Résumé du cadre législatif en lien avec le sous-projet 22
Tableau 8: Résumé du cadre règlementaire en lien avec le sous-projet 31
Tableau 9 : Normes environnementales et sociales applicables 34
Tableau 10 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale 38
Tableau 11: Principales conventions intéressant les activités du projet SOLEER 49
Tableau 12 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées 51
Tableau 13 : inventaire des arbres sur l'emprise du site 71
Tableau 14: Répartition de l'effectif de population par sexe en 2019 74
Tableau 15: Effectifs de la population, poids des arrondissements et rapport de masculinité par arrondissement 75
Tableau 16: Densité (hbts/km²) de la population de la commune Ouagadougou en 2006 et en 2019 75
Tableau 17: Effectif de la population par groupe d'âge selon le sexe 76
Tableau 18: Analyse de la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique 86
Tableau 19 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux 92
Tableau 20 : Les activités sources d'impacts 95
Tableau 21 : Les différentes composantes de l'environnement 96
Tableau 22: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997) 98
Tableau 23: Valeur des composantes environnementales 100
Tableau 24 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997) 100
Tableau 25: Grille d'identification des impacts 101
Tableau 26 : Impacts potentiels du sous-projet 103
Tableau 27: Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet 116
Tableau 28 : Impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation 120
Tableau 29 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques 124
Tableau 30 : Grille d'évaluation des risques 124
Tableau 31 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques 125
Tableau 32 : Identification des risques et dangers potentiels 125
Tableau 33: Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux 129
Tableau 34 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet 134
Tableau 35 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES: 138

Official Use Only

Tableau 36 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation de bonification des impacts et de gestion des risques 142
Tableau 37 : Plan de suivi-surveillance environnementale 159
Tableau 38 : Plan de suivi environnemental et social 164
Tableau 39: Programme de renforcement de capacités 166
Tableau 40 : Récapitulatif des coûts du PGES 168
Tableau 41 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 169
Tableau 42 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation 171
Tableau 43 : Suivi évaluation de la réhabilitation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 44 : Synthèse des consultations individuelles et collectives 176

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou - Les précipitations 64
Figure 2 : Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – La pluviométrie 65
Figure 3 : Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – La température 65
Figure 4 : Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – Humidité relative 66
Figure 5: Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – Vitesse du vent 67
Figure 6: Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – Direction du vent 68
Figure 7: Evolution des effectifs de la population par sexe de 1985 à 2019 74
Figure 8 : Pyramide des âges des effectifs de la population de la commune de Ouagadougou par groupe d'âge 76
Figure 9: Consultation du SG de l'arrondissement 2 de la commune de Ouagadougou 173
Figure 10: Consultation de la SG de l'arrondissement 2 de la commune de Ouagadougou 173
Figure 11: Consultation des parties prenantes à l'arrondissement 2 174
Figure 12: Consultions des parties prenantes à l'arrondissement 4 174
Figure 13: Focus group avec des femmes à l'arrondissement 2 175

LISTE DES CARTES

Carte 1: localisation du site d'emplacement de la fibre optique x
Carte 2 : Emprise directe du tracé 5
Carte 3: Carte du tracé 8
Carte 4: Image satellitaire du tracé 9
Carte 5: Carte de localisation de la commune de Ouagadougou 61
Carte 6 : Zones d'influence du sous-projet 63
Carte 7: carte Hydrologique de la commune de Ouagadougou 69
Carte 8: Sols de la commune de Ouagadougou 70
Carte 9. Carte phyto géographique de la commune de Ouagadougou 72

Official Use Only

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs pour la réalisation de la NIES. ..... *i*
Annexe 2: PV de consultation du SG de l'Arrondissement 4 ..... *xxxiii*
Annexe 3 : PV de consultation du SG de l'arrondissement 2 ..... *xxxiv*
Annexe 4: Liste des personnes ressources rencontrées ..... *xxxvi*
Annexe 5: PV Consultation publique au barrage de Tanghin ..... *xxxvii*
Annexe 6: Liste de présence des participants ..... *xxxix*
Annexe 7: Procédure en cas de découverte fortuite ..... *xliii*
Annexe 8: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte ..... *xlvi*
Annexe 9 :Modèles de fiche de clôture de plainte ..... *xlviii*
Annexe 10 : Fiche de notification d'incidents/accidents. ..... *l*
Annexe 11 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI. ..... *li*
Annexe 12 : Fiche de conformité/Non-conformité ..... *lii*
Annexe 13: fiche rapport d'accident / incident ..... *liii*
Annexe 14: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises ..... *liv*
Annexe 15 : cadre de devis pour les mesures E&S ..... *lxiii*
Annexe 16: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE ..... *xx*
Annexe 17: Fiche de création d'emploi ..... *xxii*
Annexe 18 : Code de conduite de l'entreprise ..... *xxiv*
Annexe 19 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier ..... *xxviii*
Annexe 20 : Code de conduite individuel ..... *xxxiii*
Annexe 21 : Plan de reboisement compensatoire ..... *xxxvii*
Annexe 22: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources ..... *xliv*
Annexe 23: Fiche de gestion des déchets ..... *xlv*
Annexe 24: Critères spécifiques à inscrire dans les DAO ..... *xlviii*
Annexe 25: Code de bonne conduite ..... *l*
Annexe 26: Plan de rédaction du PGES-C ..... *lvii*
Annexe 27: Situation de l'indemnisation des biens impactés ..... *xx*

Official Use Only

RESUME NON TECHNIQUE

1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso avec un financement Banque Mondiale, a mis en place le Projet de déploiement du solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER). Ce projet accompagne, entre autres, (i) la réalisation des infrastructures électriques des centrales des Parcs Solaires à Vocation Régionale (PSVR) pour leur raccordement sur le Réseau National Interconnecté (RNI) de la SONABEL, (ii) le renforcement du RNI et (iii) le déploiement des Battery energy storage system (BESS).
Le Projet SOLEER vise à accroître l'accès à l'énergie solaire ainsi que la mobilisation des financements privés pour renforcer l'accès à l'électricité et financer les investissements clés, notamment le renforcement du réseau de transport et dispatching devant permettre l'intégration de la production solaire et sa répartition pendant les pics de demande. Ainsi, la mise à jour de la liaison de la fibre optique Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo s'inscrit dans cette dynamique, d'où la formulation d'un sous-projet dénommé renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo).

Outre les impacts positifs, que vont engendrer ce sous-projet, une telle réalisation comporte des risques et impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendé et traité de façon rationnelle.

La réalisation des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) est susceptible de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions du CGES et aux résultats du screening E&S, les travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo), localisés dans les arrondissements 2 et 4 de la commune de Ouagadougou sont assujettis à la réalisation d'une une notice d'impact environnemental et social (NIES).

2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA NIES

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du projet de travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo). Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

- **Réunion de cadrage de la mission**

La SONABEL a initié le 15 mars 2025, une séance de travail avec les différents consultants afin harmoniser les outils de collecte des données et de déterminer les différentes parties prenantes assorti

Official Use Only

d'un chronogramme pour les différentes consultations sous la direction du projet SOLEER. A l'issue de cette séance les outils finaux ont été élaborés et mis à la disposition des consultants.

- **Visite terrain avec le maitre d'ouvrage**

L'équipe de consultant, la SONABEL et le projet SOLEER ont effectué une sortie de terrain afin de mieux visualiser le tracé et faire des observations et suggestions. Il a été convenu que la tranchée à faire pour la fibre optique est de 50 cm de large.

- **Exploitation documentaire**

La revue documentaire a concerné l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone (TDR, documents stratégiques, Plan Communal de Développement (PCD), Plan Régional de Développement (PRD), Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga (SDAGO), Plan d'Occupation des Sols de Ouagadougou (POS) de la ville de Ouagadougou, etc.)

- **Recrutement et formation des enquêteurs**

Deux (02) enquêteurs de niveau Bac+4 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête le jeudi 08 mai 2025 à Ouagadougou dans les locaux du bureau d'études BGB Méridien.

- **Collecte des données**

Elle a été précédée par la diffusion d'un communiqué administratif annonçant la date butoir des enquêtes sur les médias locaux et par un crieur public. Ce communiqué a été signé par le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de l'arrondissement n°2 le 16 avril 2025.

Les enquêtes terrains ont consisté en la collecte des données sur la zone du projet et sur le site des travaux. De façon pratique, cette phase de la mission a permis de réaliser les activités suivantes : (i) collecte des données auprès des principaux acteurs du projet, (ii) collecte des données auprès de personnes ressources, (iii) Inventaire « des biens » sur le site.

Des rencontres sectorielles ont été organisées pour une meilleure implication des différents acteurs de mise en œuvre du projet à travers (i) les entretiens structurés ou non des riverains de l'ouvrages (ii) les enquêtes individuelles, (iii) des focus groupes, afin d'apprécier la perception populaire du projet et ses impacts potentiels.

- **Synthèse et le traitement des données.**

A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration de la NIES.

Official Use Only

3. BREVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet consiste à la pause de Câbles Fibres optique 48 brins, boites de jonctions, boites de terminaisons, pigtails, Jarretières, sur la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo. Les travaux sont de nature génie civil. La consistance générale des ouvrages à installer pour cette liaison sont : (i) Génie Civil (Min-tranchée ; Blocs de deux fourreaux 40mm ; Chambre Télécom), (ii) Télécom (Câble Fibres optique 48 brins ; Boites de jonctions ; Boites de terminaisons ; Pigtails ; Jarretières).

Le tracé et les options d'installation sont présenté dans le tableau ci-dessous

Tronçon	**Longueur (km)**	**Option d'installation**
RAS-Kossodo	4,10	Aérienne
Ouaga1-RAS	3,70	Souterraine
Ouaga1-Ouaga2	4,50	Souterraine
Distance totale	**12,30**	

Source : Exigences du Maître de l'Ouvrage, SONABEL, 2024.

Le tracé de cette liaison, longue de 12,30 km sur 0,5 m de large emprunte les voies de circulations et domaines privés suivants : Avenue du barrage, avenue de la liberté, Boulevard Che Guevara, la rue 10.74 et Rue Nongremasson, le pont Kennedy ; le Rondpoint de Tanghin à Kossodo .

Pour la réalisation des travaux, 45 travailleurs seront mobilisés pour le chantier soit 10 cadres supérieurs, 10 ouvriers qualifiés et 25 ouvriers non qualités ainsi que 10 travailleurs émanant de la mission de contrôle. Des véhicules 4x4, des grues, un camion-citerne, une bétonnière seront également utilisés pour les travaux.
La carte ci-dessous présente la localisation du site d'emplacement de la fibre optique.

Carte 1: localisation du site d'emplacement de la fibre optique

Official Use Only

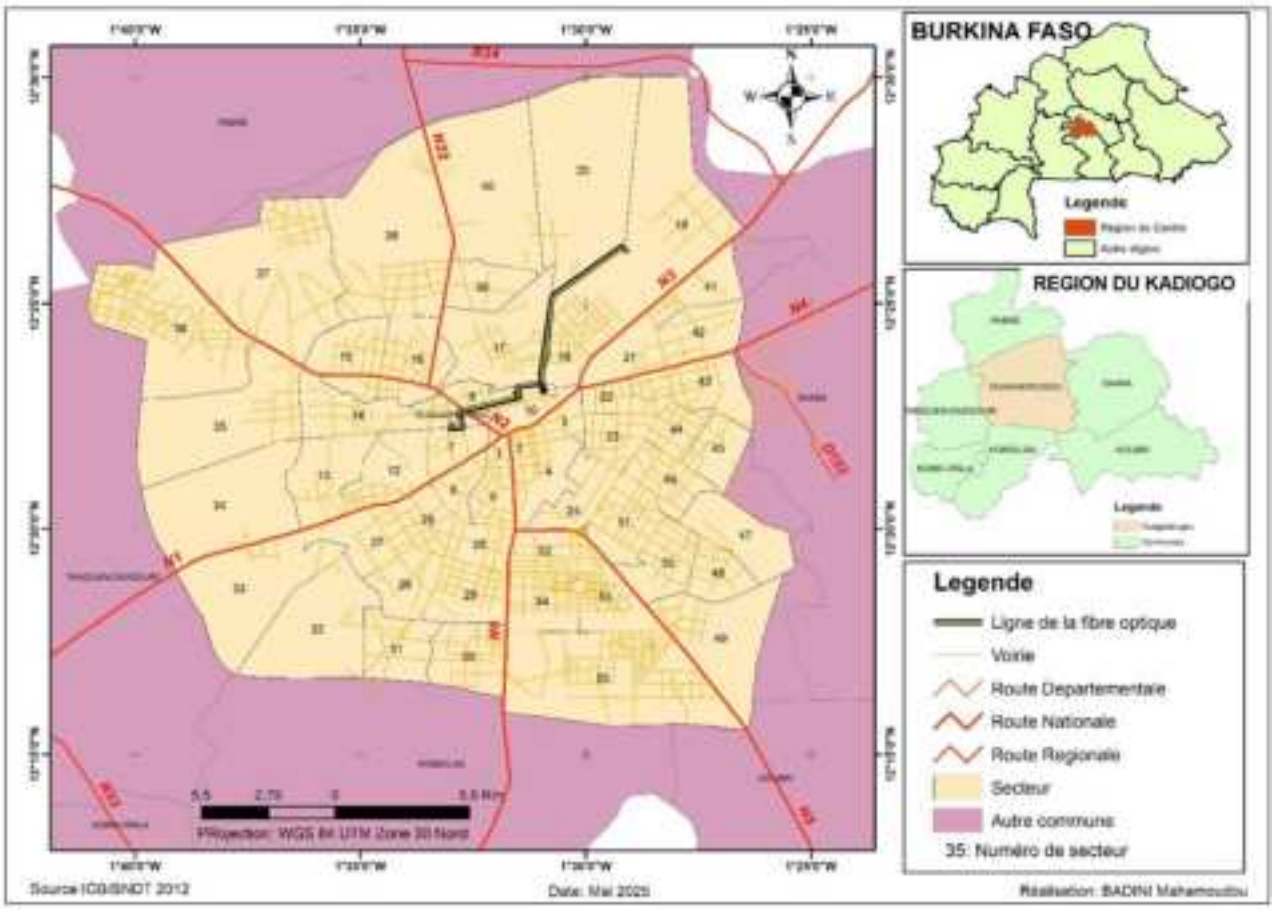

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique est représenté par le PNDES dans son axe 2 et le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD). Le cadre juridique comprend les lois et textes règlementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale et sociale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales et sociale » constituent des « processus

Official Use Only

systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'installation et de modernisation. Il est donc assujetti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES). De même Suivant les recommandations du CGES de SOLEER, un processus de screening a abouti à la catégorisation environnementale et sociale des travaux projetés en catégorie B également.
Par ailleurs, huit (08) des dix (10) normes environnementales et sociales du cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale à savoir les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 s'appliquent dans la mise en œuvre de SOLEER. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS) générales de la Banque mondiale, la norme ISO 45001 :2018, la norme ISO 14001 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous-projet de renforcement de la fibre optique de la liaison Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous-projet.
La tutelle du sous-projet est le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières et la gestion technique représenté par l'Unité de Gestion du Projet SOLEER.
Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques régionaux et provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.
Les autorités communales de Ouagadougou et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché de la mise en œuvre du PGES. A cet effet, ils travailleront en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

❖ Milieu physique

Climat : La saison connaissant le plus de précipitation dure quatre (04) mois et elle s'étale généralement de mai à septembre, avec une probabilité de précipitation quotidienne supérieure à 43 %. Le mois ayant le plus grand nombre de jours de précipitation à Ouagadougou est le mois d'août, avec une moyenne de 26,3 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

Official Use Only

La saison la plus sèche dure 8 mois, et on l'observe de septembre à mai. Le mois ayant le moins de jours de précipitation à Ouagadougou est celui de décembre, avec une moyenne de 0,1 jour ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

Le mois d'Aout est le mois ayant le plus grand nombre de jours de pluie à Ouagadougou avec une moyenne de 26,3 jours.

En fonction de ce classement, la forme de précipitation la plus courante au cours de l'année est de la pluie seulement, avec une probabilité culminant à 87 % le 17 août, (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Hydrographie : La commune de Ouagadougou est située dans le bassin versant du Massili et drainée par un réseau hydrographique moyennement dense. Elle est traversée par quatre cours d'eau aménagés en partie en canaux qui se jettent dans le Massili supérieur en sa rive droite. Il s'agit du cours d'eau central (ou de Paspanga), de celui de Zogona, du Mogho Naaba et du cours d'eau de Wemtenga ou de Dassasgho. Les écoulements du Massili supérieur sont ralentis au nord de la ville par une plaine d'inondation sur laquelle sont construites les trois principales retenues d'eau de la ville avec une capacité de rétention cumulée de 5 235 500 m3. Ouagadougou compte au total quatre (4) barrages intra urbains dont trois (3) participent à l'alimentation en eau potable de la ville. Les risques d'inondation, à l'instar de celle de septembre 2009, sont énormes pour les populations résidant dans des zones inondables lors des fortes pluies.

Sols : Les sols sur lesquels repose la commune de Ouagadougou sont peu profondes et pauvres en éléments nutritifs. Ils sont de types ferrugineux tropicaux lessivés, développés sur des matériaux sableux, sablo argileux ou argileux. Ils sont très riches en oxydes et hydroxydes de fer et de manganèse ce qui leur donne une couleur rougeâtre. Ces sols se caractérisent aussi par leur faible teneur en potassium, phosphore et avec une structure fragile très sensible à l'érosion. (Monographie de la commune urbaine de Ouagadougou, 2022).

- **Milieu biologique**

Végétation : La zone du sous-projet se caractérise donc par un couvert végétal moins dense, dont le niveau de densité varie d'une zone à l'autre. L'inventaire floristique dans l'emprise du sous-projet présente 36 pieds d'arbres dont *27 Eucalyptus camaldulensus, 05 Musa sinensus, 01 Psidium goyava, 02 Moringa oleifera, 01 Carica papaya.*

- **Milieu humain**

Selon le 5^{e} Recensement Générale de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la commune de Ouagadougou s'élève à 2 415 266 habitants. Elle se compose de 1 183 557 hommes et de 1 231 709 femmes.

Official Use Only

Santé

La commune dispose de deux CHU (Yalgado-Ouédraogo et Tengandogo), d'un hôpital pédiatrique Charles de Gaulle, et du centre hospitalier de Bogodogo, ainsi que d'un réseau de centres de santé de proximité.

Des campagnes sont en cours pour moderniser ces structures : notamment au CHU de Bogodogo, dans le cadre d'un projet visant à renforcer l'accès et la qualité des soins.

La ville fait face à un double fardeau sanitaire : persistance des maladies infectieuses (paludisme, infections respiratoires, VIH) et progression des maladies non transmissibles (ISTN, pathologies cardiovasculaires, diabète) ined.fr. Les accidents de la circulation constituent la 2e cause de mortalité aux urgences du CHU Yalgado, après le paludisme. Les inégalités sociales influent fortement : l'accès aux soins n'est pas équitable, et la qualité varie selon la classe sociale.

Education

Le niveau d'instruction au Kadiogo tourne autour de 73,7% et la population n'ayant aucun niveau représente 9,8%, (RGPH, 2019). Au niveau " Primaire " on a 27,8% et au niveau " Secondaire " 16,4%. Le " Supérieur " ne concerne que 3%. Parmi la population n'ayant aucun niveau d'instruction, 45% sont des hommes et 55% de femmes. Au niveau du primaire les hommes représentent 53,7% et les femmes 41,6%. Au secondaire, on a 58,9 et 41,1% respectivement pour les hommes et les femmes. Les 3/4 de la population ayant le niveau du Supérieur sont des hommes. Comme on peut le constater, à tous les niveaux on a une sous instruction des femmes par rapport aux hommes (PCD/Ouagadougou).

Le commerce

Le commerce de gros qui regroupe les activités de vente en gros et demi-gros incluant l'agroalimentaire, les matériaux de construction, les machines et équipements lourds, l'automobile (véhicules de seconde main), les hydrocarbures et le gaz, le textile, les productions agricoles et autres.

Le commerce de détail comprend les boutiquiers, étalagistes, commerçants, marchands ambulants et autres. Les marchés en bordure des voies publiques sont le lieu de prédilection du commerce de détail. Cette activité se développe au rythme de la croissance de la ville. Elle occupe environ 24% de la population active ;

Le transport

le transport est très développé à Ouagadougou et comprend toutes les infrastructures qui assurent les déplacements des personnes et l'approvisionnement de la ville en biens de consommation. Il s'agit de l'aéroport international de Ouagadougou, de la gare ferroviaire, de la gare routière centrale et de la multitude de gares secondaires organisées.

Official Use Only

L’agriculture et la pêche

L’agriculture et la pêche contribuent significativement à l’économie de la ville. L’agriculture représente 8% des actifs de la capitale, notamment dans les cultures de contre saison ; - La défense nationale occupe aussi un vaste secteur de la ville.

L’artisanat

L’artisanat couvre des domaines variés allant du textile et cuir au bois, métaux et autres. Il comprend également certains services informels. L’artisanat occupe11% de la population active. Les estimations montrent que le secteur informel représente 60% de la population active et le secteur structuré 40%, l’emploi moderne 21%.

Le genre et inclusion sociale

Le genre et l'inclusion sociale à Kadiogo sont des enjeux complexes qui se manifestent à travers des inégalités dans l'accès à l'emploi, aux ressources comme l'eau, et une charge disproportionnée du travail domestique sur les femmes. Des initiatives visent à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale par la sensibilisation, le plaidoyer et le développement d'activités économiques génératrices de revenus. Les données démographiques sur la répartition de la population par sexe dans le milieu urbain et rural à Kadiogo sont disponibles, indiquant une population divisée entre hommes et femmes.

Les défis du genre et de l'inclusion sociale dans la region du Kadiogo sont Kadiogo

- **Les inégalités d'emploi** : Les femmes sont confrontées à des inégalités dans l'emploi, et le travail domestique et non rémunéré n'est souvent pas valorisé.
- **L’accès aux ressources** : L'accès à l'eau potable et l'assainissement présente des inégalités de genre séculaires, où les femmes assument la majorité de la corvée de l'eau.
- **La charge du travail** : Les activités des femmes sont souvent permanentes et chronophages, contrastant avec celles des hommes qui sont plus temporaires et leur laissent plus de temps libre.
- **Travail des enfants** : Le travail des enfants, notamment celui des filles, est souvent négligé, dans le contexte du travail domestique et non rémunéré.

La gestion des conflits

Le modèle de gestion des conflits à Ouagadougou, comme dans d'autres communes du Burkina Faso, combine les mécanismes traditionnels et modernes. Il repose sur la médiation, la négociation et la recherche de solutions « gagnant-gagnant ». Des approches spécifiques existent, comme l'intervention des autorités administratives, l'utilisation de traditions (parenté et alliance à plaisanterie) et de coutumes, ainsi que le rôle d'organisations de la société civile, bien que la crise sécuritaire ait complexifié ces pratiques

La situation sécuritaire de la zone d'influence du sous-projet

La situation sécuritaire à Ouagadougou est caractérisée par des risques terroristes et des criminalités de droit commun. Bien que la capitale bénéficie de mesures de sécurité renforcées comme la

Official Use Only

surveillance vidéo, la vigilance doit être observée. La délinquance, comme les vols à main armée, se manifeste dans divers quartiers, tandis que des opérations de police sont régulièrement menées pour démanteler des réseaux criminels.
Les risques sécuritaires majeurs sont :

- **Le terrorisme :** La menace terroriste reste élevée, et des attaques sont fort probables à Ouagadougou et dans le reste du pays. Des exercices de simulation d'attaques sont organisés pour tester les réactions des forces de l'ordre.
- La d**élinquance et criminalité :** Les vols à main armée, les vols de motos et les braquages sont courants, en particulier dans certains quartiers. La délinquance peut également être accrue dans les quartiers périphériques

La situation des PDI

Depuis 2015, le Burkina connait une dégradation du contexte sécuritaire et fait face à une recrudescence des attaques terroristes affectant désormais plus de la moitié du territoire. Le contexte sécuritaire de la région du Kadiogo a été marqué au cours des derniers mois de l'année 2022 par une forte dégradation ayant entrainé un grand mouvement de population. Selon la CONASUR, à la date du 31 mars 2023, la région du Centre comptait 59 822 personnes déplacées internes dont 36426 pour la commune de Ouagadougou. Le tableau ci-après présente la situation des PDI de la Province du Centre à la date du 31 Mars.

La région du Kadiogo n'étant pas une zone à fort défi sécuritaire les travaux de construction de la fibre optique peuvent se dérouler dans de bonnes conditions de travail

Situation des VBG dans la région du Centre

Les types de VBG enregistrés dans la région sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (refus de laisser les femmes menées des activités économiques, etc.). Les pesanteurs socioculturelles qui tendent à faire croire que l'homme est supérieur à la femme, la pauvreté de l'un des conjoints dans le couple, la consommation des stupéfiants, etc. sont entre autres les principales raisons qui expliquent les actes de VBG. Plusieurs associations et organisations interviennent dans l'assistance aux victimes et survivantes de VBG à l'intention des responsables d'organisations de la société civile de la région. A titre d'exemple, selon le Tableau de bord statistique "Femme & Genre" (édition 2021), la région du Centre a enregistré 36 cas de violence sexuelles sur 100 000 habitants

5. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes tient compte des avantages et inconvénients sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Official Use Only

- Variante sans projet

Cette variante laissera le site sans travaux ni activités significatives avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST.

- Variante avec projet

La variante avec projet correspond à la réalisation du renforcement de la fibre optique de la liaison Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo. Cependant il y a des enjeux environnementaux et sociaux qu'il faut vaincre, notamment la gestion des impacts environnementaux de tout ordre.

Les alternatives de l'option avec le projet sont présentées dans les lignes ci-dessous.

Le Choix du site

Le tracé de cette liaison, emprunte les voies de circulation et les domaines privés suivants : Avenue du barrage, avenue de la liberté, Boulevard Che Guevara, la rue 10.74 , Rue Nongremasson ; le pont Kennedy ; le Rondpoint de Tanghin à Kossodo. Longue de 12,30 km sur 0,5 de largeur, la partie souterraine de la liaison est de 8 km contre 4,30 km pour la partie aérienne. Le choix a été optimisé par les ingénieurs de la SONABEL et l'équipe des Consultants en évitant les biens et les impacts.

Le Système d'approvisionnement en eau potable

En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau, deux alternatives se présentaient : La première alternative est le prélèvement de l'eau brute du barrage de Tanghin pour les travaux de pose de la fibre optique. La deuxième alternative est le prélèvement de l'eau à partir du système d'adduction d'eau de l'ONEA.

Le prélèvement d'eau du barrage de Tanghin : Cette alternative est moins couteuse et accessible.

L'approvisionnement à partir du réseau de l'ONEA. Cette variante sera couteuse et pourrait jouer sur les quantités d'eau potable à mobiliser pour les habitants de la commune de Ouagadougou.

L'alternative retenue est le prélèvement de l'eau à partir du barrage de Tanghin.

L'approvisionnement en énergie

Pour l'approvisionnement en énergie, deux alternatives se présentaient : La première alternative est la connexion de la fibre optique à partir du réseau de la SONABEL. La deuxième option est l'alimentation de la fibre optique à partir de l'énergie solaire.

L'installation de l'énergie solaire va nécessiter de grands investissements avec un besoin d'entretien régulier des installations. En effet l'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets. La connexion au réseau de distribution de la SONABEL. Cette alternative sera peu couteuse au regard de la proximité des installations de la fibre optique qui bénéficie déjà du système de distribution de la SONABEL. Pour la connexion de la fibre optique en énergie, la combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL est retenue.

L'option d'installation de la fibre option

Official Use Only

Deux alternatives se présentent à savoir une installation souterraine ou une installation aérienne. Pour l'installation souterraine, les câbles sont enfouis dans une tranchée préalablement creusée tandis que pour l'installation aérienne la fibre est supportée par des poteaux. Dans le cadre du présent sous-projet, la combinaison des deux options est retenue. L'alternative ainsi retenue est l'installation souterraine de la fibre optique sur une partie du tronçon sur une distance de 8 km car bien que présentant des impacts environnementaux négatifs mais maitrisable, elle permet d'obtenir et de garantir une sécurité des installations à long terme. L'alternative de l'installation aérienne de la fibre optique est retenue sur un tronçon de 4,30 km munis de poteaux existants sur lesquels seront installés la nouvelle fibre optique.

6. **LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUESET SOCIAUX**

- ***Enjeux Environnementaux***

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales (36 pieds d'arbres) ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau, les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux .

- ***Les enjeux sociaux***

Les enjeux sociaux concernent le renforcement des infrastructures de télécommunication de la commune à savoir (i)les conditions de vie et la santé-sécurité des employés et des populations riveraines c'est -à-dire mettre en œuvre un dispositif de santé sécurité pour que le travail se déroule en toute sécurité pour les travailleurs et la population; (ii) l'Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet est un enjeu en ce sens que les travailleurs et du sous-projet pourrait être victime des VBG lors des travaux ; (iii) la création d'emplois liés aux travaux doit être analysé et trouver une procédure pour que le processus de recrutement soit inclusif et transparent.

- ***Les enjeux économiques***

Les enjeux économiques en lien avec le sous-projet sont ; les retombées économiques pour les populations dues à la création de 45 emplois pour le chantier de construction et 10 emplois pour la mission de contrôle et aux revenus générés par le fonctionnement de la fibre dans la commune de Ouagadougou. A cela s'ajoute les taxes qui doivent être payés à l'état et à la commune de Ouagadougou.

Official Use Only

7. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'ATTENUATION

Les impacts potentiels du sous-projet sont générés par les activités réalisées lors des phases de pré-travaux, des travaux et d'exploitation. Durant ces phases des travaux et d'exploitation, les impacts seront :

A. Impacts négatifs

Phase de construction

- **Impacts environnementaux**

On notera :

- la perte potentielle de 36 pieds d'arbres dont *27 Eucalyptus camaldulensus, 05 Musa sinensus, 01 Psidium goyava, 02 Moringa oleifera, 01 Carica papaya.*
- une augmentation du niveau du bruit due aux travaux d'aménagement ;
- la destruction de la faune et des habitats ;
- la pollution de l'air ;
- les pollutions des sols dues aux fuites des huiles usées des engins et à la production des eaux lors des travaux de construction. (En phase de construction les eaux usées ainsi que les huiles usées proviendraient des dépôts des matériaux et des fuites au niveau des engins du chantier);
- la transformation du paysage durant la période des travaux ;
- les incidents ou accidents de travail en lien avec la circulation des véhicules de chantier ;
- la perturbation de la microfaune, du fait que le paysage sera transformé ;

- **Impacts sociaux**

- la perturbation de la circulation le long du tracé.
- la perturbation d'activité de production maraichère de 900 m2 de superficie;
- la perte des services écosystémiques découlant de la présence d'arbres ,
- la perturbation des activités commerciales,
- les violences basées sur le genre;
- la création de 60 emplois

Phase d'exploitation

- **Impacts environnementaux**

Les impacts négatifs porteront sur :

- les pollutions des sols par les déchets de l'entretien de la fibre optique ;

- **Impacts sociaux**

- Néant

Phase de réhabilitation

Official Use Only

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- la pollution de l'air ;
- la perte d'emploi au niveau des travailleurs ;
- les risques d'accidents.

B. Impacts positifs

Phase des travaux

- **Impacts environnementaux**

- Plantation de 180 pieds d'arbres le long du tracé

- **Impacts sociaux**

- la création d'emplois avec la main d'œuvre locale sur le site du sous-projet.
- Achat des biens aux entreprises locales,

Phase d'exploitation

- **Impacts environnementaux**

- Séquestration du carbone par les arbres plantés en phase des travaux
- Création de services écosystémiques.

- **Impacts sociaux**

- la création d'emplois ;
- Accroissement des activités génératrices de revenus
- le développement des activités socio-économiques dans la zone ;

8. IDENTIFICATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les risques se définissent comme suit :

- le risque de pollution de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines par les déchets issus du chantier
- le risque de nuisances sonores pour les riverains, le personnel des chantiers lors des travaux;
- les risques de destruction des espèces végétales et de la faune le long du tracé

- **Au plan social**

Les principaux risques sociaux liés aux activités du sous-projet sont :

- le risque de l'augmentation des risques de transmission des IST et du VIH/SIDA, et de développement des VBG, VCE, EAS et HS;
- risques d'accidents de travail ou de circulation liés aux mouvements des engins de la circulation ;
- de plaintes liées à l'accès des domiciles et des services suite au creusage des tranchées ;
- les risques d'accidents de travail impliquant les travailleurs sur le chantier ;

Official Use Only

- le risque de conflits entre le personnel du chantier et la population riveraine.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'intégration harmonieuse des activités du sous-projet dans son milieu est favorisée dès l'étape de la planification et de la conception grâce à l'intégration des considérations environnementales et sociales. Certains éléments d'optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du sous-projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d'évaluation des impacts.
Les impacts n'ayant pu être évités par l'optimisation des activités du sous-projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à diminuer les effets négatifs des activités du sous-projet sur le milieu. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous-projet.

Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous-projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations riveraines d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.
Pendant sa mise en œuvre, le sous-projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les arrondissements concernés ; l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et des services ;
- renforcer les capacités organisationnelles et techniques des agents de la SONABEL pour une meilleure prise en charge des questions environnementales et d'entretien de la fibre optique ;
- confier la réalisation des plantations se rapportant au reboisement de compensation aux arrondissements 2 et 4.

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Amélioration de la qualité de l'Environnement (PAQE) et du Plan de Gestion environnementale et sociale chantier (PGESC), du Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS), du Plan de Gestion des Déchets (PGD), du Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) ;
- la sensibilisation des ouvriers sur l'hygiène, santé et sécurité au travail ;
- sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur le VIH/SIDA et les IST,
- la sensibilisation des travailleurs du chantier et les populations sur les VBG, EAS/HS,

Official Use Only

- la signature des codes de conduite spécifiques pour les travailleurs, les chefs de chantier, et les entreprises elles-mêmes
- la mise en place des mesures de gestion santé sécurité au travail (balisage du chantier, dotation des EPI; assurance Tout Risque chantier (TRC) etc; gestion des accidents incidents,
- le maintien du dialogue permanent avec les parties prenantes,
- la mise en place et l'opérationnalisation d'un MGP ;
- l'élaboration et la signature du code de conduite pour l'ensemble des travailleurs et ceux des partenaires de mise du sous-projet ainsi que le respect du plan de gestion de la sécurité du projet.

Suivi et surveillance

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de suivi et de surveillance environnementaux sont :

- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantations d'arbres ;
- la sécurité du personnel, des population locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du chantier.

Les principaux indicateurs à suivre lors de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, concernent notamment les normes de rejets (les résultats sur les rejets seront comparés aux recommandations du Décret n°2001/185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Le décret fixe les normes de rejets et de polluants dans l'air, l'eau et le sol), le nombre d'emplois créés, et le volume des achats de biens et services auprès de fournisseurs de la région ;

Renforcement des capacités

Les activités de renforcement des capacités sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;

Official Use Only

- la formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), les VBG, les EAS/HS et les VCE ;
- la sensibilisation sur les codes de conduite et leurs signature,

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale devra être assurée par un certain nombre d'acteur à savoir l'UGP/SOLEER, les entreprises chargées des travaux de du sous-projet, la Mission de Contrôle (Ingénieur Conseil), les administrations locales et déconcentrées, la délégation spéciale de Ouagadougou, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations de femmes de Ouagadougou.

Dispositions du PGES liées aux mesures sécuritaires : Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les travailleurs des entreprises, du MdC, de SOLEER ainsi que les équipes de suivi de l'ANEVE sont priés de respecter les mesures de gestion des risques consignées dans le chapitre des risques et d'appliquer toutes consignes et procédures sécuritaires qui seront consignées dans le PGES chantier.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- l'ANEVE : Chargé de la validation de la NIES et du suivi/surveillance environnemental.e ;
- l'Unité de Gestion du projet SOLEER :supervise la mise en œuvre du sous-projet. Les Spécialistes en sauvegardes environnemental et social sont chargés de l'exécution du PGES ;a SONABEL : coordonne la mise en œuvre du sous-projet et est chargé des travaux d'imputation de la fibre optique et la mise en œuvre du PGES
- la Mission de Contrôle (MdC) :veille à une meilleure exécution des travaux d'implantation de la fibre optique ;
- l'entreprise en charge des travaux exécute les travaux conformément aux DAO et aux cahiers de charge et met en œuvre le PGES-C.

En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de :

- la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Kadiogo chargé du suivi environnemental et des reboisement
- la Direction Régionale en charge de la Santé du Centre pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida est chargé de la surveillance sanitaire des employés;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail s'assure que tous les employés sont déclarés à la cassine nationale de sécurité sociale;
- la direction de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille en ce qui concerne les personnes vulnérables et les EAS/HS est saisie en cas de constations de cas de VBG;

Official Use Only

- les Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales sont informés de la mise en œuvre du projet;
- l'administration et les services déconcentrés (Environnement, santé…) et collectivités locales (Délégation spéciale) sont les bénéficiaires du projet.

Coûts du PGES

Le coût global du PGES est estimé à **dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille (19 596 000) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **un million neuf cent cinquante-neuf mille six cent (1 959 600) francs FCFA,** ce qui donne un **total Général de vingt-un millions cinq-cent-cinquante-cinq mille six cent (21 555 600) CFA**. **Soit 38 132,61** USD[1].

10. PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes : Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ; la remise en état du site y compris leurs végétalisations ; L'élimination adéquate des déchets. Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases vie, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution.

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. La consultation des acteurs du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le 09 et 25 avril et a regroupé des représentants de l'équipe de préparation du Projet, la SONABEL et l'équipe du bureau d'étude BGB en charge de la réalisation de la NIES, etc.

Ensuite, il s'est agi d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives au niveau régional, provincial et communal, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du 26 avril au 30 Mai 2025.

Au total, 112 personnes dont 35 femmes ont participé aux consultations avec les parties prenantes.

Les points d'intérêts soulevés par les parties prenantes consultées ont porté sur : (i) le recrutement de la main d'œuvre locale pendant la construction ; (ii) la mise en place des panneaux de signalisation lors des travaux ; (iii) l'accessibilité aux domiciles suite au creusage des tranchées.

En effet, lors des consultations des parties prenantes, les bénéficiaires ont été informés que le sous-projet mettra l'accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale pour donner l'opportunité aux jeunes et aux femmes d'être employés. Cette option contribuera à améliorer les conditions des vies des riverains.

[1] 1 dollar US = 565,28 Franc CFA à la date du 24/06/2025

Official Use Only

Compte tenu de la présence d'une flotte de véhicules susceptibles d'engendrer des accidents pendant les phases des travaux et d'exploitation, les parties prenantes ont demandé que soient érigés des panneaux de signalisations à l'intérieur et aux alentours du site afin de prévenir ces situations indésirables.

Les parties prenantes ont apprécié les mesures annoncées et ont souscrit à leur réalisation.
Le public concerné ainsi que les populations riveraines ont marqué leur accord pour la réalisation du sous-projet.

Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Dans le cadre de la mise en œuvre de SOLEER, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été défini et mis en place. Ce système a été mis en place afin de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes du projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.
Ainsi, ce mécanisme vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. Des instances de gestion des plaintes au niveau des régions, communes et villages d'intervention seront mises en place avant la mise en œuvre du sous-projet.
Des registres seront également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs, brochures seront aussi disponibles.
Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces derrières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Official Use Only

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Commune/Département (CCGP)
- Niveau 2 : Comité National de Gestion des Plaintes : (CNGP)

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau secteur (les secteurs concernés par la présenté NIES : 7, 8, 9, 11 ,17, 18 et 19) c'est à dire le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, le point focal est mediateur pour la gestion des plaintes avec un délai de 05 jours maximum à compter de sa date de saisine. Il est au niveau du secteur. Au-delà du secteur, le premier niveau de règlement des plaintes reste l'arrondissement du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au MGP du SOLEER, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non-conciliation, la plainte est transmise au niveau est le Comité national des gestions des plaintes composées des points focaux : SDS/SSE et de l'UGP qui ont 15 jours ouvrables pour traiter le dossier de plaintes.

Toutefois, le plaignant peut saisir les tribunaux de grandes instances au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux quatre premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal. Elles seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

Official Use Only

NON-TECHNICAL SUMMARY

1.CONTEXT AND JUSTIFICATION

The Government of Burkina Faso, with funding from the World Bank, has implemented the Large-Scale Solar Deployment and Rural Electrification Project (SOLEER). This project supports, among other things, (i) the construction of electrical infrastructure for Regional Solar Parks (PSVR) power plants for their connection to the SONABEL National Interconnected Grid (RNI), (ii) the strengthening of the RNI, and (iii) the deployment of battery energy. storage system (BESS).

The SOLEER Project aims to increase access to solar energy and mobilize private financing to strengthen electricity access and fund key investments, particularly the reinforcement of the transmission and dispatching network to enable the integration of solar production and its distribution during peak demand periods. The upgrade of the Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo fiber optic link is part of this initiative, hence the formulation of a sub-project called the reinforcement of the Ouagadougou fiber optic loop (Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo link).

In addition to the positive impacts that this sub-project will generate, such an undertaking carries potential environmental and social risks and negative impacts that deserve to be understood and addressed rationally.

The implementation of the Ouagadougou fiber optic loop reinforcement works (Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo link) is likely to generate significant environmental impacts. In accordance with the provisions of the Environmental and Social Management Code (ESMC) and the results of the E&S screening, the Ouagadougou fiber optic loop reinforcement works (Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo link), located in districts 2 and 4 of the Ouagadougou municipality, are subject to the completion of an environmental and social impact assessment (ESIA).

2. METHODOLOGY FOR DEVELOPING THE NIES

The methodology used to conduct the study included scoping, literature review, development of primary data collection tools, field data collection, and analysis and synthesis of the information gathered in collaboration with the communities in the area of the Ouagadougou fiber optic loop reinforcement project (Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo link). First and foremost, scoping was necessary to better guide the conduct of the study.

Mission scoping meeting:

On March 15, 2025, SONABEL initiated a working session with various consultants to harmonize data collection tools and identify stakeholders, along with a timeline for the different consultations under the direction of the SOLEER project. Following this session, the final tools were developed and made available to the consultants.

Site visit with the project owner:

The consulting team, SONABEL, and the SOLEER project team conducted a site visit to better visualize the route and make observations and suggestions. It was agreed that the trench for the fiber optic cable would be 50 cm wide.

Documentary exploitation:

Official Use Only

The literature review involved the analysis and use of all the literature on the project and its area (Terms of Reference, strategic documents, Municipal Development Plan (PCD), Regional Development Plan (PRD), Master Plan for the Development of Greater Ouagadougou (SDAGO), Land Use Plan of Ouagadougou (POS) of the city of Ouagadougou, etc.).

Recruitment and training of investigators:

Two (02) investigators with a Bac+4 level were recruited and trained on survey tools on Thursday, May 8, 2025 in Ouagadougou at the premises of the BGB Méridien research office.

Data collection:

It was preceded by the dissemination of an administrative notice announcing the deadline for investigations in local media and by a town crier. This notice was signed by the President of the Special Delegation (PDS) of district no. 2 on April 16, 2025.

The field surveys consisted of collecting data on the project area and the work site. In practical terms, this phase of the mission enabled the following activities to be carried out: (i) data collection from key project stakeholders, (ii) data collection from resource persons, (iii) inventory of assets on the site.

Sectoral meetings were organised for better involvement of the various actors in the implementation of the project through (i) structured or unstructured interviews with residents near the works (ii) individual surveys, (iii) focus groups, in order to assess the popular perception of the project and its potential impacts.

Data synthesis and processing:

Following the investigations, the data was synthesized and processed. This allowed for the identification and categorization of the people and assets affected by the project. Summary tables were subsequently prepared based on specific queries for the purposes of developing the National Impact Assessment (NIES).

3. BRIEF DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The sub-project consists of laying 48-strand fiber optic cables, junction boxes, termination boxes, pigtails, and patch cords on the Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo link. The work is of a civil engineering nature. The general components of the works to be installed for this link are: (i) Civil Engineering (Mini-trench; Blocks of two 40mm conduits; Telecom chamber), (ii) Telecom (48-strand fiber optic cable; Junction boxes; Termination boxes; Pigtails ; Patch cords).

The underground section of the Ouaga 1-RAS link is 3.78 km long, and the Ouaga 1-Ouaga 2 section is 5.14 km long, for a total underground length of 8.92 km. It connects the last pylon of the line section (point named RAS) to the Ouaga 1 substation. The rest of the link is overhead, and the entire route (Ouaga 2 - Ouaga 1 - RAS - Kossodo) is approximately 13.7 km long.

The layout and installation options are shown in the table below.

Section	Length (km)	Installation option
RAS- Kossodo	4.10	Air

Official Use Only

Ouaga1-RAS	3.70	Underground
Ouaga1-Ouaga2	4.50	Underground
Total distance	12.30	

Source: Requirements of the Project Owner, SONABEL, 2024.

The route of this link, 12.30 km long and 0.5 m wide, uses the following traffic routes and private domains: Avenue du barrage, avenue de la liberté, Boulevard Che Guevara, rue 10.74 and Rue Nongremasson, the Kennedy bridge; the Tanghin roundabout in Kossodo.

For the execution of the works, 45 workers will be mobilized for the site, including 10 senior managers, 10 skilled workers, 25 unskilled workers, and 10 workers from the monitoring team. Four-wheel drive vehicles, cranes, a tanker truck, and a concrete mixer will also be used for the work.

The map below shows the location of the fiber optic installation site.

Map 2: Location of the fiber optic cable installation site

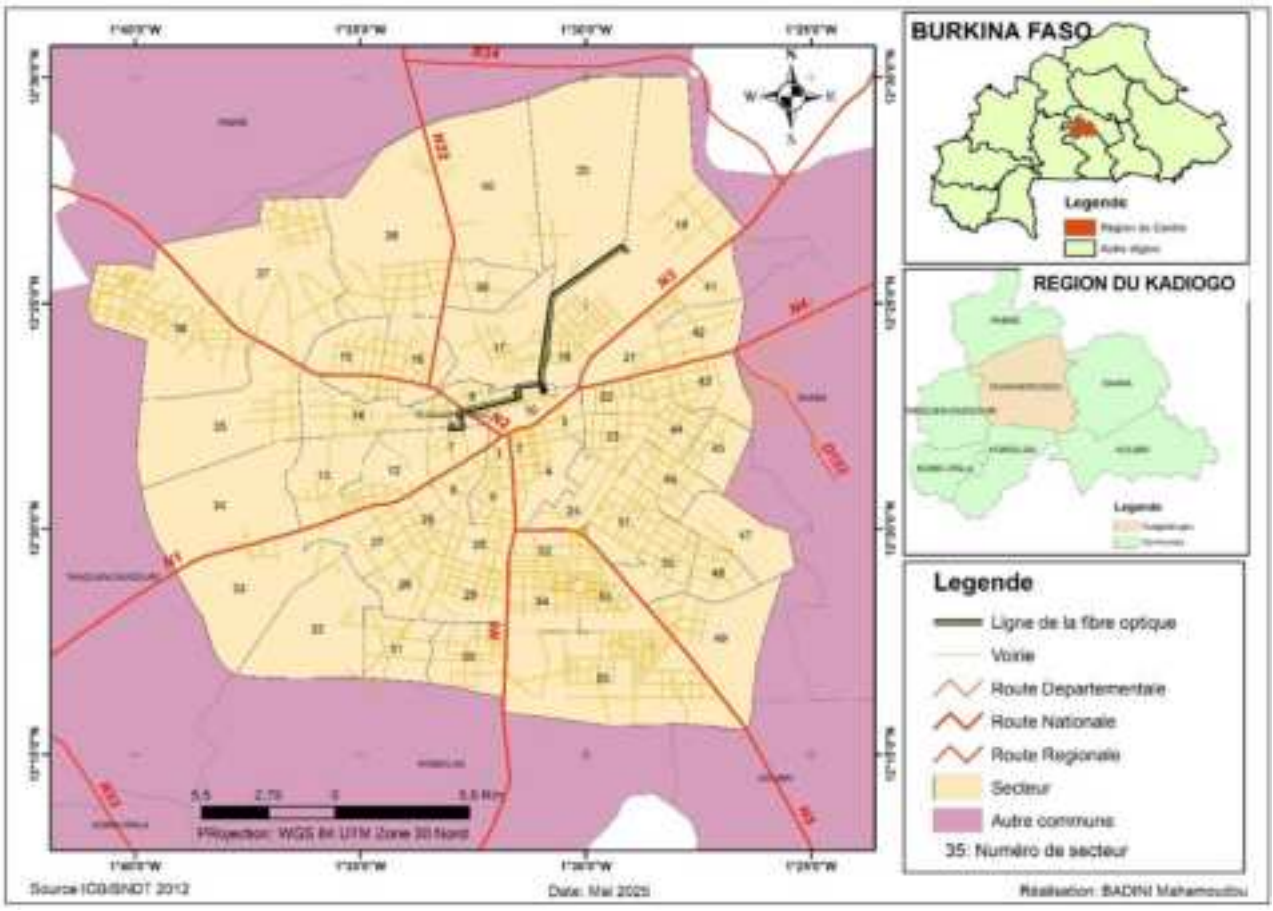

4. POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

Official Use Only

The policy framework is represented by the National Economic and Social Development Plan (PNDES) in its second strategic axis and the Stabilization and Development Action Plan (PA-SD). The legal framework includes national laws and regulations, as well as the World Bank's environmental and social requirements.

National environmental and social legislation is primarily based on the Constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, as revised by Law No. 023-2012/AN of May 18, 2012, and all subsequent amendments, stipulates that: “The sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity of protecting the environment” and that “wealth and natural resources belong to the people. They are used to improve their living conditions.” Furthermore, Article 29 of the same document states that: “The right to a healthy environment is recognized. The protection, defense, and promotion of the environment are a duty for all.”

According to Article 4 of Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, establishing the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental and social assessments" constitute "systemic processes which consist of evaluating and documenting the possibilities, capacities and functions of the resources of natural and human systems in order to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, as well as to anticipate and manage the negative effects and consequences of specific development proposals."

Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT, adopted on October 22, 2015, defines the scope of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and the National Environmental and Social Impact Assessment (NESIA). According to the annexes of the same decree, the sub-project is classified in category B as installation and modernization work. It is therefore subject to the preparation of an Environmental and Social Impact Assessment (NESIA). Similarly, following the recommendations of the SOLEER Environmental and Social Management Committee (ESMC), a screening process resulted in the environmental and social categorization of the planned work also being placed in category B.

Furthermore, eight (8) of the ten (10) environmental and social standards of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), namely ESF 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, and 10, apply to the implementation of SOLEER. In addition to these standards, the World Bank's general Environmental, Health, and Safety Guidelines (EHSG), ISO 45001:2018, ISO 14001, and international labor standards apply to the execution of the sub-project for strengthening the Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo fiber optic link. If there are any discrepancies between the various EHSG Guidelines and national standards regarding environmental, social, health, and safety management, the most stringent standards will be adopted for this sub-project.

The sub-project is overseen by the Ministry of Energy, Mines and Quarries and the technical management is represented by the SOLEER Project Management Unit.

The Ministry of the Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), coordinates the implementation and monitoring of the national policy on environmental assessment, environmental inspection, and environmental auditing. ANEVE and the regional and provincial technical services responsible for the environment conduct external environmental and social monitoring.

The municipal authorities of Ouagadougou and the decentralized technical services of the environment are invited to contribute to the environmental and social performance of the sub-project through close monitoring

Official Use Only

of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). To this end, they will work closely with the Monitoring Missions to ensure the full success of the sub-project.

5. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE ENVIRONMENT

Physical environment:

Climate: The rainy season lasts four (4) months and generally extends from May to September, with a daily probability of precipitation exceeding 43%. The month with the most rainy days in Ouagadougou is August, with an average of 26.3 days with at least 1 millimeter of precipitation.

The driest season lasts 8 months, from September to May. December is the month with the fewest days of rainfall in Ouagadougou, with an average of 0.1 days with at least 1 millimeter of precipitation.

August is the month with the highest number of rainy days in Ouagadougou, with an average of 26.3 days.

According to this classification, the most common form of precipitation during the year is rain only, with a probability peaking at 87% on August 17, (National Meteorological Agency, 2022).

Massili River basin and is drained by a moderately dense hydrographic network. It is crossed by four watercourses, some of which have been converted into canals, that flow into the upper Massili River on its right bank. These are the central (or Paspanga) stream , the Zogona stream , the Mogho Naaba stream, and the Wemtenga (or Dassasgho) stream . The flow of the upper Massili is slowed north of the city by a floodplain on which the city's three main reservoirs are built, with a combined storage capacity of 5,235,500 m³. Ouagadougou has a total of four (4) intra-urban dams, three (3) of which contribute to the city's drinking water supply. The risks of flooding, like that of September 2009, are enormous for populations residing in areas prone to flooding during heavy rains.

Soils: The soils of the Ouagadougou municipality are shallow and nutrient-poor. They are leached tropical ferruginous soils, developed on sandy, sandy-clay, or clayey materials. They are very rich in iron and manganese oxides and hydroxides, giving them a reddish color. These soils are also characterized by their low potassium and phosphorus content and a fragile structure highly susceptible to erosion. (Monograph of the Ouagadougou Urban Municipality, 2022).

Biological environment:

Vegetation: The sub-project area is characterized by less dense vegetation cover, with varying levels of density from one area to another. The floristic inventory within the sub-project area lists 36 trees, including 27 Eucalyptus camaldulensus , 5 Musa sinensus , and 1 Psidium. guava, 02 Moringa oleifera, 01 Carica papaya.

Human environment:

According to the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the commune of Ouagadougou is 2,415,266 inhabitants. It consists of 1,183,557 men and 1,231,709 women.

Health:

Official Use Only

The commune has two university hospitals (Yalgado -Ouédraogo and Tengandogo), a pediatric hospital Charles de Gaulle, and the Bogodogo hospital center, as well as a network of local health centers.

Campaigns are underway to modernize these structures: notably at the Bogodogo University Hospital, as part of a project aimed at strengthening access and quality of care.

The city faces a double health burden: persistent infectious diseases (malaria, respiratory infections, HIV) and an increase in non-communicable diseases (STDs, cardiovascular diseases, diabetes) (ined.fr). Traffic accidents are the second leading cause of death in the emergency department of Yalgado University Hospital, after malaria. Social inequalities have a significant impact: access to healthcare is unequal, and quality varies according to social class.

Education:

The educational attainment rate in Kadiogo is around 73.7%, with 9.8% of the population having no formal education (RGPH, 2019). At the primary level, 27.8% have completed primary education, and 16.4% at the secondary level. Only 3% have completed higher education. Among the population with no formal education, 45% are men and 55% are women. At the primary level, men represent 53.7% and women 41.6%. At the secondary level, the figures are 58.9% for men and 41.1% for women. Three-quarters of the population with higher education are men. As can be seen, at all levels, women are less educated than men (PCD/Ouagadougou).

Trade:

Wholesale trade, which includes wholesale and semi-wholesale sales activities, including agri-food, construction materials, heavy machinery and equipment, automobiles (second-hand vehicles), hydrocarbons and gas, textiles, agricultural products and others.

Retail trade includes shopkeepers, window dressers, merchants, street vendors, and others. Roadside markets are the preferred location for retail trade. This activity is developing in line with the city's growth. It employs approximately 24% of the working population;

Transportation:

Transport is highly developed in Ouagadougou and includes all the infrastructure that ensures the movement of people and the supply of consumer goods to the city. This includes Ouagadougou International Airport, the railway station, the central bus station and the multitude of organized secondary stations;

Agriculture and fishing

Agriculture and fishing contribute significantly to the city's economy. Agriculture represents 8% of the capital's workforce, particularly in off-season crops; - National defense also occupies a large sector of the city.

Craftsmanship:

Crafts cover a wide range of fields, from textiles and leather to woodworking, metalworking, and other materials. They also include some informal services. Crafts employ 11% of the working population. Estimates show that the informal sector represents 60% of the working population, the formal sector 40%, and modern employment 21%.

Official Use Only

Gender and social inclusion:

Gender and social inclusion in Kadiogo are complex issues manifested through inequalities in access to employment and resources such as water, and a disproportionate burden of domestic work on women. Initiatives aim to promote gender equality and social inclusion through awareness-raising, advocacy, and the development of income-generating economic activities. Demographic data on the distribution of the population by sex in urban and rural areas of Kadiogo are available, indicating a population divided between men and women.

The challenges of gender and social inclusion in the Kadiogo region are Kadiogo:

Employment inequality: Women face inequalities in employment, and domestic and unpaid work is often undervalued.

Access to resources: Access to drinking water and sanitation presents long-standing gender inequalities, where women assume the majority of the water-related chore.

Workload: Women's activities are often permanent and time-consuming, contrasting with those of men which are more temporary and leave them more free time.

Child labor: Child labor, particularly that of girls, is often overlooked in the context of domestic and unpaid work.

Conflict management:

The conflict management model in Ouagadougou, as in other municipalities of Burkina Faso, combines traditional and modern mechanisms. It relies on mediation, negotiation, and the search for win-win solutions. Specific approaches exist, such as the intervention of administrative authorities, the use of traditions (kinship and joking alliances) and customs, as well as the role of civil society organizations, although the security crisis has complicated these practices.

The security situation in the area of influence of the sub-project:

The security situation in Ouagadougou is characterized by terrorist threats and common crime. Although the capital benefits from enhanced security measures such as video surveillance, vigilance must be maintained. Crime, such as armed robbery, occurs in various neighborhoods, while police operations are regularly conducted to dismantle criminal networks.

The major security risks are:

Terrorism: The terrorist threat remains high, and attacks are very likely in Ouagadougou and the rest of the country. Simulated attack exercises are being organized to test the responses of law enforcement.

Crime and delinquency: Armed robberies, motorcycle thefts, and hold-ups are common, particularly in certain neighborhoods. Crime may also be higher in outlying areas.

The situation of IDPs:

Since 2015, Burkina Faso has experienced a deteriorating security situation and is facing a resurgence of terrorist attacks, now affecting more than half of the country. The security situation in the Kadiogo region was marked by a sharp decline in the last months of 2022, leading to a large population displacement.

Official Use Only

According to CONASUR, as of March 31, 2023, the Central Region had 59,822 internally displaced persons (IDPs), including 36,426 in the city of Ouagadougou. The table below presents the situation of IDPs in the Central Region as of March 31.

Since the Kadiogo region is not an area with high security challenges, the fiber optic construction work can proceed under good working conditions.

Situation of gender-based violence in the Central region:

The types of gender-based violence (GBV) recorded in the region include: physical violence (fatal beatings and injuries), psychological violence (repudiation, insults), sexual violence (harassment, touching, rape, and attempted rape), cultural violence (child marriage, forced marriage, female genital mutilation, banishment), and economic violence (refusal to allow women to engage in economic activities, etc.). Sociocultural norms that perpetuate the belief that men are superior to women, poverty within the couple, drug use, etc., are among the main reasons that explain acts of GBV. Several associations and organizations provide assistance to victims and survivors of GBV, working with leaders of civil society organizations in the region.

For example, according to the "Women & Gender" Statistical Dashboard (2021 edition), the Central region recorded 36 cases of sexual violence per 100,000 inhabitants

6. ANALYSIS OF VARIANTS

The analysis of the variants takes into account the advantages and disadvantages in environmental, social and economic aspects.

- Variant without a project

This variant will leave the site without significant works or activities with less temporary nuisance such as noise and vibrations generated by the implementation of the project, the risks of accidents on the site and the transmission of STIs.

- Variant with project

The project option involves upgrading the fiber optic link between Ouaga1, Ouaga2, RAS, and Kossodo. However, there are environmental and social challenges that must be addressed, particularly the management of environmental impacts of all kinds.

The alternatives to the project option are presented in the lines below.

Site Choice:

The route of this link follows the following roads and private properties: Avenue du Barrage, Avenue de la Liberté, Boulevard Che Guevara, Rue 10.74, Rue Nongremasson ; the Kennedy Bridge; and the Tanghin roundabout in Kossodo . The link is 12.30 km long and 0.5 km wide, with 8 km of underground cable and 4.30 km of overhead cable. The route was optimized by SONABEL engineers and a team of consultants, minimizing damage to property and potential impacts.

Official Use Only

The Drinking Water Supply System:

Regarding the water supply system, two alternatives were considered: The first alternative was to draw raw water from the Tanghin dam for the fiber optic installation work. The second alternative was to draw water from the ONEA water supply system.

Water withdrawal from the Tanghin dam: This alternative is less expensive and accessible.

Supply from the ONEA network. This option will be costly and could affect the amount of drinking water available to the residents of Ouagadougou.

The chosen alternative is to draw water from the Tanghin dam.

Energy supply:

For the energy supply, two alternatives were presented: The first alternative was connecting the fiber optic cable to the SONABEL network. The second option was powering the fiber optic cable with solar energy.

Installing solar power will require significant investment and regular maintenance. The use of batteries and the need for regular upkeep will generate waste. Connecting to the SONABEL distribution network is another option. This alternative will be relatively inexpensive given the proximity of existing fiber optic infrastructure, which already benefits from SONABEL's distribution system. For the fiber optic power connection, a combination of solar energy and the SONABEL grid has been chosen.

The fiber installation option:

Two alternatives are available: underground or aerial installation. For underground installation, the cables are buried in a pre-dug trench, while for aerial installation, the fiber is supported by poles. Within the framework of this sub-project, a combination of both options has been chosen. The selected alternative is underground installation of the fiber optic cable for a portion of the 8 km section. Although it presents some negative but manageable environmental impacts, this method ensures and guarantees the long-term security of the installations. The aerial installation of the fiber optic cable has been selected for a 4.30 km section, utilizing existing poles onto which the new fiber optic cable will be installed.

7. ENVIRONMENTAL, ECONOMIC AND SOCIAL CHALLENGES

- ❖ Environmental Issues

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of plant species (36 tree plants); soil degradation; efficient waste management; contamination of water resources; water resource availability; and nuisances to local populations due to dust and noise during the works.

- ❖ Social issues

The social issues concern the strengthening of the municipality's telecommunications infrastructure, namely (i) the living conditions and health and safety of employees and local populations, i.e., implementing a health

Official Use Only

and safety system to ensure that work is carried out safely for workers and the population; (ii) Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/SH) in the sub-project area is an issue in that workers and those involved in the sub-project could be victims of gender-based violence during the work; (iii) the creation of jobs related to the work must be analyzed and a procedure must be found to ensure that the recruitment process is inclusive and transparent.

❖ The economic stakes

The economic stakes related to the sub-project are: the economic benefits for the local population due to the creation of 45 jobs for the construction site and 10 jobs for the monitoring team, as well as the revenue generated by the operation of the fiber optic network in the municipality of Ouagadougou. In addition, there are the taxes that must be paid to the state and the municipality of Ouagadougou.

8. IDENTIFICATION AND ASSESSMENT OF IMPACTS AND PROPOSALS FOR MITIGATION MEASURES

The potential impacts of the sub-project are generated by the activities carried out during the pre-construction, construction, and operational phases. During these construction and operational phases, the impacts will be:

A. <u>Negative impacts</u>

✓ Construction phase

Environmental impacts

Note:

- the potential loss of 36 trees, including 27 Eucalyptus camaldulensus , 5 Musa sinensus , and 1 Psidium guava , 02 Moringa oleifera , 01 Carica papaya .
- an increase in noise level due to the construction work;
- the destruction of wildlife and habitats;
- air pollution;
- pollution due to leaks of used oil from machinery and the production of water during construction work. (During the construction phase, wastewater and used oil would come from material deposits and leaks from construction site machinery);
- the transformation of the landscape during the construction period;
- incidents or accidents at work related to the movement of construction vehicles;
- the disruption of the microfauna, due to the fact that the landscape will be transformed;

Social impacts

- the disruption of traffic along the route.
- the disruption of vegetable production activity on an area of 900 m2;
- the loss of ecosystem services resulting from the presence of trees,
- the disruption of business activities,
- gender-based violence ;
- the creation of 60 jobs

Official Use Only

- ✓ Operational phase

Environmental impacts

- The negative impacts will include:
- pollution from fiber optic maintenance waste;

Social impacts

- Nothing

Rehabilitation phase

- During this phase, the following are potential negative impacts:
- air pollution ;
- loss at the worker level;
- the risks of accidents.

B. <u>Positive Impacts</u>

- ❖ Work phase

Environmental impacts

- Planting of 180 tree feet along the track

Social impacts

- the creation of jobs with local labor on the sub-project site.
- Purchasing goods from local businesses,

- ❖ Operational phase

Environmental impacts,

- Carbon sequestration by trees planted during the construction phase.

Social impacts

- job creation;
- Increase in income-generating activities
- the development of socio-economic activities in the area;

9. IDENTIFICATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS

The environmental and social risks associated with the sub-project activities can be summarized as follows:

From an environmental perspective, the risks are defined as follows:

- the risk of air, soil, surface water and groundwater pollution from waste generated by the construction site
- the risk of noise pollution for local residents and construction site staff during the works;
- the risks of destruction of plant and animal species along the route

On a social level

The main social risks associated with the activities of the sub-project are:

- the risk of increased transmission of STIs and HIV/AIDS, and of the development of GBV, CVE, EAS and HS;
- risks of accidents work or traffic related to the movements of traffic vehicles;
- complaints related to access to homes and services following the digging of trenches;
- the risks of workplace accidents involving workers on the construction site;
- the risk of conflicts between construction site personnel and local residents.

10. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

The harmonious integration of the sub-project's activities into its environment is facilitated from the planning and design stage through the incorporation of environmental and social considerations. Certain optimization elements are identified in the impact assessment process to limit the sub-project's environmental impacts.

Impacts that could not be avoided through optimization of sub-project activities can be mitigated or offset by implementing various management measures. Mitigation measures aim to reduce the negative effects of sub-project activities on the environment. Compensation measures aim to offset the loss or permanent disruption of certain environmental elements. Enhancement measures, on the other hand, aim to increase the positive effects associated with sub-project activities.

Bonus measures

The enhancement measures help to increase the significance or value of the sub-project's positive impacts. They focus, among other things, on identifying ways and means to enable local communities to improve their income and quality of life.

During its implementation, the sub-project has positive impacts that can be enhanced by the following measures:

- prioritize the recruitment of operational staff (unskilled workers and laborers) in the districts concerned; the contractor in charge of the works will be encouraged to use local labor;
- to use local businesses and professional associations for the purchase of goods and services;

- strengthen the organizational and technical capacities of SONABEL agents for better handling of environmental issues and maintenance of fiber optics;
- entrust the implementation of the plantings relating to the compensation reforestation to districts 2 and 4.

Mitigation measures

The main measures to mitigate the negative impacts of the sub-project are:

- the development and implementation of the Environmental Quality Improvement Plan (PAQE) and the Environmental and Social Site Management Plan (PGESC), the Health, Safety and Hygiene Plan (PHSS), the Waste Management Plan (PGD), the Site Environmental Protection Plan (PPES);
- raising awareness among workers about hygiene, health and safety at work;
- to raise awareness among site staff and workers, as well as local populations, about HIV/AIDS and STIs
- raising awareness among construction workers and the local population about GBV, EAS/HS
- the signing of specific codes of conduct for workers, site managers, and the companies themselves
- the implementation of occupational health and safety management measures (site signage, provision of PPE; All Risks Construction (ARC) insurance, etc.) ; management of accidents and incidents,
- maintaining an ongoing dialogue with stakeholders,
- the implementation and operationalization of a MGP;
- the development and signing of the code of conduct for all workers and those of the sub-project implementation partners as well as compliance with the project's security management plan.

Monitoring and surveillance:

The environmental components that will be subject to environmental monitoring and surveillance are:

- waste and liquid effluent management ;
- the quality of surface and groundwater;
- tree planting ;
- the safety of staff, local populations and users;
- the health status of construction site personnel and local populations;
- the social climate;
- the implementation of the awareness program for workers, populations and users;
- the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the construction site.

The main indicators to be monitored during the implementation of environmental and social measures include emission standards (the results on emissions will be compared with the recommendations of Decree No. 2001/185/PRES/PM/MEE of 07 May 2001 setting the standards for emissions of pollutants into the air, water and soil. The decree sets the standards for emissions and pollutants into the air, water and soil), the number of jobs created, and the volume of purchases of goods and services from suppliers in the region;

Capacity building

Official Use Only

Capacity-building activities include, among others:

- informing and raising awareness among local populations about the progress of the works and traffic instructions;
- raising awareness among site staff on environmental management and on hygiene, health and safety at work;
- raising awareness among site staff and local populations about STIs and HIV/AIDS;
- raising awareness among workers regarding respect for the customs, traditions, and prohibitions of the environment, particularly concerning drugs and alcohol;
- training on the Complaints Management Mechanism (CMM), GBV, EAS/HS and VCE;
- raising awareness about codes of conduct and signing them,

The implementation of environmental and social management measures will have to be ensured by a number of actors namely the UGP/SOLEER, the companies in charge of the sub-project work, the Control Mission (Consulting Engineer), the local and decentralized administrations, the special delegation of Ouagadougou, non-governmental organizations (NGOs) and women's associations of Ouagadougou.

Provisions of the PGES related to safety measures: As part of the implementation of the PGES, workers from companies, the MdC , SOLEER as well as the ANEVE monitoring teams are asked to respect the risk management measures recorded in the chapter on risks and to apply all safety instructions and procedures which will be recorded in the site PGES.

Responsibilities for the implementation and monitoring of the PGES:

The institutional actors listed below are responsible for the implementation and monitoring of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These include, among others:

ANEVE: Responsible for the validation of the NIES and environmental monitoring/surveillance.

The SOLEER Project Management Unit oversees the implementation of the sub-project. Environmental and Social Safeguards Specialists are responsible for implementing the Environmental and Social Management Plan (ESMP) . SONABEL coordinates the implementation of the sub-project and is responsible for the fiber optic cable installation and the implementation of the ESMP.

The Control Mission (MdC): ensures better execution of the fiber optic installation work;

The company in charge of the work carries out the work in accordance with the CAD and specifications and implements the PGES-C.

In addition to the actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These include:

The Regional Directorate for the Environment, Water and Forests of Kadiogo, responsible for environmental monitoring and reforestation

The Regional Directorate in charge of Health at the Centre for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness among workers and local populations about STIs/AIDS is responsible for the health monitoring of employees;

Official Use Only

The labor inspectorate, in monitoring working conditions, ensures that all employees are registered with the national social security system;

The Directorate of Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family with regard to vulnerable persons and EAS/HS is notified in the event of findings of cases of GBV;

organizations (NGOs) and local associations are informed of the implementation of the project;

The administration and decentralized services (Environment, health, etc.) and local authorities (Special Delegation) are the beneficiaries of the project.

PGES Costs:

The overall cost of the PGES is estimated at nineteen million five hundred ninety-six thousand (19,596,000) CFA francs. An additional contingency of 10%, amounting to one million nine hundred fifty-nine thousand six hundred (1,959,600) CFA francs, brings the grand total to twenty-one million five hundred fifty-five thousand six hundred (21,555,600) CFA francs, or USD 38,132.61 2.

11. CLOSURE/REHABILITATION PLAN

Site closure and rehabilitation are among the contractual provisions to be respected and include the following main activities: cleaning and rehabilitation of the site facilities; site restoration, including planting; and proper waste disposal. To ensure the success of the site closure and rehabilitation activities, daily monitoring will be carried out by the environmental services team of the contracting company.

12. CONSULTATION AND PARTICIPATION OF STAKEHOLDERS

The stakeholder consultation was conducted using a participatory approach that integrated all stakeholders as closely as possible. The consultation with project stakeholders began with the scoping meeting for the study, held on April 9th and 25th, and brought together representatives from the project preparation team, SONABEL, and the BGB consulting firm team responsible for conducting the NIES, among others.

Next, the investigations began, involving public consultations, meetings with administrative authorities at the regional, provincial, and municipal levels, technical services, and other relevant stakeholders. These meetings took place between April 26 and May 30, 2025.

In total, 112 people, including 35 women, participated in the consultations with stakeholders.

The points of interest raised by the consulted stakeholders included: (i) the recruitment of local labor during construction; (ii) the installation of signage during the works; (iii) access to homes following the digging of trenches.

21 US dollar = 565.28 CFA francs as of 24/06/2025

Official Use Only

Indeed, during stakeholder consultations, beneficiaries were informed that the sub-project will focus on recruiting local labor to provide employment opportunities for young people and women. This approach will contribute to improving the living conditions of local residents.

Given the presence of a fleet of vehicles likely to cause accidents during the construction and operation phases, stakeholders have requested that warning signs be erected inside and around the site to prevent these undesirable situations.

The stakeholders appreciated the measures announced and agreed to their implementation.

The public concerned, as well as the local populations, have given their agreement for the implementation of the sub-project.

Handling of claims, complaints, disputes and appeals procedures

As part of the implementation of SOLEER, a Complaints Management Mechanism (CMM) was defined and established. This system was put in place to collect, resolve, and process concerns and complaints from project stakeholders, and also to use feedback from these stakeholders to improve the project's interventions.

This mechanism aims to provide individuals and communities who feel harmed by the project's activities with accessible, rapid, efficient, and culturally appropriate opportunities to submit their complaints and concerns related to the project. Complaint management bodies will be established at the regional, municipal, and village levels of the intervention area before the sub-project is implemented.

Registers will also be available for this purpose in the intervention zones. At the municipal level, suggestion boxes, explanatory posters, and brochures will also be available.

Complaints can be categorized into two (02) groups: non-sensitive complaints and sensitive complaints.

Non-sensitive complaints relate to the implementation process: they may concern the choices, methods, results obtained, etc.

Sensitive complaints typically concern personal misconduct such as corruption, discrimination, gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse, and sexual harassment. In the latter case, the Project will guarantee users that sensitive complaints will be handled confidentially, in order to prevent any potential reprisals or gratuitous attacks on individual dignity.

Four types of complaints relate to the sub-project:

Type 1: Request for information or complaints

Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project

Type 3: Complaints related to work and services

Type 4: Complaints related to violations of the code of conduct, which includes complaints related to EAS/HS/VCE/VBG. For these latter complaints, a specific processing method is reserved to preserve confidentiality in data processing.

Several levels are considered in the handling of complaints:

Level 1: Municipality/Department (CCGP)

Level 2: National Complaints Management Committee (CNGP)

In the complaints management system, priority will initially be given to the sector level (the sectors concerned by the presented NIES: 7, 8, 9, 11, 17, 18, and 19), meaning recourse to an out-of-court mechanism for the amicable settlement of disputes at the local level. Thus, the focal point acts as a mediator for complaint management, with a maximum response time of five (5) days from the date of referral. This focal point is located at the sector level. Beyond the sector level, the first level of complaint resolution remains the district within the territorial jurisdiction of each complaining PAP (Public Administrative Post). In accordance with the SOLEER's General Management Plan (MGP), the maximum processing time for complaints by the municipal committee must not exceed fourteen (14) weeks from the date of receipt. In the event of non-conciliation, the complaint is forwarded to the National Complaints Management Committee, composed of focal points: SDS/SSE and UGP, who have 15 working days to process the complaint file.

However, the complainant may appeal to the High Court if the first four levels of complaint handling fail to provide a solution. In this case, only the judge can set a deadline at the judicial level.

Complaints related to GBV/EAS/HS should under no circumstances be handled by community committees, even if the committee is notified, as it should refer the complaint to the focal point. They will be transferred to the PMU, which will immediately inform the World Bank team and produce a report compiling all relevant information.

CHAPITRE I : INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en place le Projet de déploiement du solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER). Ce projet accompagne, entre autres, (i) la réalisation des infrastructures électriques des centrales solaires pour leur raccordement sur le RNI de la SONABEL, (ii) le renforcement du RNI et (iii) le déploiement des batteries de stockage (BESS).

Le Projet SOLEER vise à accroître l'accès à l'énergie solaire ainsi que la mobilisation des financements privés pour renforcer l'accès à l'électricité et financer les investissements clés, notamment le renforcement du réseau de transport d'énergie et dispatching (distribution) devant permettre l'intégration de la production solaire et sa répartition pendant les pics de demande. Ainsi, la mise à jour de la liaison Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo s'inscrit dans cette dynamique

Outre les impacts positifs, une telle réalisation comporte des risques et impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendé et traité de façon rationnelle.

La réalisation des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) est susceptible de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux résultats du screening E&S, aux dispositions nationales et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale, les travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) localisé respectivement dans les arrondissements 2 et 4 de la commune de Ouagadougou sont assujettis à la réalisation d'une une notice d'impacts environnemental et social (NIES).

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo), d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

De manière spécifique, il s'agit de : Les objectifs spécifiques sont :

-
- décrire l'état initial de l'environnement ;
- évaluer les impacts du sous-projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes (NES n°2, 3, 4, 5, 6, 7 , 8 et 10), associés

Official Use Only

aux travaux de construction des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo), ;

- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la réalisation et l'exploitation du sous-projet et proposer des clauses Environnementales et Sociales et un cadre de devis des prix des mesures ES à inclure dans les DAO ;

1.4. Méthodologie générale de l´étude

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du projet de travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo). Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

1.4.2. Réunion de cadrage de la mission

La SONABEL a initié le 15 mars 2025, une séance de travail avec le bureau d'études BGB-Méridien afin harmoniser les outils de collecte des données et de déterminer les différentes parties prenantes assorti d'un chronogramme pour les différentes consultations sous la direction du projet SOLEER. A l'issue de cette séance les outils finaux ont été élaborés et mis à la disposition des consultants.

1.4.3. Visite terrain avec le maitre d'ouvrage

L'équipe de consultant, la SONABEL et le projet SOLEER ont effectué une sortie de terrain afin de mieux visualiser le tracé et faire des observations et suggestions. Il a été convenu que la tranchée à faire pour la fibre optique est de 50 cm de large.

1.4.4. Exploitation documentaire

La revue documentaire a concerné l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone (TDRs, documents stratégiques, PCD, PRD, SDAGO, POS de la ville de Ouagadougou, etc.)

Official Use Only

1.4.5. Recrutement et formation des enquêteurs

Deux (02) enquêteurs de niveau Bac+4 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête le jeudi 08 mai 2025 à Ouagadougou dans les locaux du bureau d'études BGB Méridien.

1.4.6. Collecte des données

Elle a été précédée par la diffusion d'un communiqué administratif annonçant la date butoir des enquêtes sur les médias locaux et par un crieur public. Ce communiqué a été signé par le PDS de l'arrondissement n°2 le 16 avril 2025.

Les enquêtes terrains ont consisté en la collecte des données sur la zone du projet et sur le site des travaux. De façon pratique, cette phase de la mission a permis de réaliser les activités suivantes : (i) collecte des données auprès des principaux acteurs du projet, (ii) collecte des données auprès de personnes ressources, (iii) Inventaire « des biens » sur le site.

Des rencontres sectorielles ont été organisées pour une meilleure implication des différents acteurs de mise en œuvre du projet à travers (i) les entretiens structurés ou non des riverains de l'ouvrages (ii) les enquêtes individuelles, (iii) des focus groupes, afin d'apprécier la perception populaire du projet et ses impacts potentiels.

1.4.7. Synthèse et le traitement des données.

A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration de la NIES ;

1.5. Structuration du rapport de la NIES

L'élaboration du rapport de la Notice d'impact environnemental et social respecte les principales dispositions définies par le décret n°2015-1187/PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que les exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les objectifs de la notice d'impact environnemental et social sont : (i) décrire l'état initial du milieu d'établissement du projet, (ii) décrire les activités du projet proposé, (iii) identifier les impacts potentiels sur les milieux biophysiques et humains, (iv) développer des mesures pour mitiger les impacts négatifs et enfin de bonifier les impacts positifs. L'étude aborde les activités des phases de préparation du terrain, de la construction et l'exploitation.

Official Use Only

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du promoteur

Le projet Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) au Burkina Faso, est le promoteur du sous-projet de réalisation des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) dans la commune de Ouagadougou. Le projet SOLEER est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui financier de la Banque Mondiale.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales et la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, ainsi que de mobiliser des financements privés. Le Projet comprend trois (03) composantes interdépendantes qui sont mises en œuvre par le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC) à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ; l'ABER et la SONABEL en tant qu'agences d'exécution. L'unité de gestion du projet (UGP) est responsable donc de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. Ces trois composantes sont les suivantes :

- Composante 1 : assurer l'électrification rurale durable ;
- Composante 2 : assurer une énergie solaire à grande échelle avec développement du stockage et intégration des énergies renouvelables variables (ERV) ;
- Composante 3mobiliser des investissements privés pour la production d'énergie.

2.2. Situation géographique du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans les arrondissements 2 et 4 de la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo, région du Centre au Burkina Faso.

Le tracé de cette liaison, longue de 13,30 km sur 0,5 m de large emprunte les voies de circulations et domaines privés suivants : Avenue du barrage, avenue de la liberté, Boulevard Che Guevara, la rue 10.74 et Rue Nongremasson, le pont Kennedy ; le Rondpoint de Tanghin à Kossodo.

La carte ci-dessous indique la position l'emprise du tracé.

Official Use Only

Carte 3 : Emprise directe du tracé

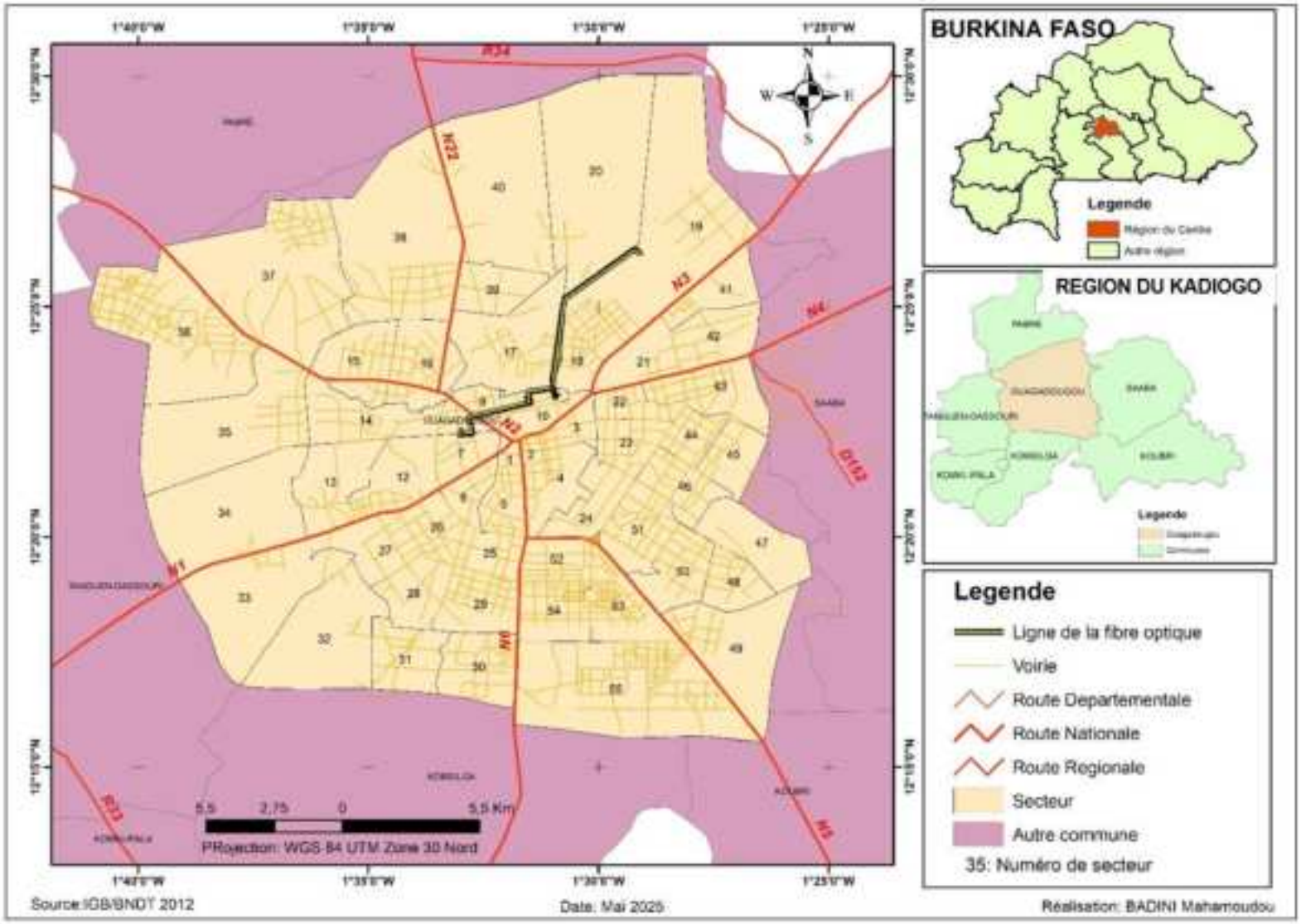

Official Use Only

2.3. Description de la liaison Ouaga2-Ouaga1- RAS-Kossodo

Le présent sous-projet relève de la sous composante 2.2 de la Composante 2 du projet SOLEER «Energie solaire à grande échelle avec développement du stockage et intégration ERV ».

Le volet Télécom consistera à la pause de Câbles Fibres optique 48 brins, boites de jonctions, boites de terminaisons, pigtails, Jarretières.

La liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo fera office de travaux de génie civil. La consistance générale des ouvrages à installer pour cette liaison sont : le Génie Civil (Min-tranchée ; Blocs de deux fourreaux 40mm ; Chambre Télécom) et le la pause de la fibre optique (Câble Fibres optique 48 brins ; Boites de jonctions ; Boites de terminaisons ; Pigtails ; Jarretières).

Le tracé et les options d'installation de la Fibre Optique sont présentés dans le tableau ci-dessous

Tableau 1: itinéraire du tracé et les options d'installation

Tronçon	Longueur (km)	Option d'installation
RAS-Kossodo	4,30	Aérienne
Ouaga1-RAS	3,70	Souterraine
Ouaga1-Ouaga2	5,30	Souterraine
Distance totale	**13,30**	

Source : SONABEL, 2024

Les coordonnées GPS du tracé sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Coordonnées du tracé

Point	X	Y	Commentaire
0	657481,2757	1367937,621	Poste de Ouaga 2
1	657483,0475	1367953,744	
2	658144,5496	1367990,295	
3	658056,2208	1368394,04	
4	661401,9348	1369241,716	
5	661336,356	1369471,162	
6	661481,7631	1369496,057	
7	661484,8299	1369481,975	Poste de Ouaga 1
8	661482,039	1369496,135	

Official Use Only

Point	X	Y	Commentaire
9	661335,2363	1369471,744	
10	661264,538	1370090,299	
11	661260,8236	1370245,304	
12	661452,4623	1370915,31	
13	661488,1824	1370942,439	
14	661488,91	1370989,641	
15	661476,9583	1371003,595	
16	661638,7215	1372934,175	
17	661674,5331	1372931,198	Poste de Ouaga RAS
18	661638,7933	1372935,087	
19	661656,1985	1373111,428	
20	661695,5663	1373245,245	
21	661714,5188	1373391,512	
22	661959,1644	1373569,496	
23	662492,1207	1373956,683	
24	662786,0942	1374171,751	
25	663099,4999	1374397,769	
26	663406,8261	1374621,551	
27	663693,981	1374832,96	
28	663962,3457	1375025,788	
29	664237,0153	1375224,375	
30	664441,3357	1375375,444	
31	664551,2742	1375358,31	
32	664688,3988	1375161,685	
33	664707,7937	1375121,914	Poste de Kossodo

Source : SONABEL, Juin 2025

Official Use Only

Carte 4: Carte du tracé

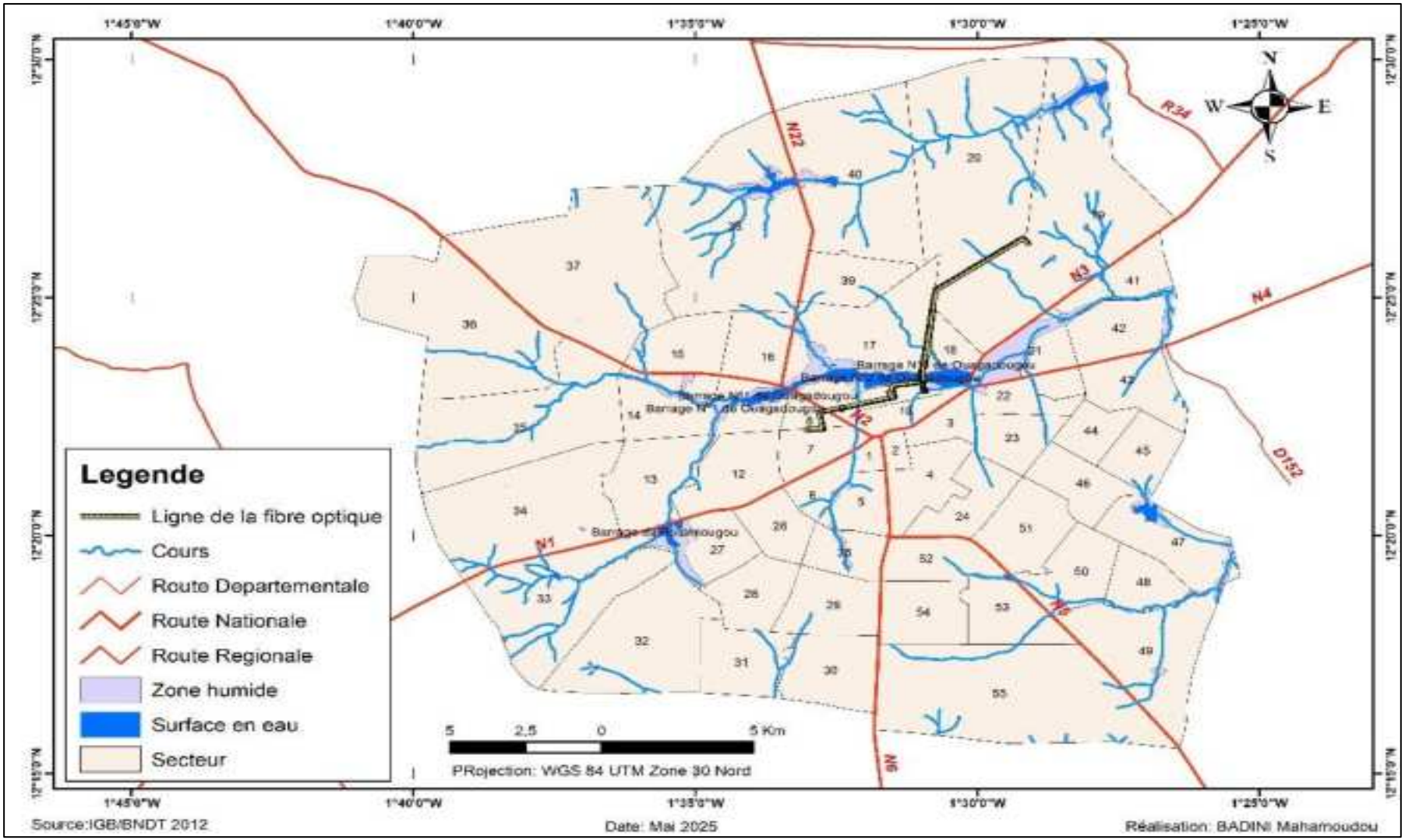

Official Use Only

Carte 5: Image satellitaire du tracé

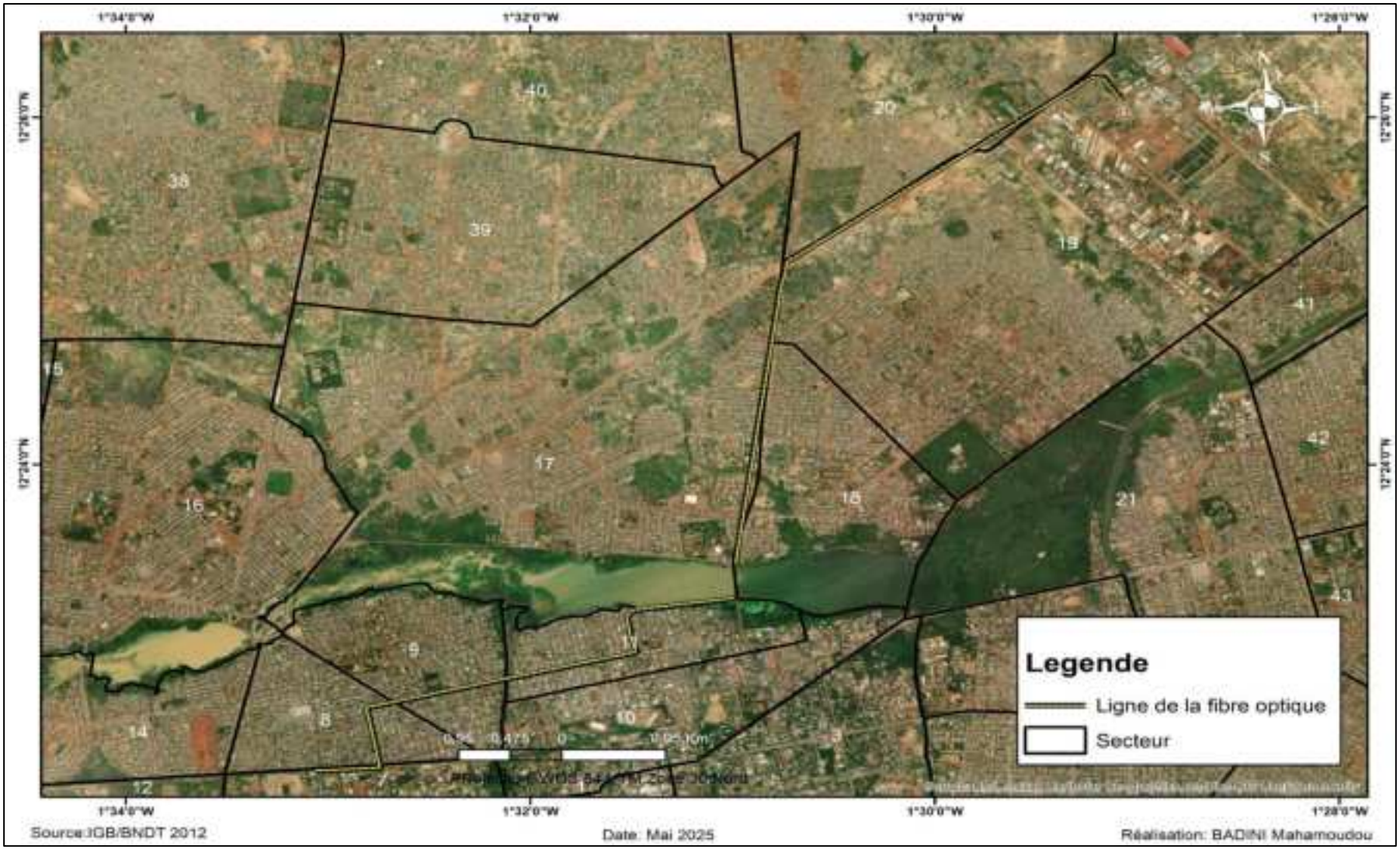

Official Use Only

2.3.1. Description des travaux selon les phases

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

❖ **Phase de construction**

- libération de l'emprise du sous-projet ;
- l'ouverture des tranchées ;
- la pose des fourreau PEHD OU PVC enrobés,
- la fermeture des tranchées
- les travaux de remblayage et de compactage ;
- les travaux de forages dirigés ;
- la réfection de tout revêtement impacté par les travaux à l'identique ;
- les pénétrations dans les postes ;
- la fourniture des chambres de jonction.la remise en état à l'identique des terrains du domaine public et privé, dont les poste après les travaux.

❖ **Phase d'exploitation et d'entretien**

- exploitation des infrastructures ;
- Entretien de la fibre optique
- gestion des déchets solides ;
- entretien courant des équipements et installations.

2.3.2. Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau 4.

Tableau 3 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Ciment	120 tonnes

Source : Consultant GREM, Juin 2025

2.3.3. Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 3 :

Tableau 4 : Caractéristiques du matériel de chantier

No.	Type de caractéristiques du matériel	Nombre requis
1	Equipement de déroulage de CGFO	1
2	Tendeur pour paquet jumeau (15T)	2
3	Camion Grue 10 T	1
4	Tracteur à roues (80 CV) avec remorque (3T)	1

Official Use Only

5	Camion-citerne de 10 m3,	1
6	Groupe électrogène	1
7	Véhicule 4×4 pick-up double cabine	1
8	Réflectomètre optique (OTDR)	1
9	Ensemble de poulie simple pour CGFO	1
10	Equipement de soudure des fibres optiques	1
11	Système portable de communications (talkie-walkie)	1
12	Mini-trancheuse	1
13	Support de touret	1
14	Treuils	1
15	Système portable de communication (talkie-walkie)	1
16	Bétonnière	1
17	Passerelles sur tranchées	1 lot
18	Moyens de signalisation diurne et nocturne (Panneaux réfléchissants, banderoles réfléchissantes)	1 lot
19	Matériel et outillage de sécurité (harnais de sécurité, les gants, les lunettes de sécurité)	1 lot
20	Moyens de fonçage (machine et accessoires)	1
21	Autres équipements qui sont nécessaires pour l'exécution du travail	1

Source : APD du sous projet, Juin 2025

Les équipements à utiliser ne doivent pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB en référence aux normes OMS sur le bruit dans le milieu de travail.

2.3.4. Les besoins d'eau

Les besoins en eau pour le sous-projet est estimé à 900 m^3 pour la période de 6 mois que durera la construction soient respectivement 150 m^3/mois soit 4 m^3 /jour.

2.3.5. Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase de construction est donnée dans le tableau 4:

Tableau 5 : Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
D.1	Chef de Projet, Ingénieur électricien, électromécanicien	1
D.2	Ingénieur de conception des ouvrages génie civil Résident	1
D.3	Spécialiste en environnement/QHSE	1
D.4	Spécialiste en développement social	1
D.6	Ingénieur de conception des équipements électromécaniques des postes HT	1

Official Use Only

D.7	Ingénieur de conception des équipements de contrôle-commande et protection	1
D.8	Ingénieur de conception des systèmes de télécommunication et SCADA des réseaux de transport	1
D.9	Technicien supérieur électricien ou électromécanicien-conducteur des travaux	1
D.10	Référent sureté ou Coordonnateur en sécurité	1
Total personnel chantier		10
Ouvriers qualifié		**10**
Ouvriers non qualifié (Manœuvres)		25
Total ouvriers		**35**
Nombre total du personnel chantier		**45**

*Source : APD du sous projet, Juin 2025*Le personnel de la mission de contrôle (MdC) est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 6: Personnel de la MdC

N°	Position	Nombre
1	Chef de mission	1
2	Superviseur	2
3	Contrôleur à pied d'œuvre	2
4	Ingénieur électricien	2
5	Expert Environnement/HSE	01
6	Spécialiste en développement social	01
7	Chauffeurs	01
Nombre Total du personnel		10

Source : APD du sous projet, Juin 2025

Official Use Only

CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous-projet. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

3.1. Cadre Politique de gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques dans l'objectif de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Parmi ces politiques nous avons :
(0)Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD),(i) Référence Nationale pour le Développement (RND), (ii) Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE), (iii) Stratégie Nationale Genre (SNG), (iv) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), (v) Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, (vi) Politique Nationale de Population (PNP), (vii) Politique Nationale d'Hygiène Publique, (viii) Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé, (ix) Politique Nationale de l'eau 2015-2030, (x) Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changement climatique (PANA), (xii) Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II), (xiii) Politique Nationale de Développement Durable, (xiv) Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement », (xv) Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018, (xvi) Stratégie Nationale Genre 2020-2024 (SNG).

L'UGP-SOLEER devra tenir compte des orientations de ces différentes politiques pour la mise en œuvre dudit sous-projet.

Tableau 7: Cadre politique

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)	Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.	La réalisation du sous-projet, par sa création d'emplois et sa contribution au développement de la chaîne énergétique participe à l'atteinte des objectifs du PA-SD. Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3ème pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ».
Référence Nationale pour le Développement (RND)[3]	Il faut noter que pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par la Référence Nationale pour le Développement (RND) qui a été adopté en août 2021 propose, de structurer l'action publique autour de quatre (4) axes stratégiques, afin d'apporter une réponse coordonnée aux difficultés identifiées. Il s'agit de la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ; de l'approfondissement des réformes institutionnelles et de la modernisation de l'administration publique ; de la consolidation du développement humain durable et de la solidarité et de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.	La réalisation des activités du sous-projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la RND et elles sont en cohérence avec les orientations de la RND.
Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023	La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ».	Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

[3] https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/PNDES-II_Document_de_Strategie.pdf

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		La réalisation des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) contribue à relever ce défi
Plan National d'Adaptation aux changement climatique (PNA)	La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». .	Le sous-projet provoquera une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du sous-projet.
Stratégie Nationale Genre (SNG)	En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.	SOLEER à travers le présent sous-projet veillera à la prise en compte du genre lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.
Politique National d'Aménagement du Territoire (PNAT)	L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;	Le sous-projet des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) doit tenir compte de la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.	générations futures en minimisant les impacts du sous-projet sur l'environnement. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.
Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)	La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres : - la gestion efficace des différends fonciers ; - la protection de l'environnement ; - la réalisation d'un développement durable.	La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du sous-projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale**.** Le site devant abrité des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) est une partie du domaine public. Le site dispose présentement un plan cadastral.
Politique Nationale de la Population (PNP)	Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001.Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés : -promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ; -valoriser les ressources humaines ; -assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.	Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, le sous-projet devrait tenir compte des questions de population, genre et développement durable et du renforcement des capacités des populations des zones ciblées.
Politique Nationale	Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)	Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
d'Hygiène Publique	vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.	politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier. L'entreprise devra élaborer un PGES chantier et un PHSS
Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé	Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations.	Les travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) pourraient favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans le site du sous-projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des travailleurs lors de la mise en œuvre du sous-projet.
Politique Nationale de l'eau 2015-2030	L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements	Le sous-projet s'aligne sur les objectifs de cette politique, notamment : (i) garantir un accès universel à l'eau potable, en milieu urbain comme rural,

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont entre autres : Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource. Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.	(ii) développer des infrastructures d'assainissement (eaux usées, excréta) et promouvoir l'hygiène.
Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)	Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i)Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Sur un plan stratégique, ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale.	La réalisation du sous-projet des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) contribuera à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 4 du PNDES II.
Politique Nationale de Développement Durable	Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre	La réalisation du sous-projet des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) se conformera à la politique nationale de développement

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	la capacité des futures générations à répondre aux leurs ». La vision de la PNDD est de faire à l'**horizon 2050** du **Burkina Faso** « un pays émergent dans le cadre d'un **développement durable** où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de **développement** contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».	durable en veillant à ce que les activités du présent sous projet prennent en compte du développement durable.
Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)	L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère. Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».	Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte des mesures d'assainissement dans la mise en œuvre du présent sous-projet.
Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018	Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.	La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le sous-projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers**.** En rappel, SOLEER a mis en place un plan d'actions EAS HS opérationnel

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Stratégie Nationale Genre 2020-2024	En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : **« *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».**	La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant cette stratégie

Official Use Only

Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie	Adopté par décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 14 novembre 2016, la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie indique les objectifs du Gouvernement du Burkina Faso pour le secteur de l'énergie pour la période de 2016-2020. Elle esquisse les principales stratégies et actions du Gouvernement en matière de : • Réforme dans le secteur de l'énergie ; • Transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'énergie est un important facteur de production qui joue un rôle moteur dans le développement socio-économique des États. Ce secteur dans ces différentes composantes (électricité, hydrocarbures, thermique,) est indispensable au développement durable. L'objectif du PSE est de rendre l'énergie « accessible et disponible » en la mettant à la portée du plan nombre à travers : - Le mix énergétique grâce à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production actuelle ; - La promotion de l'efficacité énergétique ; - Le renforcement du parc de production d'énergies conventionnelles ; Dans cette vision les indicateurs affichés pour l'horizon 2020 : - Un taux d'électrification des ménages de 45% sur l'ensemble du territoire ; - Un doublement du nombre d'abonnés de l'ordre de 500 000 actuellement à 1 000 000 ; - Une augmentation de la puissance installée qui est d'environ 325 mégawatts (actuellement) à 1 000 mégawatts ; - Une disponibilité permanente des hydrocarbures sur toute l'étendue du territoire national ;	La réalisation du sous-projet des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) contribuera à améliorer l'accessibilité des populations à l'énergie électrique.

Official Use Only

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	- Une promotion de l'utilisation de l'énergie thermique d'origines solaire et bioénergétique.	

Source : Consultants BGB, Juin 2025

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif

Tableau 8: Résumé du cadre législatif en lien avec le sous-projet

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Constitution du Burkina Faso	- Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants : - l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ; - l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de	La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

Official Use Only

	défendre et de faire la promotion de l'environnement ;	
Code de l'environnement	Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).	Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).
Loi sur la protection patrimoine culturel	La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso. En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ». En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ». Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation	Le sous-projet de réalisation des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) peut porter atteinte au patrimoine culturel. Une attention particulière sera accordée aux objets culturels pendant les travaux. Une procédure de gestion des découvertes fortuites est proposé à l'annexe 6

Official Use Only

	présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».	
Code de l'urbanisme et de la construction	La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction. Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ». L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».	Les activités du sous-projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction en veillant à ce que les travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo) soient conformes à ce code
Code Général de collectivités territoriales	Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties	La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de la commune de Ouagadougou.

Official Use Only

	du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.	
Code de la Santé Publique	La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.	Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.
Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso	Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.	Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous-projet pendant la phase des travaux et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion de la ligne qui sera mise en place par la SONABEL.

Official Use Only

Loi sur les emballages et les sachets plastiques	La Loi N° 0045-2024/AN du 30 décembre 2024 pour objet les emballages plastiques au Burkina Faso. L'article 4 précise l'interdiction de la production et de l'importation des sachets des déchets plastiques au Burkina Faso.	Article 17 de la présente loi stipule que quiconque abandonne, dépose, déverse ou brûle des emballages ou des sachets plastiques encourt des amendes et des sanctions administratives fixées par voie règlementaire. Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les mesures nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise.
Loi d'orientation sur le développement durable	La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but : - créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.

Official Use Only

	- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».	
Code Forestier du Burkina Faso	La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2). Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.	Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre
Loi sur la gestion de l'eau	L'article 24 de la loi n°002-2001AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, prône la bonne gestion de l'eau stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas : • des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; • une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; • des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous-projet devrait se conformer à cette loi.

Official Use Only

	supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. L'*article 51* prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.	
Code du travail	***La loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso*** L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans. Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés. Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la	SOLEER veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet

Official Use Only

	santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.	
Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale	En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend : - une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ; - une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ; - une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ; - toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi. Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (**Art.3).**	Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. SOLEER va veiller à ce que les employés des entreprises soient déclarées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des	L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou	Le sous-projet va se conformer aux dispositions de cette loi. Les populations doivent être sensibilisées sur les VBG et le circuit de leur prise en charge. Un plan de prévention et de réponse aux violences à l'égard des

Official Use Only

femmes et des filles et prise en charge des victimes.	disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) : - d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ; - d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ; - de convoquer et entendre les auteurs ; - de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ; - de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs. Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.	femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) doit être mis en place par les entreprises

Official Use Only

Le Code de l'investissement	La Loi n° 62/95ADP du 14 décembre 1995, portant Code des investissements au Burkina Faso modifié par la loi n° 015/97AN du 17 avril 1997 et le décret n° 2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application de la loi n° 62/95ADP du 14 décembre a pour objet, la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. L'article 16 notifie que l'analyse du dossier de demande d'agrément par la Commission Nationale des Investissements doit prendre en compte les effets de l'investissement sur l'environnement. Cette loi permet de faire un filtrage des investissements susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement pour les soumettre à une évaluation environnementale et sociale préalable. .	Les entreprises exécutantes et leurs sous-traitants éventuels chargés du sous-projet se conformeront scrupuleusement aux dispositions du Code des investissements en vigueur au Burkina Faso

Source : Consultant, Juin 2025

3.2.2. Cadre règlementaire

Du point de vue règlementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

Tableau 9: Résumé du cadre règlementaire en lien avec le sous-projet

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
01	Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact,

Official Use Only

	validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le présent sous-projet est assujetti à une notice d'impact environnemental et social au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret
02	Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».	La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA.
03	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/ MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	Article 2 : L'inspection environnementale porte sur le respect de la réglementation environnementale et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants : -les enregistrements et documents exigés par la règlementation environnementale ; -les recommandations des avis de faisabilité et de conformité environnementale ; -les recommandations des inspections précédentes ; -les activités exercées au sein de l'établissement ; -les systèmes de gestion des déchets -les points de rejets de substances dans l'air ; -les rejets d'eaux usées ; -les dispositifs antipollution ; -les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
04	Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les activités du sous-projet sont susceptibles d'entrainer des déversements dans l'eau, sur le sol et d'émission dans l'air.
05	Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/	Article 1 : le présent décret édicte les mesures visant à éviter ou à minimiser les pollutions

Official Use Only

	MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	liées aux déversements des eaux usées contaminées dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.
06	Décret nº 98-321 PRESS/PM/MEE/MIIU portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 4 : les aménagements paysagers sont des organisations de l'espace destinées à l'embellissement, à la valorisation et à la protection des sites urbains et ruraux. Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en assurant la plantation d'espèces ornementales sur le tracé du projet
07	Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'article 1 énumère les espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; et l'article 2 consacre la protection de ces espèces forestières sur toute l'étendue du territoire national
	Décret nº 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Article 2 : Les déchets urbains sont les détritus solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel.
	Le Décret N°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;	La mise en œuvre du sous-projet mobilisera plusieurs acteurs sur le site pendant la construction et l'exploitation de l'infrastructure. Les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail doit être scrupuleusement respectées.

Source : Consultant, Juin 2025

3.2.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Aux vues de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque Mondiale, Huit (08) sur les (10) dix Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet SOLEER.

Official Use Only

Compte tenu de la nature des activités du sous-projet de liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo ces huit normes sont également applicables au sous- projet objet de la présente NIES.

Le tableau suivant présente les principes généraux des normes applicables ainsi que leur implication dans le sous-projet.

Tableau 10 : Normes environnementales et sociales applicables

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Elle détermine les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	La mise en œuvre du sous-projet de liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L'élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l'environnement et le milieu social à travers l'observation des mesures contenues dans le PGES.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d'exploitation, de la ligne sera animé par des agents. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables projet SOLEER

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. L'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet le fonctionnement des infrastructures engendre la production de déchets et ces déchets doivent faire l'objet de gestion efficiente
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la santé et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques de Violence basée sur le genre, d'exploitation, et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et	Cette norme encadre les Déplacement involontaire physique et/ou économique des populations affectées par la réalisation des projets	L'évaluation sociale a identifié 18 PAPs perdant 36 pieds et la production maraichère durant la phase des travaux

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
réinstallation forcée		
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources végétales et les habitats naturels. De plus, les travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique (la microfaune et la microflore).
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenante à travers la consultation du public et les

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte a été élaborée

Source : NIES des travaux de la fibre optique de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo, Juin 2025

3.2.4. Comparaisons entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions règlementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Official Use Only

Tableau 11 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES N°1« Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».	Projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	• **Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle** détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Elle impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. • **DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon **l'article 4** : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : **Catégorie A** : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;	○ Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet. • Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale : • Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins	Réalisation de la notice d'impact environnemental et social. La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et actions du PEES

Official Use Only

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; **Catégorie C** : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.	exigeants par rapport aux NES de la Banque	
NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	**Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :** Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. **Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso** Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public. Il y a convergence en matière de prise en charge des conditions de travail.	Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) ; Appliquer les mesures du PGMO.
NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en	**La Loi N°006-2013/AN** portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi **n°003/2011/AN du 05 Avril 2011** portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources	Réalisation de la NIES du sous-projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental

Official Use Only

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
et Gestion de la pollution »	œuvre du projet	ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Selon **la loi n°002-2001/AN** portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l''eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	(énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	adéquat.
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	**Article 70 du Code de l'environnement :** Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.		
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	**Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :** Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. **Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso :**	Conformité entre la NES 4 et la législation nationale	Réalisation de la NIES du sous-projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.

Official Use Only

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.		
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	**Article 66 du Code de l'environnement :** Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. **La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux** **La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier**	Conformité entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	Réalisation de la NIES
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	**Article 18 du Code de l'environnement :** Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. **Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau :** L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion		

Official Use Only

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	**Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :** Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. **Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel :** La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	Il n'y a pas de point de divergence. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il Importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et rédiger des causes environnementales et sociale
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	Selon l'article 16 du Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**,** la consultation publique est obligatoire lors	Conformité entre la NES 10 et la législation nationale. Cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	Réaliser des rencontres avec les parties prenantes Le projet à réaliser un PMPP et un MGP qui seront également mis en œuvre dans le cadre de ce sous-

Official Use Only

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		des évaluations environnementales		projet

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

3.2.4. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale

Le projet devra se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et fermeture développés dans son chapitre 4.0. Ces mesures devront être prises en charge dans les mesures d'atténuation en phase travaux, dans les clauses environnementales et sociales et dans le Plan Environnement, Hygiène et Santé – Sécurité de l'entreprise de travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des directives générales.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales qu'il aurait à traiter.

Les directives applicables au sous-projet sont

- ✓ **Qualité et disponibilité de l'eau**

- Qualité de l'eau : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- Disponibilité de l'eau : Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

Official Use Only

- ✓ **Consignes de sécurité anti-incendie**

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de normes reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices.

- ✓ **Prévention des maladies**

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
    - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
    - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
    - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
    - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

- ✓ **Gestion des matières dangereuses**

Il importe :

- de définir des priorités de gestion des matières dangereuses identifiées dans le cadre d'une analyse des risques des opérations dangereuses effectuée par le biais d'une évaluation sociale et environnementale :
- dans la mesure du possible, d'éviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses ; par exemple, des matières non dangereuses peuvent maintenant être utilisées à la place de l'amiante dans les matériaux de construction, des polluants organiques persistants (POP) dans la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement ;

Official Use Only

- de prendre des mesures de prévention des déversements incontrôlés de matières dangereuses dans l'environnement, ou des réactions incontrôlées risquant d'engendrer des incendies ou des explosions ;
- de prendre des mesures de contrôle techniques (confinement, alarmes automatiques et systèmes d'arrêt / de fermeture) correspondants à la nature du risque ;
- d'appliquer des mesures de gestion (procédures, inspections, communications, formation et entraînement) pour faire face aux risques résiduels dont la prévention ou l'atténuation n'est pas assurée par des moyens techniques.

✓ **Gestion des déchets**

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

✓ **Gestion du bruit**

Les options applicables pour la réduction des nuisances sonores sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de silencieux pour ventilateurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- renforcement des performances acoustiques de bâtiments construits, en les insonorisant ;
- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;

Official Use Only

- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran ;
- mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

✓ **Sites et sols pollués**

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou sub-surface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous-projet. La présente directive recommande :

- D'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs et leurs impacts nocifs.
- De gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

✓ **Extraction des matériaux de construction**

L'entreprise devra privilégier les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols consistent à :

- choisir des méthodes d'extraction (excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;
- mettre en place de zones tampons en bordure des zones d'extraction compte tenu des caractéristiques des habitats naturels et du type d'activités d'extraction ;

Official Use Only

- pour réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;
- favoriser le plus possible la translocation de la végétation; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;
- conserver et protéger au maximum les niches écologiques pendant la phase d'extraction;
- remettre en état immédiatement les sites d'extraction de petite taille exploités sur un court terme ;
- gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques ;
- remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes ;

3.2.5. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS

3.3. Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités de SOLEER ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Official Use Only

Tableau 12: Principales conventions intéressant les activités du sous-projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Les travaux pour la réalisation des infrastructures peuvent conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation du chantier.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sècheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sècheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le sous-projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
Convention cadre des Nations Unies	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la

Official Use Only

sur les Changement		susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des Changements climatiques.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entrainer davantage de destruction de la couche d'ozone	Le sous-projet veillera au respect de la convention par l'utilisation de produits et substances, conformément aux normes nationales et internationales en vigueurs afin de préserver la couche d'ozone
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle du sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous-projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans la présente NIES
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Le sous-projet veillera au respect de la convention en prévenant les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail par le balisage de l'emprise, la signalisation, la signature des codes de bonne conduite, la souscription à des assurances IARD, la

Official Use Only

			sensibilisation des populations riveraines.
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	1999	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Le sous-projet veillera au respect de la convention en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs par l'interdiction de toute forme de travail des enfants sur le site et la signature de codes de bonne conduite
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	2001	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques	Le sous-projet veillera au respect de la convention en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs par l'interdiction de toute forme de travail des enfants sur le site et la signature de codes de bonne conduite

Source : BGB Méridien, Juin 2025

3.5. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous-projet

La protection de l'environnement se fait à travers plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales ayant différents rôles chacune. Leurs interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. Le tableau suivant présente les institutions nationales impliquées dans l'exécution de la politique environnementale du présent sous-projet.

Tableau 13 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	ANEVE	Le Ministère en charge de l'environnement a déjà participé à travers ses structures déconcentrées au screening environnemental et à la sélection du sous-projet. Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière sera chargée de l'examen et de la validation de la NIES et

Official Use Only

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de 'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement)		jouera un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale les directions régionales et provinciales du Centre L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées dans toutes les régions du pays, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales. A cet effet, certaines de ces activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement qui disposent des mêmes compétences que l'ANEVE. Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets.
	Direction Générale de la Prévention de l'Environnement (DGPE)	La Direction générale de la Préservation de l'Environnement a pour missions, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager. A ce titre, elle est chargée : • de mettre en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration du cadre de vie ; • d'élaborer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale d'aménagement paysager ; • d'élaborer et contrôler les normes de rejets dans les différents milieux récepteurs ; • d'assurer la gestion durable des déchets spéciaux ; • d'assurer la coordination, l'élaboration et le suivi des plans et programmes d'éducation environnementale en collaboration avec les autres structures concernées ; • d'assurer le contrôle de la réglementation en vigueur en matière d'environnement ; • d'assurer la coordination et le suivi des conventions internationales en matière de couche d'ozone, produits chimiques et de déchets spéciaux ratifiées par le Burkina Faso ;

Official Use Only

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		• de fournir l'appui-conseil aux industriels pour la mise en place de système de management environnemental durable ; • d'assurer l'appui-conseil à la mise en place et à l'animation des cellules environnementales dans les ministères, institutions et autres structures de développement ; • de suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface ; • de promouvoir la foresterie et l'écologie urbaines ; • de gérer les crédits et les biens matériels mis à la disposition de la direction générale
	Direction Régionale et provinciale des Eaux et Forêts	Les Directions Régionale et provinciale des eaux et forêts ont pour mission la conception, la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale au niveau regional et provinciale en matière des forêts et de la faune. Elle veille à l'application du statut paramilitaire auquel sont soumis les agents forestiers et assure l'organisation du corps ainsi que les questions liées à l'équipement et à la formation militaire des agents forestiers. A ce titre, elles sont chargées dans leur ressort territorial : • de la protection des ressources forestières (forêts et faune) ; • de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie en matière de vulgarisation des techniques forestières ; • de l'assistance sous forme d'appui/conseil dans ses domaines de compétences ; • de l'organisation, du contrôle de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers d'origine végétale et faunique ; • de la promotion des produits forestiers non ligneux ; • de la gestion des contrats et marchés d'études et travaux relevant du domaine ; • de la mise en œuvre des conventions internationales en matière des forêts et de la faune ; • du développement des compétences des acteurs des sous-secteurs forêts et faune ;

Official Use Only

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		• de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des forêts et de la faune ; • du contrôle et de la police en matière de protection des eaux et des activités piscicoles.
Ministère de l'Economie, des Finances	Direction Générale du Budget (DGB)	Dans le cadre du sous-projet, le MEF à travers la DGB sont les répondants avec la Banque mondiale qui assure le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES.
Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Comité de pilotage du projet SOLEER	Le Comité de pilotage du projet SOLEER est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il est chargé : - d'examiner le plan d'exécution du Projet ; - d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation des marchés ; - d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ; - de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre du Projet ; - de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ; - d'évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ; - d'approuver les états financiers du Projet ; - d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ;d'examiner tout dossier soumis à son appréciation en lien avec le projet
	L'Unité de Gestion du Projet SOLEER	Cette unité assure la coordination du projet SOLEER et rend compte de la gestion environnementale et sociale et santé et sécurité du projet au MEEA et à la Banque Mondiale. Elle dispose en son sein d'Experts chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et santé et sécurité dans les composantes du projet. Elle assure également le suivi environnemental et social et santé et sécurité et l'appui-conseil à la réalisation des évaluations environnementales. L'expert en Santé

Official Use Only

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		Sécurité doit être certifié en International Organization for Standardization (ISO) 45001 : 2018, Occupational Health and Safety Assessment Series (OHSAS) 18001 : 2007 ou similaire. Cependant, il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale et santé et sécurité. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet SOLEER
	SONABEL	La SONABEL en tant qu'agence d'exécution de la composante 1, assure la mise en œuvre des PGES et des PAR découlant de ladite composante. Elle est chargée de préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention de l'UGP/SOLEER.
Arrondissements 1 et 2 de la commune de Ouagadougou	Mairie, Délégation spéciale	Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec. D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89). Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33). Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein de la mairie de Ouagadougou, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration

Official Use Only

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,).
Populations bénéficiaires	Populations de la commune Ouagadougou	Les populations pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.
Bureau de Contrôle	Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. . Il veille à ce que l'entreprise mettre en œuvre rigoureusement le PGES chantier. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste en développement social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou

Official Use Only

		équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'entrepreneur, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé l'entrepreneur (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux.	L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet. Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain. Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Les activités dévolues au responsable en environnement seront de : - élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect

Official Use Only

		des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ; - élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ; - élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ; - élaborer un Plan d'Opération interne (POI). - élaborer un plan d'intervention d'urgence surtout pour la phase d'exploitation L'entreprise devra avoir aussi en sein un spécialiste en développement social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs, la résolution de conflits, le processus de compensation et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste en santé et sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Les 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur, l'entreprise chargée des travaux mettra en œuvre un système de gestion environnementale et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.

Official Use Only

ONG ou Associations	Les associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté.	Dans le cadre du sous-projet ces ONG ou associations pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Elles pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.
Banque mondiale	L'organisme international dans ce sous-projet est la Banque mondiale qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État burkinabè a sollicité pour le financement de SOLEER.	La Banque mondiale supervise tout le cycle du sous-projet non seulement du point de vue technique et financier mais aussi du point de vue environnemental et social, la conformité environnementale et sociale du sous- projet conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet. Elle approuve le rapport de la NIES.

Source : Consultant, Juin 2025

3.7. Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

Les capacités des départements ministériels en matière de gestion environnementale et sociale sont limitées à l'exception du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et du ministère de l'Energie, des Mines et Carrières. Le Ministère de l'Economie et des Finances s'est doté d'une Cellule environnementale, très opérationnelle qui contribue à la prise en compte des questions environnementale dans ce ministère.

Les arrondissement 1 et 2 possèdent chacun une Commission « Environnement et Développement Local » qui ont, les capacités réelles de gestion environnementale et sociale. Toutefois l'absence de programme de formation approprié et de moyens de travail est une limite à leur intervention efficace sur la mise en œuvre des PGES.

Au niveau des populations, les capacités font défaut chez la grande majorité des citoyens burkinabè en milieu urbain malgré les efforts des services techniques, projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'élevage, etc.

En matière de gestion sociale sous l'angle des implications des NES (réinstallation des personnes affectées, adoption et diffusion de code de conduite dans le cadre des activités du sous-projet, lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus et harcèlements sexuels, mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les capacités des acteurs à tous les niveaux sont moyennes : communautés à la base, agents des administrations publiques et privées dans les communes comme dans les régions. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient à la « nouveauté » des exigences.

Official Use Only

Avec la proximité de la Direction provinciale de l'environnement, Le Service environnemental des arrondissements 2 et 4 de la commune de Ouagadougou, les communautés de Ouagadougou ont acquis une bonne expérience en matière de gestion de l'environnement dans des projets similaires sous financement des partenaires techniques et financiers.

Official Use Only

CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Situation géographique et administrative

La zone d'implantation du sous-projet couvre les arrondissements à Ouagadougou. La commune de Ouagadougou est située dans la Province du Kadiogo /Région du Centre. Selon la Monographie de la commune urbaine de Ouagadougou (2006), la commune couvre une superficie d'environ cinq cent dix-huit (518) km² soit 0,2% du territoire nationale. Ouagadougou est une commune urbaine à statut particulier ; elle compte Cinquante-cinq (55) secteurs et douze (12) arrondissements. Du fait de son statut à la fois de capitale d'état et de chef-lieu de région, de province, Ouagadougou abrite le siège de tous les départements ministériels et les services déconcentrés de l'Etat répartis à travers les différents arrondissements. Ce dispositif institutionnel est complété par les services municipaux. La Commune de Ouagadougou constitue un repère pour les autres communes et est dirigée par un Maire central et des Maires d'arrondissements.

Carte 6: Carte de localisation de la commune de Ouagadougou

4.2. Zones d'influence du sous-projet

La zone du sous-projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les risques et les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes

Official Use Only

biophysiques, socio-économiques et des limites naturelles et administratives, deux (02) zones d'analyses ont été établies :

4.2.1. Zone d'infrastructures ou d'influence directe

La zone d'influence directe du sous-projet couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous-projet au cours de ses différentes phases (préparation, réhabilitation, exploitation, fermeture). Cette zone inclue l'emprise de la fibre optique et une partie arrondissements 1 et 2 de de Ouagadougou pour un couloir de 500 m autour du site. L'emprise couvre une superficie de 1315,81 ha et se trouve dans une réserve foncière communale. Elle correspond au critère « Ponctuelle » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

4.2.2. Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du sous-projet de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo sur le territoire et de toutes les composantes et les activités prévues en phase de construction et d'exploitation en intégrant les zones d'élevage. Cette zone s'étant dans un couloir de 10 km sur une superficie de 541 658,88 ha et prend en compte les autres secteurs de la commune, les communes environnantes, la province du Kadiogo, l'ensemble de la région du Kadiogo Elle correspond au critère « Régionale » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

Official Use Only

Carte 7 : Zones d'influence du sous-projet

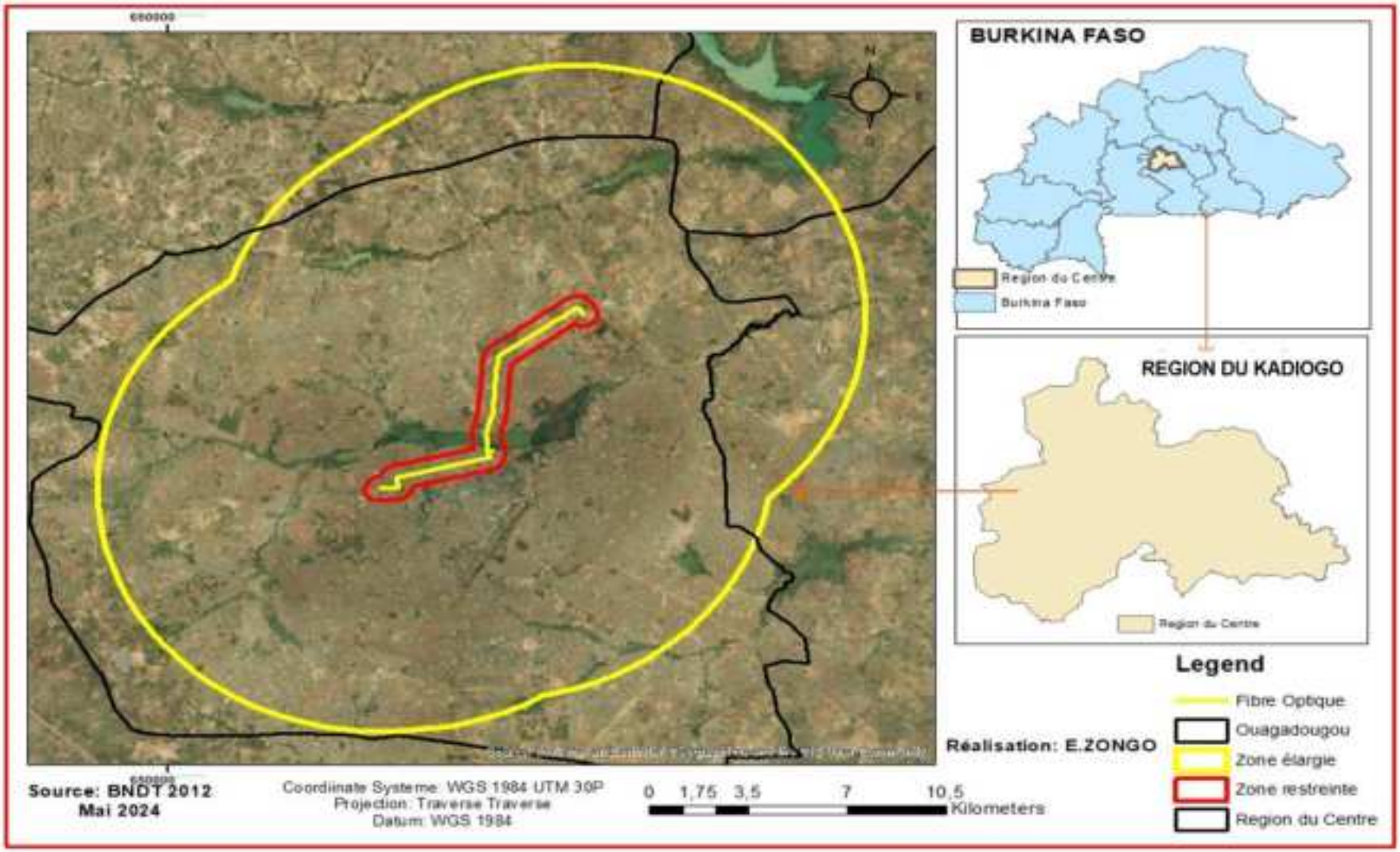

Official Use Only

4.3. Environnement physique

4.3.1.Climat de la zone du sous-projet

Le climat étudié dans le cadre de ce rapport de NIES concerne la pluviométrie, la température, l'évapotranspiration potentielle, l'humidité relative, le vent (vitesse et direction) et la qualité de l'air ambiant à cause de leur importance au niveau des impacts du site sur les environnements naturel et humain.

4.3.2. Précipitations et pluviométrie de la commune de Ouagadougou

Les précipitations

La saison connaissant le plus de précipitation dure quatre (04) mois et elle s'étale généralement de mai à septembre, avec une probabilité de précipitation quotidienne supérieure à 43 %. Le mois ayant le plus grand nombre de jours de précipitation à Ouagadougou est le mois d'août, avec une moyenne de 26,3 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

La saison la plus sèche dure 8 mois, et on l'observe de septembre à mai. Le mois ayant le moins de jours de précipitation à Ouagadougou est celui de décembre, avec une moyenne de 0,1 jour ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

Le mois d'Aout est le mois ayant le plus grand nombre de jours de pluie à Ouagadougou avec une moyenne de 26,3 jours.

En fonction de ce classement, la forme de précipitation la plus courante au cours de l'année est de la pluie seulement, avec une probabilité culminant à 87 % en août, (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Figure 1: Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou - Les précipitations

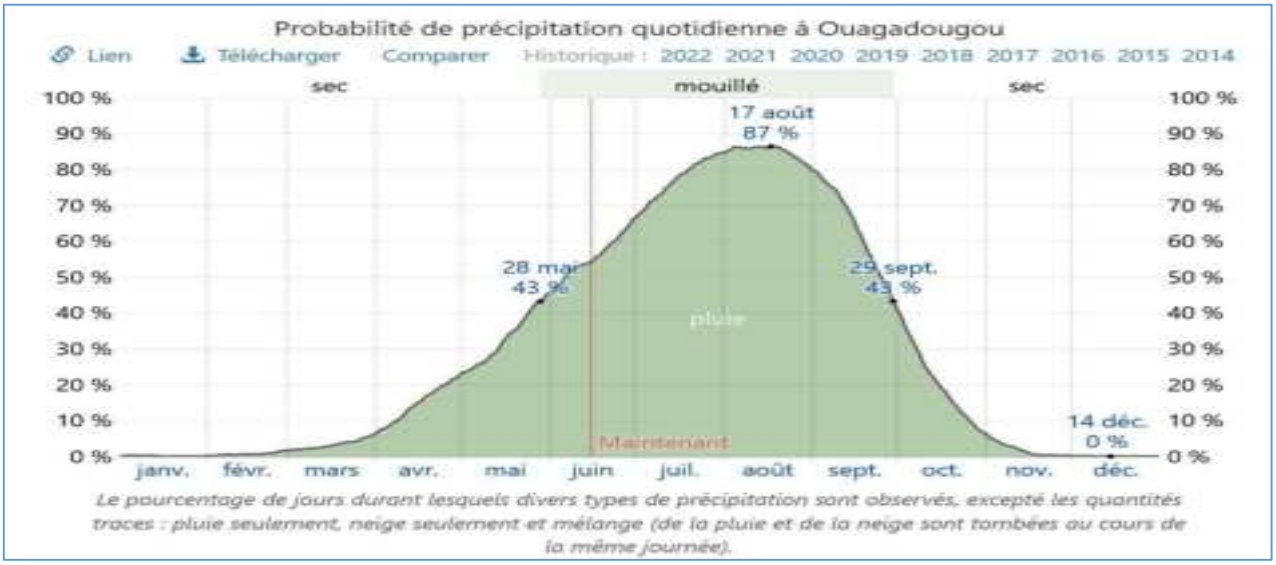

Source : Agence nationale de la météorologie, 2022

Official Use Only

Figure 2 : Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – La pluviométrie

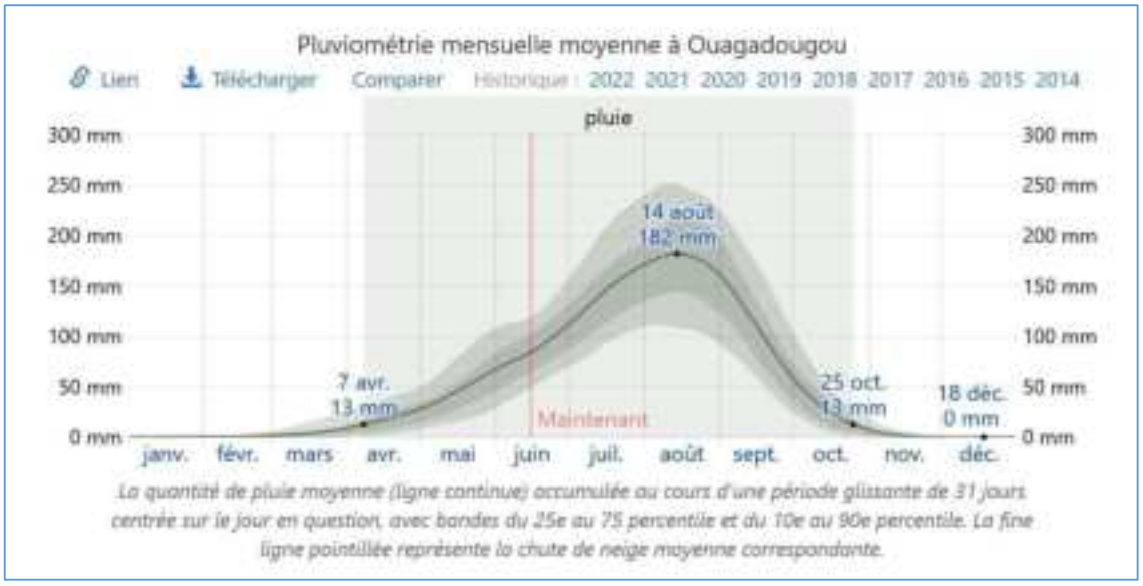

Source : Agence nationale de la météorologie, 2022

4.2.1.2. Température

La saison très chaude dure 2,3 mois, de mars à mai, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à 38 °C. Le mois le plus chaud de l'année à Ouagadougou est avril, avec une température moyenne maximale de 39 - 42 °C et minimale de 28 °C.

La saison fraîche dure 2,3 mois, de juillet à septembre, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à 32 °C. Le mois le plus froid de l'année à Ouagadougou est janvier, avec une température moyenne minimale de 18 °C et maximale de 33 °C, (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Figure 3 : Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – La température

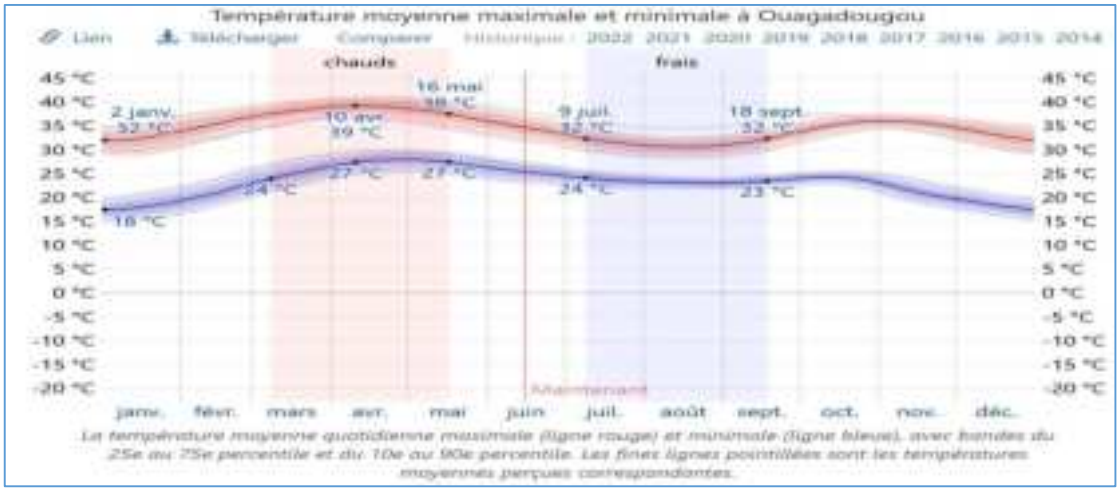

Source : Agence nationale de la météorologie, 2022

Official Use Only

4.2.1.3. Insolation et humidité relative

Nous estimons le niveau de confort selon l'humidité sur le point de rosée, car il détermine si la transpiration s'évaporera de la peau, causant ainsi un rafraîchissement de l'organisme. Les points de rosée plus bas sont ressentis comme un environnement plus sec et les points de rosée plus haut comme un environnement plus humide. Contrairement à la température, qui varie généralement considérablement entre le jour et la nuit, les points de rosée varient plus lentement. Ainsi, bien que la température puisse chuter la nuit, une journée lourde est généralement suivie d'une nuit lourde.

Ouagadougou connaît des variations saisonnières extrêmes en ce qui concerne l'humidité perçue.

La période la plus lourde de l'année dure 6,9 mois, d'avril à novembre, avec une sensation de lourdeur, oppressante ou étouffante au moins 25 % du temps. Le mois ayant le plus grand nombre de jours lourds à Ouagadougou est août, avec 30,9 jours lourds ou plus accablants.

Le mois ayant le moins de jours lourds à Ouagadougou est janvier, avec 0,1 jour lourd ou plus accablants, (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Figure 4 : Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – Humidité relative

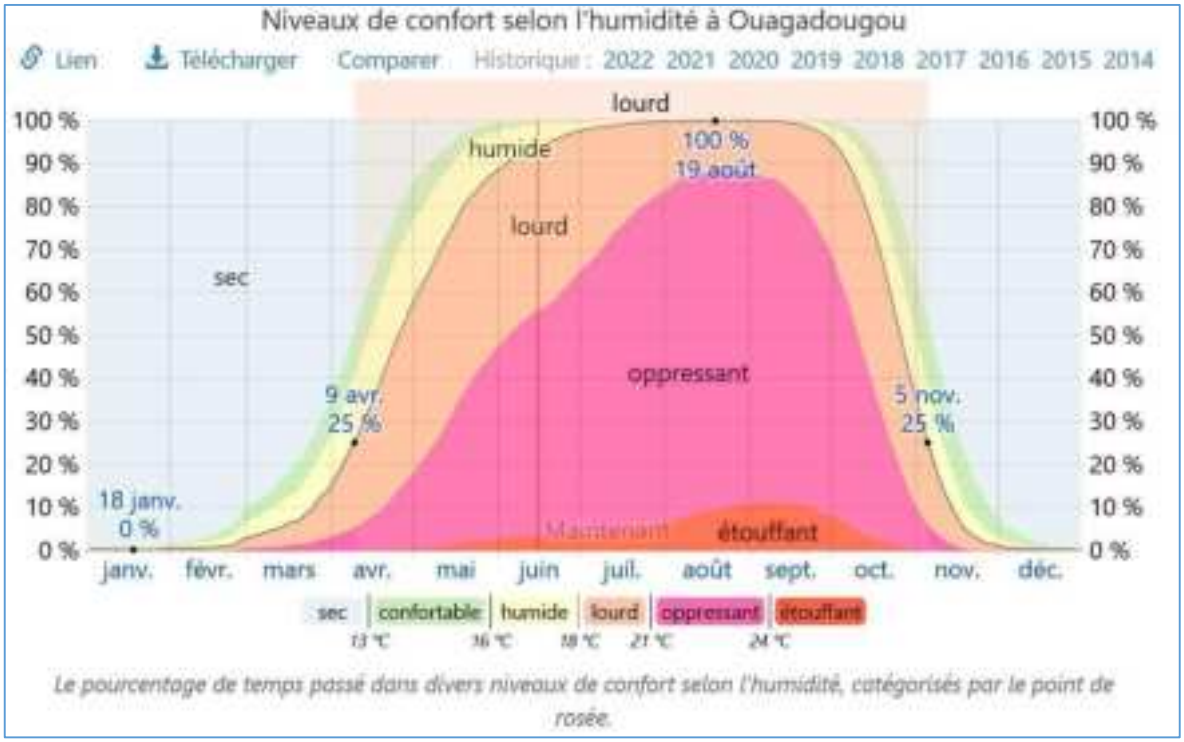

Source : Agence nationale de la météorologie, 2022

Official Use Only

4.2.1.4. Directions et vitesses du vent

La vitesse vent

Cette section traite du vecteur vent moyen horaire étendu (vitesse et direction) à 10 mètres au-dessus du sol. Le vent observé à un emplacement donné dépend fortement de la topographie locale et d'autres facteurs, et la vitesse et la direction du vent instantané varient plus que les moyennes horaires.

La vitesse horaire moyenne du vent à Ouagadougou connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année.

La période la plus venteuse de l'année dure 7,1 mois, de novembre à juin, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 10,3 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Ouagadougou est janvier, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 13,5 kilomètres par heure.

La période la plus calme de l'année dure 4,9 mois, de juin à novembre. Le mois le plus calme de l'année à Ouagadougou est septembre, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 7,1 kilomètres par heure, (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Figure 5: Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – Vitesse du vent

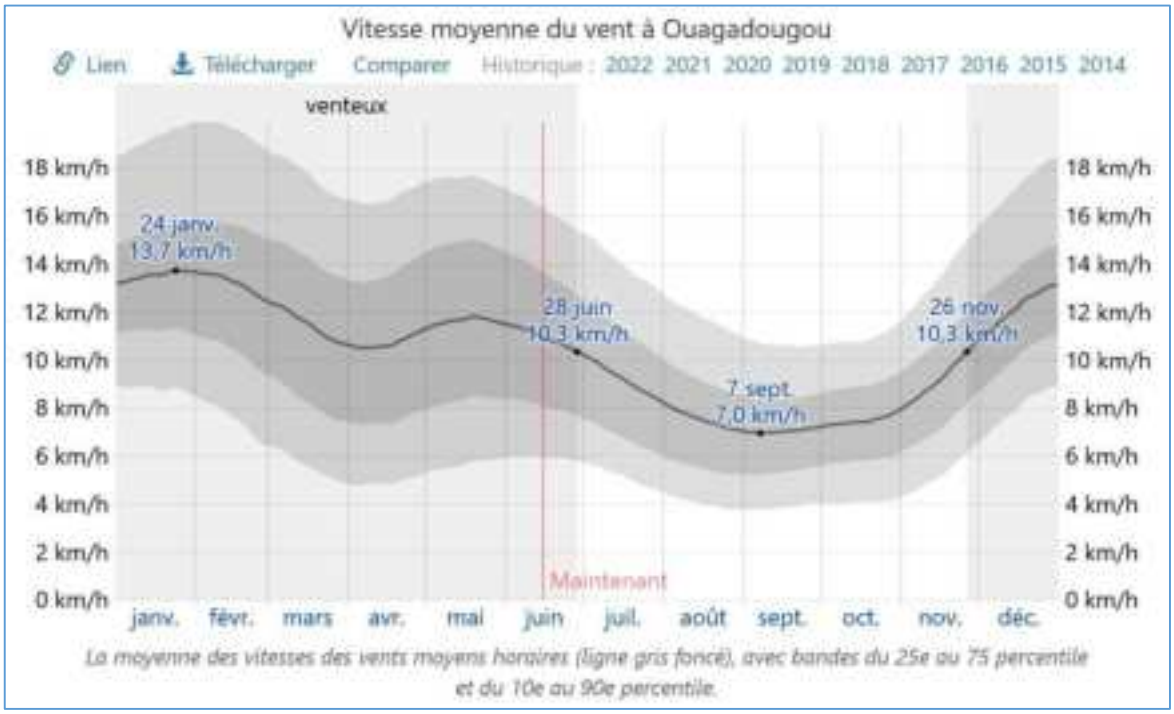

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Vitesse du vent (kph)	13.5	13.2	11.5	10.8	11.6	10.9	9.2	7.5	7.1	7.5	9.4	12.3

Source : Agence nationale de la météorologie, 2022

Official Use Only

La direction vent

La direction horaire moyenne principale du vent à Ouagadougou varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent du sud pendant 6,6 mois, d'avril à octobre, avec un pourcentage maximal de 73 % le 17 juin. Le vent vient le plus souvent de l'est pendant 5,4 mois, d'octobre à avril, avec un pourcentage maximal de 60 % en janvier, (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Figure 6: Diagramme climatique de la ville de Ouagadougou – Direction du vent

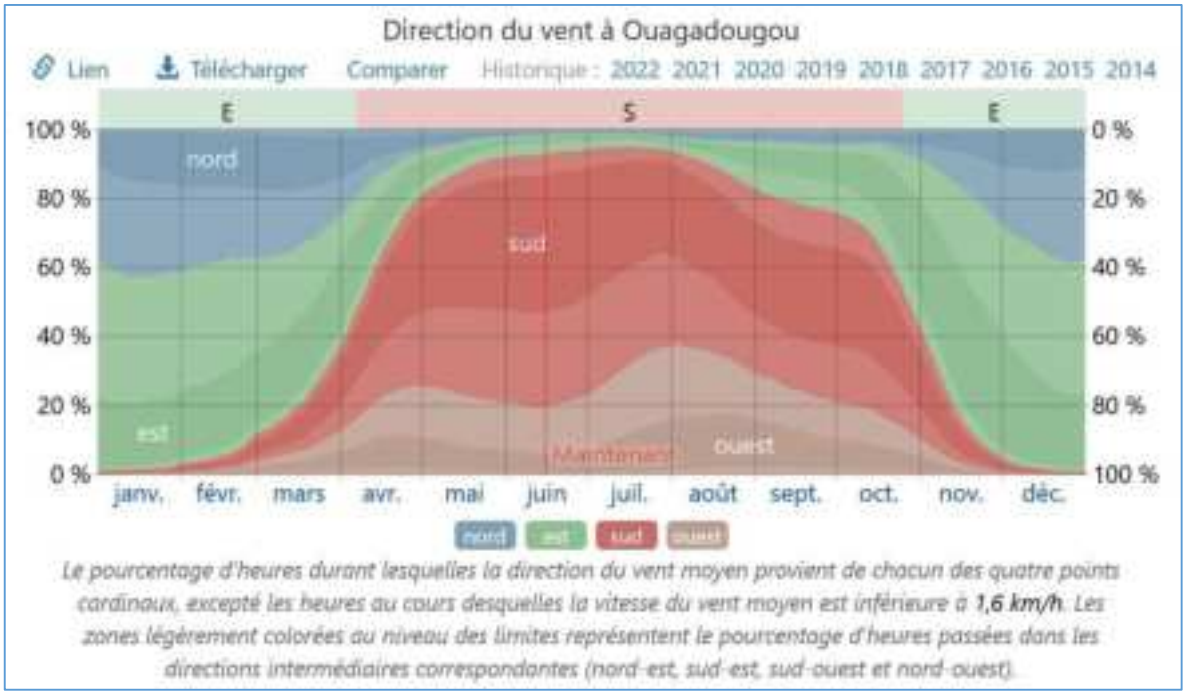

Source : Agence nationale de la météorologie, 2022

4.3.3. Qualité de l'air et niveau sonore du milieu

4.3.3.1. L'air

Les activités humaines engendrent diverses formes de pollutions dont celles atmosphériques. Au Burkina Faso, les principales sources de pollution de l'air sont le secteur de l'énergie, les procédés industriels, l'agriculture, le changement d'affectation des terres et la foresterie, le transport et l'incinération à ciel ouvert des déchets.

Le suivi de la qualité de l'air se rapporte aux polluants qui suscitent les plus fortes préoccupations en santé publique. Il s'agit des particules fines de taille inférieure ou égale à 10 microns : PM10. Pour la ville de Ouagadougou, la valeur moyenne des PM10 enregistrée sur les différents sites en 2018 est largement supérieur à la norme nationale qui est de 300 µg/m3 et de 50 µg/m3 qui est la norme OMS. La plus forte valeur a été notée à l'échangeur du Nord (1125 µg/m3) et la plus faible valeur, au rond-point de Bonheur Ville (525 µg/m3) (Agence nationale de la météorologie, 2022).

Official Use Only

4.3.3.2. Niveau sonore – bruit

Comme ci-dessus indiqué, la zone du sous-projet étant moins bruyante les nuisances sonores dans le voisinage immédiat du sous-projet, sont d'une manière acceptable soit 45 dB pour la nuit 55 dB. Les bruits constatés se résument à ceux des engins qui passent de part et d'autre.

4.3.4. Hydrographie et hydrogéologie de la zone du sous-projet

La commune de Ouagadougou est située dans le bassin versant du Massili et drainée par un réseau Hydrographique moyennement dense. Elle est traversée par quatre cours d'eau aménagés en partie en canaux qui se jettent dans le Massili supérieur en sa rive droite. Il s'agit du cours d'eau central (ou de Paspanga), de celui de Zogona, du Mogho Naaba et du cours d'eau de Wemtenga ou de Dassasgho. Les écoulements du Massili supérieur sont ralentis au nord de la ville par une plaine d'inondation sur laquelle sont construites les trois principales retenues d'eau de la ville avec une capacité de rétention cumulée de 5 235 500 m3. Ouagadougou compte au total quatre (4) barrages intra urbains dont trois (3) participent à l'alimentation en eau potable de la ville. Les risques d'inondation, à l'instar de celle de septembre 2009, sont énormes pour les populations résidant dans des zones inondables lors des fortes pluies.
La carte ci-dessous présente les cours de la commune de Ouagadougou

Carte 8: carte Hydrologique de la commune de Ouagadougou

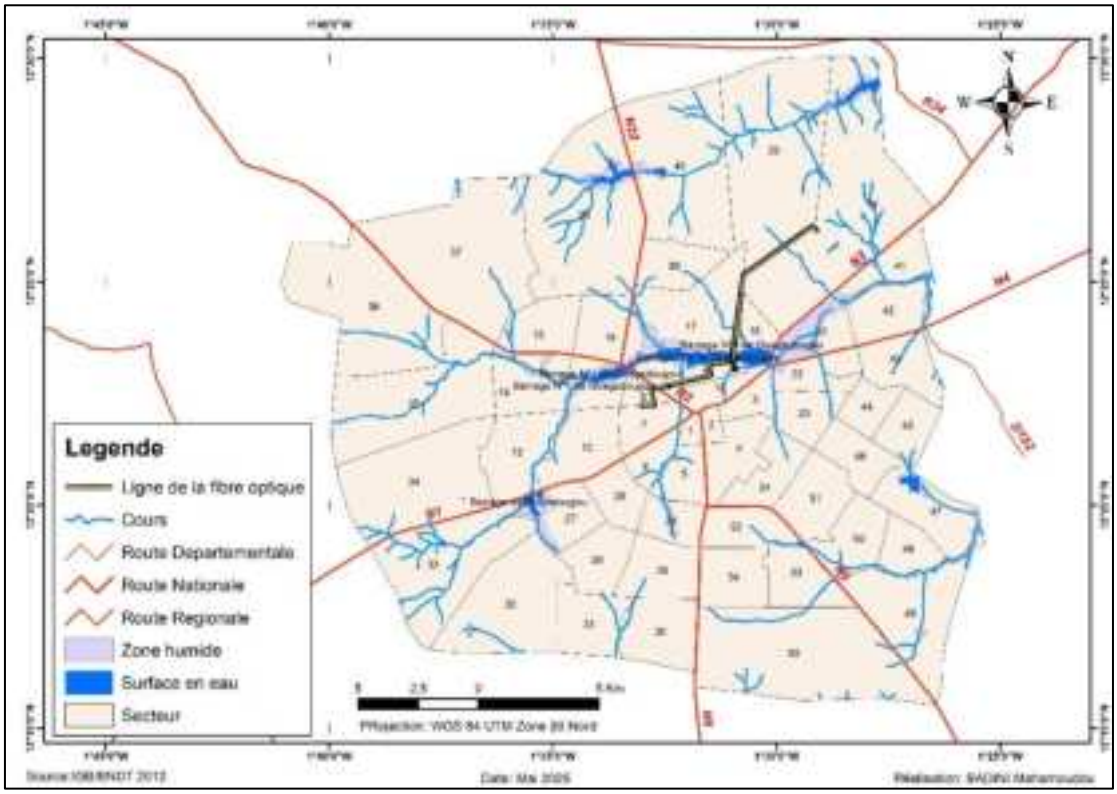

Official Use Only

4.3.5. Relief et Sol

Le milieu physique est un facteur qui permet de comprendre ou d'expliquer l'implantation et/ou la concentration des hommes dans certaines zones. La commune urbaine de Ouagadougou se caractérise par un ensemble de terrains plats et par une absence de points élevés. Elle fait partie de la vaste pénéplaine de la région du Centre dont les altitudes varient entre 300 et 350 m.

Les sols sur lesquels repose la commune de Ouagadougou sont peu profondes et pauvres en éléments nutritifs. Ils sont de types ferrugineux tropicaux lessivés, développés sur des matériaux sableux, sablo argileux ou argileux. Ils sont très riches en oxydes et hydroxydes de fer et de manganèse ce qui leur donne une couleur rougeâtre. Ces sols se caractérisent aussi par leur faible teneur en potassium, phosphore et avec une structure fragile très sensible à l'érosion. (Monographie de la commune urbaine de Ouagadougou, 2022).

Carte 9: Sols de la commune de Ouagadougou

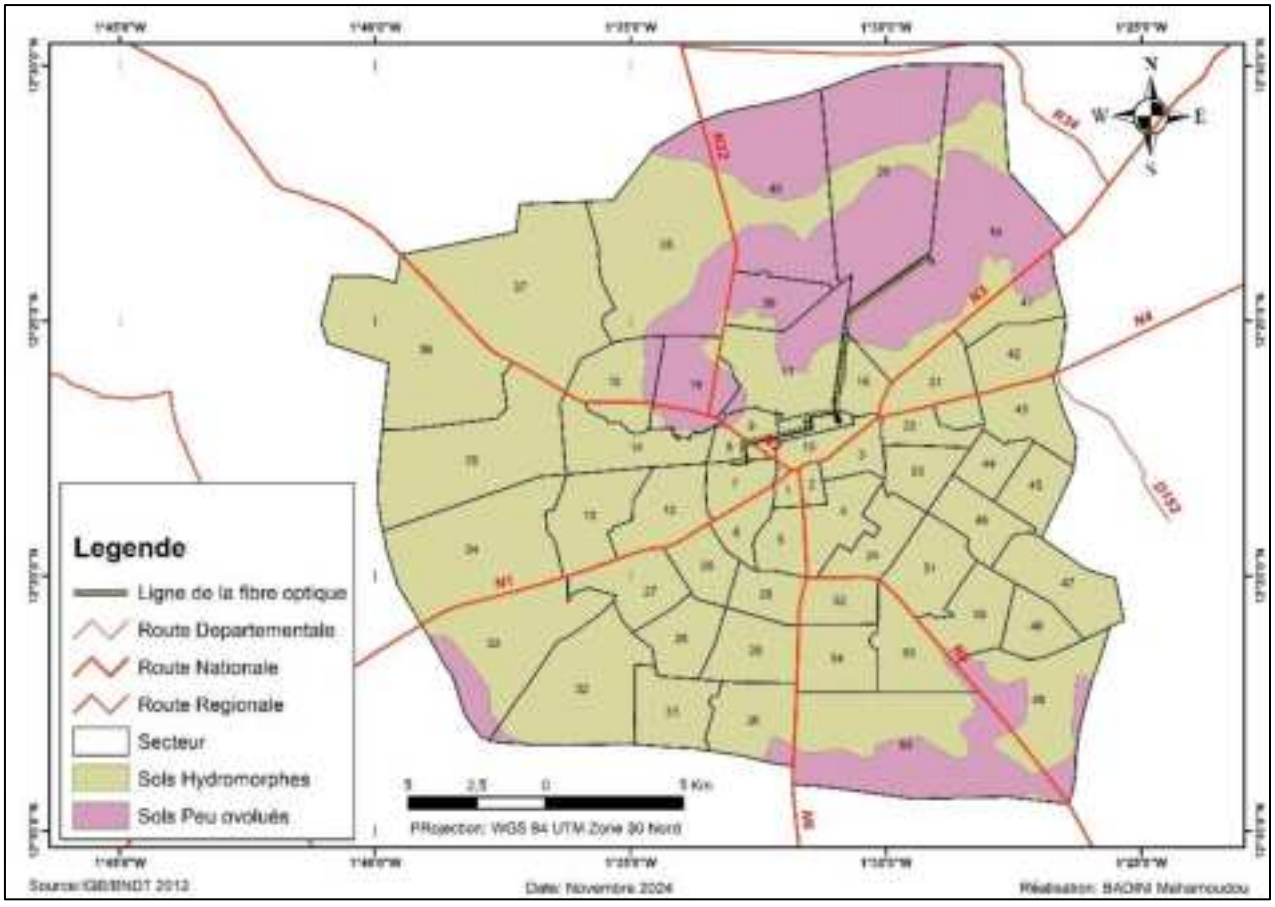

4.4. Environnement biologique

4.4.1. Végétation

La végétation est de type savane herbeuse à très légèrement arborée et arbustive. Elle présente ainsi La formation végétale initiale de la commune urbaine de Ouagadougou a presque disparu du fait de

Official Use Only

l'intense exploitation de l'espace à des fins agricoles et d'habitation. Seules les espèces telles que le karité, le raisinier, le manguier, l'eucalyptus, la pomme d'acajou, le caïlcédrat ont été conservées ou plantées à l'intérieur ou aux alentours des concessions et le long des rues.

La forêt classée du barrage (ou Bangr-weogo) constitue désormais pour la ville de Ouagadougou, la seule grande réserve forestière. Cet ancien massif forestier est devenu quasiment le seul poumon vert de la ville. La ceinture verte, mise en place avant la période révolutionnaire, et qui avait pour but de protéger la capitale des vents desséchants, de piéger les poussières et d'atténuer le transport des sols par les eaux de ruissellement vers les barrages a été totalement « consommée » par les habitats spontanés ou les lotissements.

Le tracé du sous-projet de construction de la fibre optique est occupé par les espèces inventoriées dans le tableau ci-dessous. Compte tenu de la très faible dimension des tranchés du sous-projet et de la végétation en place, un inventaire pied par pied (tous les arbres sont inventoriés) a été réalisé pour avoir le nombre d'espèces susceptibles d'être touchées.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des différentes espèces inventoriées :

Tableau 14 : inventaire des arbres sur l'emprise du site

Espèce ligneuses	***Familles***	***Nom vernaculaire***	***CHP (1,30)***	**Statut Arrêté n°2004_019/ MECV-BF**	**Statut IUCN**	**Nombre de pieds**
Carica papaya	**Caricaceae**	*Papayer*	*20-40*	NP	ND	1
Eucalyptus camaldulensis	Myrtaceae	Eucalyptus	30-60	NP	ND	27
Moringa oleifera	**Moringaceae**	*Moringa*	10-40	NP	ND	2
Musa paradisiaca	**Musaceae**	*Bananier*	15-45	NP	ND	5
Psidium guajava	**Myrtaceae**	*Goyavier*	*20-40*	NP	ND	1
	TOTAL					**36**

Source : Consultant BGB-Méridien, Juin 2025

Légende

EN : En danger
VU : Vulnérable
LC : Moins inquiétant-Stable
ND : Données indisponibles
***** Protection particulière au Burkina Faso
CHP Circonférence à Hauteur de Poitrine
NP Non Protégée

Au total 05 espèces et 36 individus ont été inventoriés sur le site du sous-projet de la fibre optique.

NB : les statuts de protection et de vulnérabilité ont été définis sur la base de l'arrêté n°2004019 du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières.

Official Use Only

Photo 2 : Vue de la physionomie du site d'un tronçon du tracé de la fibre optique

Source : Consultant, Juin 2025

La carte phyto-géographique ci-dessous donne une vue d'ensemble de la végétation de la commune de Ouagadougou.

Carte 10. Carte phyto géographique de la commune de Ouagadougou

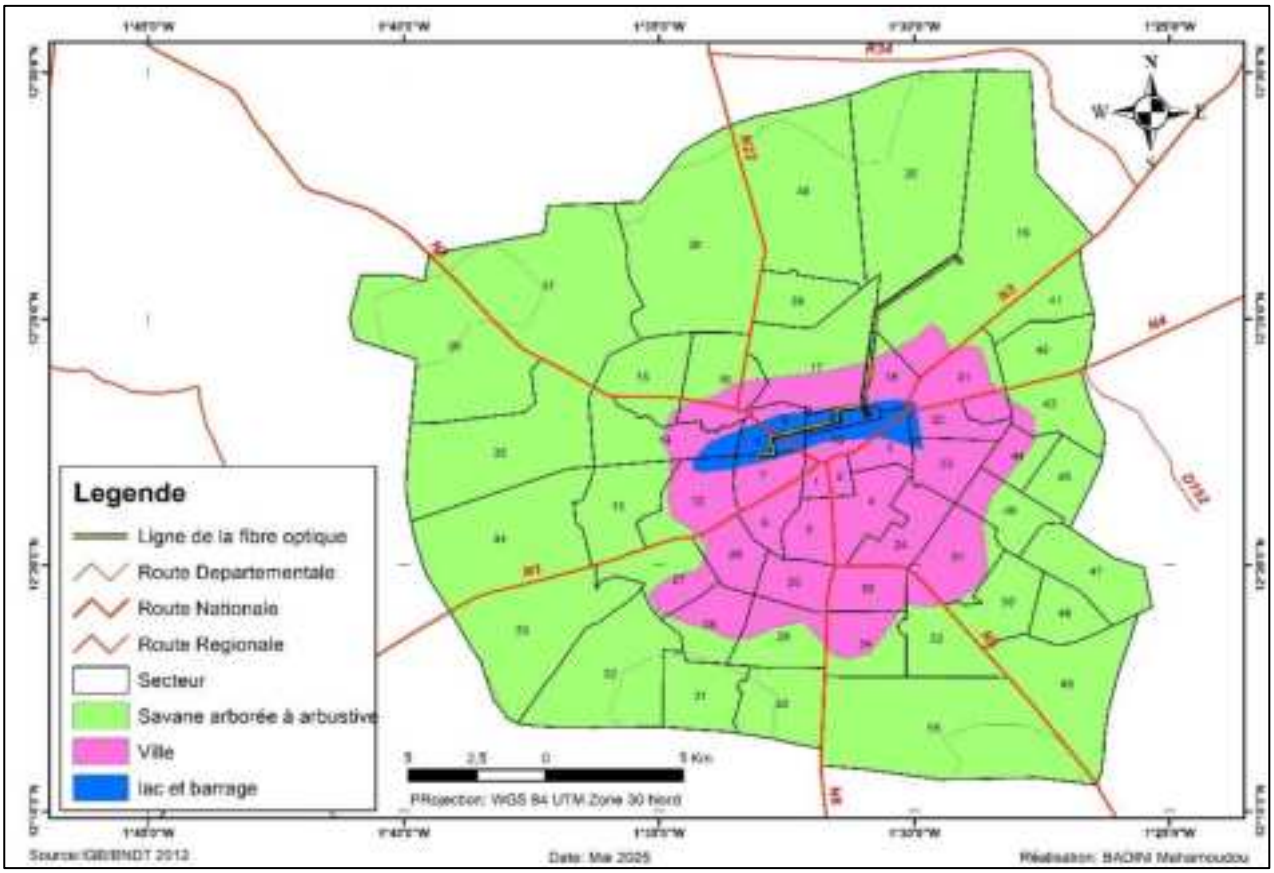

Official Use Only

4.4.2. Faune

Avec le phénomène de l'urbanisation de la zone, la faune se raréfie. L'habitat de la faune étant fortement dégradé, aucune faune particulière n'a été observée au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet. Au niveau de la zone d'influence indirecte, où il existe encore une faune assez présente et loin du site du sous-projet, est celle du Parc Urbain Bangr-Wéoogo qui bénéficie d'un statut particulier de protection. La faune dans cette zone est constituée de mammifères, d'oiseaux sauvages, de reptiles, de rongeurs et quelques espèces vivant dans le milieu aquatique telles que les crocodiles.

4.5. Environnement humain

4.5.1. Situation administrative de la commune de Ouagadougou

Ouagadougou est érigée en commune en janvier 1927 pour la première fois (Rapport PEFA, 2018). Mais c'est la constitution du Burkina Faso de 1991 qui a consacré le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement

Le code général des collectivités territoriales de 2004 a classifié Ouagadougou comme commune urbaine à statut particulier. Et jusqu'en 2009, la ville comptait 30 secteurs et 17 villages pour cinq arrondissements : Baskuy, Bogodogo, Boulmiougou, Nongremaasom et Sig-Noghin. Mais depuis le 22 décembre 2009, l'Assemblée nationale a adopté la Loi n°066-2009/AN portant découpage des communes urbaines à statut particulier au Burkina Faso. Par cette loi, Ouagadougou est désormais découpée en 12 arrondissements et 55 secteurs. Cependant, cette loi a connu une modification substantielle en décembre 2012 ajoutant ainsi le secteur 24 à l'arrondissement 5 par l'adoption de la Loi 026-2012/AN. En plus du maire central, chaque arrondissement est dirigé par un maire élu et dispose des mêmes attributions que les autres communes burkinabè, sauf pour le budget.

Du fait de son statut à la fois de capitale d'état et de chef-lieu de région, de province et de département, Ouagadougou abrite le siège de tous les départements ministériels et les services déconcentrés de l'Etat répartis à travers les différents arrondissements. Ce dispositif institutionnel est complété par les services municipaux.

L'institution municipale de Ouagadougou est la mieux élaborée du pays et constitue un repère pour les autres communes. Elle est dirigée par un maire de la commune et des maires d'arrondissements. Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. Il est présidé par un maire élu pour un mandat de cinq ans depuis 1995, exceptées les années de transition pendant lesquelles les communes sont dirigées par des délégations spéciales (2015 et 2022-2023). Le maire qui est le chef de l'administration communale dispose d'un cabinet et est secondé par quatre adjoints du fait du statut particulier de Ouagadougou, et de quatre présidents de commissions. Les maires d'arrondissement sont assistés de deux adjoints. Dans ses missions de gestion de la municipalité, le maire est appuyé, sous son autorité, par un secrétaire général chargé de la coordination administrative et technique des services de la mairie, de la gestion du personnel, du matériel et des relations techniques de la mairie avec les services techniques de l'Etat.

Official Use Only

4.5.2. Population de la zone du sous-projet

4.5.2.1. Etat de la population

Le volume de la population de la commune de Ouagadougou s'élève à 2 415 266 habitants au 5e RGPH. Elle se compose de 1 183 557 hommes et de 1 231 709 femmes (tableau 14).

Tableau 15: Répartition de l'effectif de population par sexe en 2019

Commune		2019	
	Masculin	Féminin	Ensemble
Ouagadougou	1 183 557	1 231 709	2 415 266

Source : Monographie de la commune de Ouagadougou, 2022

En termes d'évolution des effectifs, la population de la commune est restée en constante hausse depuis 1985. Elle est passée de 441 514 habitants en 1985 à 1 475 839 habitants en 2006 pour atteindre 2 415 266 habitants en 2019.

Considérant le sexe, l'effectif de la population féminine est passé de 211 391 habitants en 1985 à 1 231 709 habitants en 2019. L'effectif de la population des hommes est quant à lui passé de 230 123 en 1985 à 1 183 557 habitants en 2019 (Figure 7).

Figure 7: Evolution des effectifs de la population par sexe de 1985 à 2019

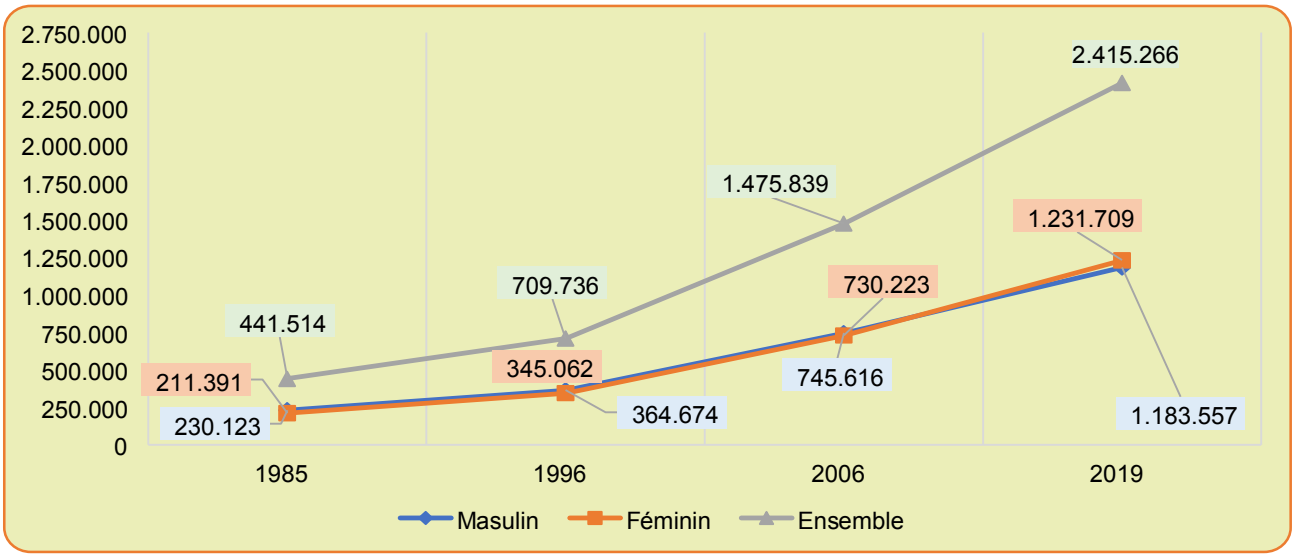

La répartition des effectifs de population par arrondissement montre que les arrondissements 9, 3 et 7 sont ceux qui ont plus d'habitants dans la commune. Les arrondissements 12 et 2 sont les moins peuplés.

A l'image de la commune, les femmes sont plus nombreuses que les hommes quel que soit l'arrondissement (tableau 15).

Official Use Only

Tableau 16: Effectifs de la population, poids des arrondissements et rapport de masculinité par arrondissement

Arrondissement	Sexe			Poids de (%)	Rapport de masculinité
	Masculin	Féminin	Ensemble		
Arrondissement 1	48 844	53 684	102 528	4,2	91,0
Arrondissement 2	39 474	43 962	83 436	3,5	89,8
Arrondissement 3	150 306	161 100	311 406	12,9	93,3
Arrondissement 4	102 595	105 052	207 647	8,6	97,7
Arrondissement 5	63 766	66 218	129 984	5,4	96,3
Arrondissement 6	106 237	116 617	222 854	9,2	91,1
Arrondissement 7	141 488	141 349	282 837	11,7	100,1
Arrondissement 8	75 770	77 110	152 880	6,3	98,3
Arrondissement 9	167 044	169 439	336 483	13,9	98,6
Arrondissement 10	130 735	133 234	263 969	10,9	98,1
Arrondissement 11	125 660	129 268	254 928	10,6	97,2
Arrondissement 12	31 638	34 676	66 314	2,7	91,2
Ouagadougou	**1 183 557**	**1 231 709**	**2 415 266**	**100**	**96,1**

Source : Monographie de la commune de Ouagadougou, 2022

La densité de la population est en constante hausse dans la commune. Elle est de 2 847,9 hbts/km² en 2006 et de 4 385,5 hbts/km² en 2019 (tableau 16).

Tableau 17: Densité (hbts/km²) de la population de la commune Ouagadougou en 2006 et en 2019

Années de recensement	Densités (hbts/km²)	
2006		2 847,9
2019		4 385,5

Source : Monographie de la commune de Ouagadougou, 2022

4.5.2.2. Structure par sexe et par âge

La structure par sexe et par âge de la population de la commune de Ouagadougou présente des effectifs élevés aux jeunes âges à l'image de celle du pays. Plus l'âge de la population augmente, plus l'effectif diminue. L'analyse selon le sexe présente les mêmes tendances observées au niveau de l'ensemble.

L'âge moyen de la population est de 23,8 ans et est légèrement plus élevé chez les hommes (24,5 ans) que chez les femmes (23,1 ans).

Quant à l'âge médian, il est de 21,0 ans dans la commune de Ouagadougou et est légèrement plus élevé chez les hommes (22,0 ans) que chez les femmes (20,8 ans) (tableau 17).

Official Use Only

Tableau 18: Effectif de la population par groupe d'âge selon le sexe

Groupe d'âge	Sexe		
	Masculin	Féminin	Ensemble
0-4	156 611	155 533	312 144
5-9	135 165	142 921	278 086
10-14	118 096	138 183	256 279
15-19	108 919	152 382	261 301
20-24	115 539	142 336	257 875
25-29	115 615	126 166	241 781
30-34	111 725	104 013	215 738
35-39	90 824	76 845	167 669
40-44	69 816	53 021	122 837
45-49	49 005	37 238	86 243
50-54	36 163	29 763	65 926
55-59	25 965	23 434	49 399
60-64	20 369	17 760	38 129
65-69	12 654	11 309	23 963
70-74	8 394	8 839	17 233
75-79	4 102	4 874	8 976
80-84	2 094	3 449	5 543
85-89	818	1 508	2 326
90-94	347	858	1 205
95 ou +	1 336	1 277	2 613
Total	1 183 557	1 231 709	2 415 266
Age moyen	24,5	23,1	23,8
Age médian	22,0	20,8	21,0

Source : Monographie de la commune de Ouagadougou, 2022

La pyramide des âges des effectifs de la population de la commune de Ouagadougou est un peu particulière. En effet, elle s'écarte légèrement du modèle classique des pays en développement qui a une base large (niveau élevé de fécondité) et un sommet effilé (niveau élevé de mortalité). Elle met en évidence la jeunesse de la population de la commune. Les allures des escaliers sont moins régulières surtout chez les hommes. Des creux sont observés chez les hommes à partir de 10-14 ans jusqu'à 20-24 ans. Ces creux observés de part et d'autre peuvent traduire l'effet de l'exode rural au sein de ces groupes d'âge.

Figure 8 : Pyramide des âges des effectifs de la population de la commune de Ouagadougou par groupe d'âge

Official Use Only

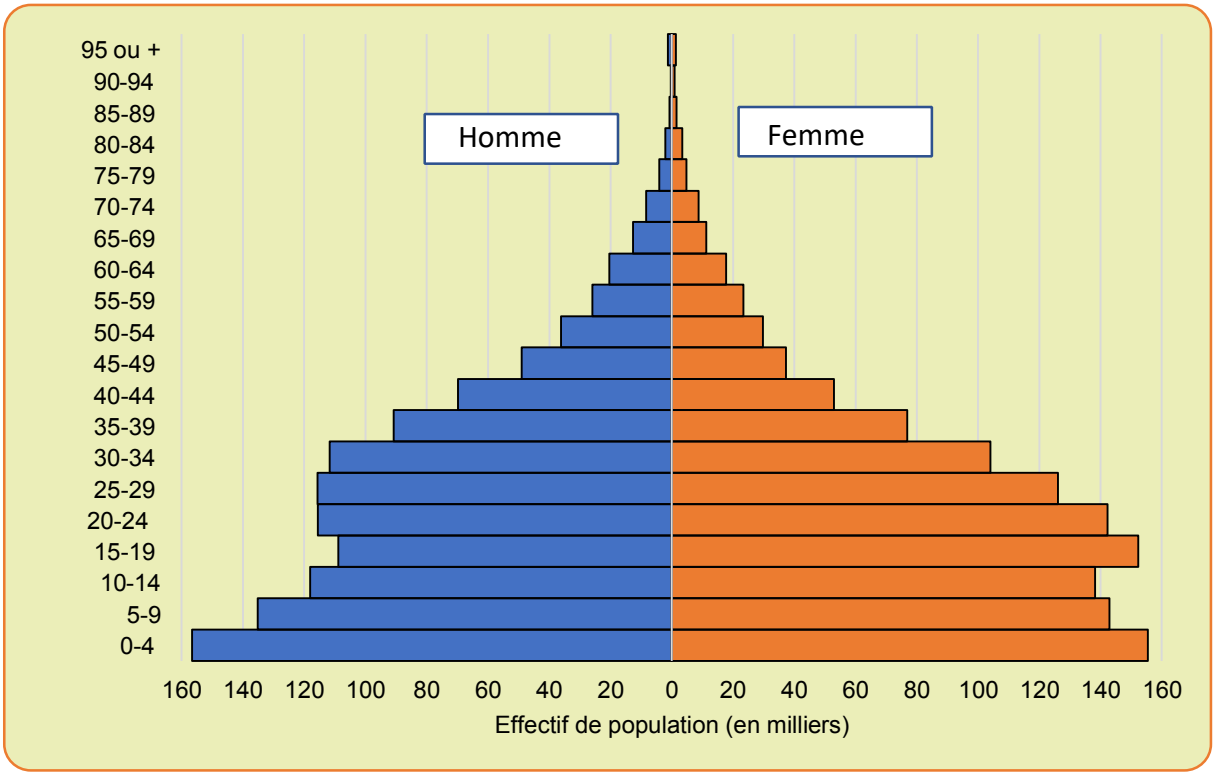

Source : Monographie de la commune de Ouagadougou, 2022

4.5.3. Santé

Selon le rapport de l'Institut National de Santé Publique (INSP), l'état de santé de la population du Burkina Faso est marqué par une espérance de vie en amélioration continue, une mortalité néonatale, infanto-juvénile et maternelle en baisse mais toujours élevée, une baisse modérée de la fécondité, une persistance du fardeau lié au paludisme, une émergence accrue des maladies non transmissibles, une augmentation des cas d'intoxication aux pesticides.

4.5.3.1. Système de santé publique et infrastructures

La commune dispose de deux CHU (Yalgado-Ouédraogo et Tengandogo), d'un hôpital pédiatrique Charles de Gaulle, et du centre hospitalier de Bogodogo, ainsi que d'un réseau de centres de santé de proximité.

Des campagnes sont en cours pour moderniser ces structures : notamment au CHU de Bogodogo, dans le cadre d'un projet visant à renforcer l'accès et la qualité des soins.

4.5.3.2. Épidémies et urgences sanitaires

Le Burkina Faso a récemment lancé un programme national de vaccination contre la typhoïde : plus de 10 millions d'enfants couverts depuis janvier 2025. L'OMS a formé des équipes locales pour la prévention et la réponse aux épidémies (fièvres hémorragiques, arboviroses) dans le cadre d'un programme d'appui au Burkina Faso

Official Use Only

4.5.3.3. Principales maladies et inégalités

La ville fait face à un **double fardeau sanitaire** : persistance des maladies infectieuses (paludisme, infections respiratoires, VIH) et progression des maladies non transmissibles (ISTN, pathologies cardiovasculaires, diabète) ined.fr. Les accidents de la circulation constituent la 2e cause de mortalité aux urgences du CHU Yalgado, après le paludisme. Les inégalités sociales influent fortement : l'accès aux soins n'est pas équitable, et la qualité varie selon la classe sociale.

4.5.3.4. Organisations prestataires de services VBG

Les Ressources nationales / centres de prise en charge dans la commune de Ouagadougou sont :

- Un Numéro vert national (signalement & orientation) : 80 00 12 87, ligne gratuite 24h/24 pour dénoncer et orienter les victimes vers les services de prise en charge.
- Un Centre de prise en charge intégrée / centre d'écoute pour victimes (Ouagadougou) -centre multidisciplinaire soutenu par le Ministère et des partenaires (prise en charge médicale, psychosociale, juridique). Plusieurs articles et rapports confirment l'existence d'un centre de prise en charge à Ouagadougou,
- Une Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), Centre d'écoute (siège à Ouagadougou, mention d'un centre d'écoute/numéro vert pour recevoir plaintes et orienter). Utile pour recours droits / signalement.

ONG / associations actives à Ouagadougou (prise en charge, sensibilisation, accompagnement juridique/psychosocial)

Ces organisations interviennent régulièrement sur la commune (sensibilisation, formation, centres d'accueil, renforcement des CSPS, appui juridique/psychosocial) -certaines ont des bureaux à Ouagadougou :

- UNFPA / partenaires : appui technique et renforcement des capacités pour prise en charge VBG (coordination et soutien aux centres).
- Equipop (bureau à Ouagadougou) : projets de prévention et renforcement des capacités des prestataires de santé pour VBG.
- IBCR (Instance Burkinabè pour la Communication et les Droits de l'enfant) — documents et activités de prise en charge / protection (bureau Ouagadougou).
- Humanité & Inclusion (HI) : interventions psychosociales et appui aux centres d'écoute dans la capitale.
- Associations locales (ex. AYWEF, SOS Jeunesse & Défis, associations féminines locales, etc.), organisation de campagnes, documentation de cas, appui aux survivantes (présence active à Ouagadougou).

Services de santé / CSPS

- De nombreux CSPS (centres de santé primaire) de la commune ont reçu des formations pour l'accueil/des soins aux victimes de VBG ; ils assurent souvent la prise en charge médicale immédiate et l'orientation vers services psychosociaux/juridiques. Pour un cas précis, le CSPS de l'arrondissement concerné est souvent le premier point d'entrée.

Official Use Only

4.5.4. Etat de l'Education

Le niveau d'instruction au Kadiogo tourne autour de 73,7% et la population n'ayant aucun niveau représente 9,8%, (RGPH, 2019). Au niveau " Primaire " on a 27,8% et au niveau " Secondaire " 16,4%. Le " Supérieur " ne concerne que 3%. Parmi la population n'ayant aucun niveau d'instruction, 45% sont des hommes et 55% de femmes. Au niveau du primaire les hommes représentent 53,7% et les femmes 41,6%. Au secondaire, on a 58,9 et 41,1% respectivement pour les hommes et les femmes. Les 3/4 de la population ayant le niveau du Supérieur sont des hommes. Comme on peut le constater, à tous les niveaux on a une sous instruction des femmes par rapport aux hommes (PCD/Ouagadougou).

Au Kadiogo, moins de 5% de la population sont alphabétisés dans une langue nationale quelconque. En effet, les non alphabétisés représentent 96,8% de l'ensemble. Cette proportion est de 96,5% pour les hommes et de 97,1% pour les femmes. On note que seuls 2,5 % de la population sont alphabétisés en Mooré.

4.5.5. Activités socio-économiques

L'économie du pays est essentiellement basée sur l'agriculture qui emploie près de 90% de la population active. De par son rôle de capitale du pays et d'important centre des affaires au Burkina Faso, la ville de Ouagadougou présente néanmoins une économie locale dominée par le secteur tertiaire. Les secteurs structurants de l'économie dans la ville sont :

4.5.5.1. Le commerce

Le commerce de gros qui regroupe les activités de vente en gros et demi-gros incluant l'agroalimentaire, les matériaux de construction, les machines et équipements lourds, l'automobile (véhicules de seconde main), les hydrocarbures et le gaz, le textile, les productions agricoles et autres.

Le commerce de détail comprend les boutiquiers, étalagistes, commerçants, marchands ambulants et autres. Les marchés en bordure des voies publiques sont le lieu de prédilection du commerce de détail. Cette activité se développe au rythme de la croissance de la ville. Elle occupe environ 24% de la population active ;

4.5.5.2. Le transport

Le transport est très développé à Ouagadougou et comprend toutes les infrastructures qui assurent les déplacements des personnes et l'approvisionnement de la ville en biens de consommation. Il s'agit de l'aéroport international de Ouagadougou, de la gare ferroviaire, de la gare routière centrale et de la multitude de gares secondaires organisées ;

4.5.5.3. L'agriculture et la pêche

L'agriculture et la pêche contribuent significativement à l'économie de la ville. L'agriculture représente 8% des actifs de la capitale, notamment dans les cultures de contre saison ; - La défense nationale occupe aussi un vaste secteur de la ville.

Official Use Only

4.5.5.4. L’artisanat

L’artisanat couvre des domaines variés allant du textile et cuir au bois, métaux et autres. Il comprend également certains services informels. L’artisanat occupe11% de la population active. Les estimations montrent que le secteur informel représente 60% de la population active et le secteur structuré 40%, l’emploi moderne 21%.

4.5.6.Le genre et inclusion sociale

Le genre et l'inclusion sociale à Kadiogo sont des enjeux complexes qui se manifestent à travers des inégalités dans l'accès à l'emploi, aux ressources comme l'eau, et une charge disproportionnée du travail domestique sur les femmes. Des initiatives visent à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale par la sensibilisation, le plaidoyer et le développement d'activités économiques génératrices de revenus. Les données démographiques sur la répartition de la population par sexe dans le milieu urbain et rural à Kadiogo sont disponibles, indiquant une population divisée entre hommes et femmes.

Les défis du genre et de l'inclusion sociale dans la région du Kadiogo sont Kadiogo

- **Les inégalités d'emploi** : Les femmes sont confrontées à des inégalités dans l'emploi, et le travail domestique et non rémunéré n'est souvent pas valorisé.
- **L’accès aux ressources** : L'accès à l'eau potable et l'assainissement présente des inégalités de genre séculaires, où les femmes assument la majorité de la corvée de l'eau.
- **La charge du travail** : Les activités des femmes sont souvent permanentes et chronophages, contrastant avec celles des hommes qui sont plus temporaires et leur laissent plus de temps libre.
- **Travail des enfants** : Le travail des enfants, notamment celui des filles, est souvent négligé, dans le contexte du travail domestique et non rémunéré.

4.5.7.La gestion des conflits;

Le modèle de gestion des conflits à Ouagadougou, comme dans d'autres communes du Burkina Faso, combine les mécanismes traditionnels et modernes. Il repose sur la médiation, la négociation et la recherche de solutions « gagnant-gagnant ». Des approches spécifiques existent, comme l'intervention des autorités administratives, l'utilisation de traditions (parenté et alliance à plaisanterie) et de coutumes, ainsi que le rôle d'organisations de la société civile, bien que la crise sécuritaire ait complexifié ces pratiques.

4.5.8.La situation sécuritaire de la zone d'influence du sous-projet

La situation sécuritaire à Ouagadougou est caractérisée par des risques terroristes et des criminalités de droit commun. Ben que la capitale bénéficie de mesures de sécurité renforcées comme la surveillance vidéo, la vigilance doit être observée. La délinquance, comme les vols à main armée, se manifeste dans divers quartiers, tandis que des opérations de police sont régulièrement menées pour démanteler des réseaux criminels.

Les risques sécuritaires majeurs sont

Official Use Only

- **Le terrorisme :** La menace terroriste reste élevée, et des attaques sont fort probables à Ouagadougou et dans le reste du pays. Des exercices de simulation d'attaques sont organisés pour tester les réactions des forces de l'ordre.
- La d**élinquance et criminalité :** Les vols à main armée, les vols de motos et les braquages sont courants, en particulier dans certains quartiers. La délinquance peut également être accrue dans les quartiers périphériques

4.5.9.Situation des VBG dans la région du Centre

Les types de VBG enregistrés dans la région sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (refus de laisser les femmes menées des activités économiques, etc.). Les pesanteurs socioculturelles qui tendent à faire croire que l'homme est supérieur à la femme, la pauvreté de l'un des conjoints dans le couple, la consommation des stupéfiants, etc. sont entre autres les principales raisons qui expliquent les actes de VBG. Plusieurs associations et organisations interviennent dans l'assistance aux victimes et survivantes de VBG à l'intention des responsables d'organisations de la société civile de la région.

A titre d'exemple, selon le **Tableau de bord statistique "Femme & Genre" (édition 2021),** la région du Centre a enregistré 36 cas de violence sexuelles sur 100 000 habitant**s**

4.5.10. Etat des télécommunications dans la ville de Ouagadougou

Les télécommunications dans la ville de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, constituent un secteur dynamique et en évolution rapide, bien qu'il existe encore des défis liés à l'infrastructure et à l'accessibilité. Présentons un aperçu général :

4.5.10.1. Infrastructures et technologies disponibles

Téléphonie mobile : Très largement utilisée. Le taux de pénétration du mobile est élevé, avec plusieurs opérateurs actifs (comme Orange Burkina Faso, Telecel Faso, et Moov Africa).
Internet : on niveau de l'internet on note

- la 3G/4G LTE disponibles dans les principales zones urbaines, dont Ouagadougou.
- Des initiatives pour le déploiement de la fibre optique sont en cours, mais la couverture reste partielle.

Téléphonie fixe : il est moins utilisé, voire marginalisée face à la montée du mobile.

4.5.10.2. Accès à Internet

L'accès à internet se fait à travers les connexions mobiles et le Wifi public et cybercafés.

- Connexions mobiles : La plupart des habitants utilisent des smartphones pour se connecter, souvent avec des forfaits prépayés.

Official Use Only

- Wi-Fi public et cybercafés : Présents dans certains quartiers, universités, entreprises et hôtels.
- Coût et qualité :
    - Le coût de l'Internet mobile [1]reste élevé par rapport au pouvoir d'achat moyen.
    - La qualité de la connexion est souvent instable, surtout en cas de surcharge du réseau ou dans les zones périphériques.

4.5.10.3. Acteurs majeurs de la télécommunication

Les acteurs majeurs de la télécommunication dans la ville de Ouagadougou sont :

- **Opérateurs de téléphonie [2]:**

- Orange Burkina Faso (anciennement Airtel) – leader du marché.
- Moov Africa Burkina Faso (filiale de Maroc Telecom).
- Telecel Faso – plus petite part de marché, mais encore active.

- **Régulation :**
    - L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) supervise le secteur.

4.5.11. Situation des PDI dans la commune

Depuis 2015, le Burkina connait une dégradation du contexte sécuritaire et fait face à une recrudescence des attaques terroristes affectant désormais plus de la moitié du territoire. Le contexte sécuritaire de la région du Centre a été marqué au cours des derniers mois de l'année 2022 par une forte dégradation ayant entrainé un grand mouvement de population. Selon la CONASUR, à la date du 31 mars 2023, la région du Centre comptait 59 822 personnes déplacées internes dont 36426 pour la commune de Ouagadougou. Le tableau ci-après présente la situation des PDI de la Province du Centre à la date du 31 Mars.

Tableau 19 : Situation des PDI de la Province du Kadiogo à la date du 31 mars 2023

COMMUNES	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
KOMSILGA	389	413	98	989	1 087	1 889
KONKI-IPALA	432	612	118	1 008	1 126	2 170
KOUBRI	614	832	84	847	931	2 377
OUAGADOUGOU	6 258	11 682	7 024	11 462	18 486	36 426

[1] Ministre du Développement de l'Économie numérique et des Postes
[2] Ministre du Développement de l'Économie numérique et des Postes

Official Use Only

PABRE	1 664	2 654	1 221	5 187	6 408	10 726
SAABA	621	943	195	1 465	1 660	3 224
TANGHIN DASSOURI	477	645	775	1 113	1 888	3 010
ENSEMBLE	**10 455**	**17 781**	**9 515**	**22 071**	**31 586**	**59 822**
%	**17,48%**	**29,72%**	**15,91%**	**36,89%**	**52,80%**	**100,00%**

***Source** : CONASUR, 31 mars 2023*

Selon les données de CONASUR en fin mars 2023, le Burkina Faso a enregistré plus de 2 062 534 déplacées internes.

La région du Kadiogo n'étant pas une zone à fort défi sécuritaire les travaux de construction de la fibre optique peuvent se dérouler dans de bonnes conditions de travail. Néanmoins, les recommandations générales ci-dessous peuvent être faites aux différents intervenants :

- respecter les consignes sécuritaires fournies par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
- coopérer avec les autorités locales (Maires, conseillers municipaux, CVD) lors des missions afin de disposer des informations sur l'accessibilité du site d'intervention.

Spécifiquement à l'attention des consultants et entreprises, chargés de la conduite ou de la supervision des travaux (aménagements, construction des magasins, voies d'accès…), il s'agira :

- d'informer le projet (UGP ou UGR) de tout incident sécuritaire observé en lien avec les travaux ;
- d'éviter des déplacements en véhicule « Tout terrain » dans les zones à fort défi sécuritaire;
- de sous-traiter avec des entreprises et bureaux d'études locales crédibles les études et travaux en cas d'accessibilité difficile.

Official Use Only

CHAPITRE V : ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

L'analyse des variantes a porté sur une situation avec ou sans projet et sur l'optimisation du tracé de la fibre optique.

5.1. Méthodologie

Une analyse des variantes est faite en basant sur les avantages et les inconvénients sur les environnemental, socio-économique et technique.
Pour chacune des variantes, les trois (03) critères ont été évalués :
(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) **le critère socio-économique :** prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa Faisabilité.

(iii) **le critère technique ou opérationnel :** faire l'usage des dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

5.2. les variantes

5.2.1. Variante « sans le projet »

Cette variante laisse le site sans travaux ni activités significatives avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du sous projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST. Cependant, il faut noter que la non réalisation du projet entrainera un manquer à gagner dans le domaine de la connexion internet et de la télécommunication en général dans la commune de Ouagadougou.

5.2.1. Variante « avec le sous-projet »

Cette variante comporte principalement des effets tels que les risques de transmissions des IST et VIH/SIDA, la pollution de l'air, les nuisances sonores, le risque sanitaire, le risque sécuritaire liés aux fouilles et tranchées pour la santé et sécurité des travailleurs de chantier et des populations avoisinantes. Ces impacts sont temporaires et sont susceptibles d'être atténués ou compensés. Les impacts positifs sont : la création d'emplois et de revenus financiers pour les ouvriers qui seront engagés dans le cadre des travaux de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo, la création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes, l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les bouchers, l'accroissement de recettes pour la municipalité de Ouagadougou.

Official Use Only

5.2.1.1. Le Choix du site

Le tracé de cette liaison, emprunte les voies de circulation et les domaines privés suivants : Avenue du barrage, avenue de la liberté, Boulevard Che Guevara, la rue 10.74 , Rue Nongremasson ; le pont Kennedy ; le Rondpoint de Tanghin à Kossodo. Longue de 12,30 km sur 0,5 de largeur, la partie souterraine de la liaison est de 8 km contre 4,30 km pour la partie aérienne. Le choix a été optimisé par les ingénieurs de la SONABEL et l'équipe des Consultants en évitant les biens et les impacts.

5..2. Le Système d'approvisionnement en eau potable

En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau, deux alternatives se présentaient : La première alternative est le prélèvement de l'eau brute du barrage de Tanghin pour les travaux de pose de la fibre optique. La deuxième alternative est le prélèvement de l'eau à partir du système d'adduction d'eau de l'ONEA.

Le prélèvement d'eau du barrage de Tanghin : Cette alternative est moins couteuse et accessible.

L'approvisionnement à partir du réseau de l'ONEA. Cette variante sera couteuse et pourrait jouer sur les quantités d'eau potable à mobiliser pour les habitants de la commune de Ouagadougou.

5.3.3. L'approvisionnement en énergie

Pour l'approvisionnement en énergie, deux alternatives se présentaient : La deuxième alternative est la connexion de la fibre optique à partir du réseau de la SONABEL. La deuxième option est l'alimentation de la fibre optique à partir de l'énergie solaire.

L'installation de l'énergie solaire va nécessiter de grands investissements avec un besoin d'entretien régulier des installations. En effet l'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets. La connexion au réseau de distribution de la SONABEL. Cette variante sera peu couteuse au regard de la proximité des installations de la fibre optique qui bénéficie déjà du système de distribution de la SONABEL.

5.3.4. L'option d'installation de la fibre option

Deux alternatives se présentent à savoir une installation souterraine ou une installation aérienne.

Pour l'installation souterraine, les câbles sont enfouis dans une tranchée préalablement creusée tandis que pour l'installation aérienne la fibre est supportée par des poteaux. L'analyse comparative est présentée dans le tableau ci-dessous

5.3.5. L'analyse comparative des alternatives

L'analyse de la variante est présentée dans le tableau ci-dessous

Official Use Only

Tableau 20: Analyse des alternatives pour la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique

Options	Alternative	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
Type d'implantation (Tronçon RSA-Ouaga1: 8 km	Installation aérienne de la fibre optique	Avantage	La pose optique ne nécessitera pas de creusage du sol qui peut entrainer d'arrachage de matériaux, dont la pollution des sols	Coût relativement élevés compte tenu du besoin en poteaux	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire	L'option d'installation souterraine est retenue car bien que présentant des impacts environnementaux négatifs mais maitrisable, c'est l'option d'obtenir et de garantir une sécurité des installations pour le long terme
		Inconvénient	Risques de chutes des lignes et des poteaux sur les abords et les habitations et commerces le long du tracé	Aucun inconvénient enregistré	Aucun inconvénient enregistré	
	Installation Souterraine de la fibre optique	Avantage	Enfouissement de la fibre optique	Coût relativement faible compte tenu de la non acquisition de poteaux	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire pour l'installation souterraine de la fibre optique	

Official Use Only

Options	Alternative	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
		Inconvénient	Abattage des 36 pieds d'arbres sur le tracé va impacter négativement l'environnement	En cas de dépassement de l'enveloppe l'Etat pourrait être amené à contribuer	Disponibilité de l'expertise même au niveau local	

Options	Alternative	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
Type d'implantation (Tronçon RSA-Ouaga1: 4,3 km	Installation aérienne de la fibre optique	**Avantage**	La pose optique ne nécessitera pas de creusage du sol. On note l'existence de **poteaux aériens de fibre optique sur ce tronçon**	Coût relativement moins élevés compte tenu de l'existence de poteaux sur lesquels la fibre optique sera fixée	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire	L'option d'installation aérienne est retenue avec la présence de poteaux de fibres optiques qui serviront de support pour la nouvelle fibre optique, objet de la présente NIES
		Inconvénient	Risques de chutes des lignes et des poteaux sur les abords et les habitations et commerces le long du tracé	Aucun inconvénient enregistré	Aucun inconvénient enregistré	

Official Use Only

	Installation Souterraine de la fibre optique	**Avantage**	Enfouissement de la fibre optique	Coût relativement faible compte tenu de la non acquisition de poteaux	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire pour l'installation souterraine de la fibre optique	
		Inconvénient	Le creusage de la tranchée peut avoir un impact sur la microfaune et sur l'environnement	Besoin de main d'œuvre importance pour le creusage, impliquant des coûts	Disponibilité de l'expertise même au niveau local	

Source : Consultant, Juin 2025

5.4. Variante et alternative retenue

En définitive, il est donc recommandé de réaliser ce présent sous-projet dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs. Pour l'approvisionnement en eau pour les travaux, le prélèvement de l'eau brute du barrage de Tanghin est retenu combinée à une connexion avec le réseau ONEA. Pour la connexion de la fibre optique en énergie, la combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL est retenue. Cette combinaison permet de prendre en compte les coupures intempestives de l'énergie fournie par la SONABEL et aussi la faible résistance des batteries fournissant l'énergie solaire.

L'alternative retenue est l'installation souterraine de la fibre optique sur une partie du tronçon sur une distance de 8 km car bien que présentant des impacts environnementaux négatifs mais maitrisable, elle permet d'obtenir et de garantir une sécurité des installations à long terme. L'alternative de l'installation aérienne de la fibre optique est retenue sur un tronçon de 4,30 km munis de poteaux existants sur lesquels seront installés la nouvelle fibre optique.

Official Use Only

CHAPITRES VI : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeux lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de certaines préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, sociales, etc. ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire. Identifier les enjeux, c'est sur la base d'une analyse thématique et d'une approche complexe (systémique), déterminer jusqu'à quel point il est envisageable de modifier, dégrader voire supprimer les biens, les valeurs, les fonctions qui constituent l'environnement et qui font l'identité des territoires L'enjeu environnemental et social se définit comme un élément de la nature ou de la société auquel on accorde une valeur particulière et singulière, et que l'on croit soumis à un aléa en termes de pertes ou de gains. Son existence ou sa perte/sa dégradation nuit aux intérêts d'un acteur ou d'un groupe social (IFDD et Université Senghor, 2019). Pour Pierre André et al, 2010, l'enjeu est une préoccupation majeure qui peut faire pencher la balance en faveur ou en défaveur d'un projet.

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socioéconomique de la zone d'influence du sous-projet ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité.

6.1. Sur le plan environnemental

6.1.1. Préservation de la biodiversité (faune et la flore)

Les travaux de préparation de l'emprise pour les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA-Kossodo et son fonctionnement occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante notamment 36 pieds d'arbres et (ii) une perturbation de la microfaune et d'habitats fauniques dans la zone des infrastructures du sous-projet. Il est souhaitable de ne pas abattre systématiquement les espèces végétales et de réaliser des reboisements compensatoires des arbres abattus.

6.1.2. Problématique de la gestion des déchets

La gestion des déchets constitue un enjeu dans la commune de Ouagadougou. Lors de l'étude, il a été constaté que bien que la commune de Ouagadougou dispose d'un système de gestion des déchets, l'on remarque des dépôts de déchets dans les quartiers. Ces dépôts de déchets dans les arrondissements ont pour conséquence des sources de nuisances olfactives, l'éclosion des parasites, d'occupation de l'espace public et de la prolifération des moustiques.
Les activités d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo et d'exploitation des installations produiront déchets solides. Les déchets produits pendant les travaux de réalisation seront collectés, stockés et gérés convenablement par les entreprises en charge des travaux suivant un plan de gestion des déchets de chantier définis dans le PGES chantier de l'entreprise et

Official Use Only

validés par le bureau de contrôle. Les déchets générés pendant la phase d'exploitation sont de nature solide. La caractérisation de ces déchets fait ressortir les déchets valorisables, les déchets non valorisables et les déchets dangereux. Les principaux types de déchets qui seront gérés au niveau du de la SONABEL en phase d'exploitation se résument en (i) des déchets valorisables (ferrailles et câbles) ; (ii) des déchets non valorisables : les emballages divers (les plastiques et les cartons ;

6.1.3. Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population

En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire. Aussi, la cohabitation entre les travailleurs des entreprises avec les riverains serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, les EAS/HS. Par ailleurs sans les mesures de prévention adéquates, cette situation comporte d'énormes risques d'augmentation de la prévalence des MST/SIDA, et des violences basées sur le Genre (VBG). Les enjeux environnementaux s'apprécient en termes de gestion de la qualité de l'air notamment les odeurs incommodantes, la gestion des déchets de chantiers, la gestion du voisinage.

Aussi pendant les différentes phases du projet une attention particulière devrait être accordée à la sécurité du site, la fréquentation des lieux par des personnes malveillantes et des personnes vulnérables, fous, etc.

6.1.4. La consommation d'eau

La consommation d'eau pour les besoins en phase de travaux du sous-projet. Cette serai prélevé au niveau du barrage de Tanghin mais une attention doit être accordée à ce prélèvement en prenant en compte les préoccupations des autres utilisateurs de la ressource.

6.1.5. L'enjeu sur la préservation de la qualité du sol, de l'air

La pollution de l'air, du sol par le creusage du tracé constitue des enjeux importants dans le cadre de de l'implantation de la fibre optique étant donné que le projet se déroule dans le centre-ville de Ouagadougou. Des mesures devraient être prises pour protéger les ouvriers contre les émissions de poussières.

6.2. Sur le plan socioéconomique et humain

6.2.1. Conflits sociaux

Les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration de la fluidité de la télécommunication dans la ville de Ouagadougou. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et la proximité du tracé avec les habitations pourraient occasionner des frustrations et de plaintes. Il serait judicieux de prendre en compte la main d'œuvre locale et de prendre des mesures pour la gestion des risques avec des entreprises avant le démarrage des travaux.

Official Use Only

6.2.2. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La commune de Ouagadougou a subi des attaques terroristes ces dernières années. En janvier 2016, une attaque contre deux hôtels et deux cafés avait fait 30 morts et 70 blessés. Une deuxième attaque perpétrée contre un café de la capitale burkinabè en août 2017 avait tué 18 personnes et blessé 22 autres individus Enfin une autre en mars 2018 ayant visé simultanément l'état-major des armées burkinabé et l'ambassade de France à Ouagadougou, faisant 8 morts et 85 blessés.
Depuis lors l'état burkinabè a mis en place un système de protection faisant de Ouagadougou une des capitales les plus sûres de l'Afrique de l'Ouest.

6.2.3. Qualité des infrastructures qui seront réalisées

L'implantation de la fibre optique comprend les travaux de fouilles et d'implantation souterraine des câbles. Les enjeux climatiques liés au sous-projet peuvent entrainer leurs destructions si les ouvrages réalisés n'ont pas répondu aux normes techniques de qualité. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous-projet et vice versa, les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de réalisation définies dans les DAO et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso. A ceci s'ajoute l'enjeu lié à la gestion et l'entretien de la fibre optique. Pour y faire face, il serait judicieux qu'une organisation soit mise en place en impliquant la SONABEL et la Mairie de Ouagadougou afin d'assurer l'entretien et la gestion des infrastructures qui seront réalisées.

6.2.4. Création d'emplois

La réalisation du sous-projet occasionnera la création d'emploi (temporaires) en phase des travaux de réalisation ainsi qu'en phase d'exploitation (permanents) contribuant à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et à améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces impacts positifs se manifesteront aussi à travers la génération de taxes pour la commune de Ouagadougou, l'accroissement des revenus des télécommunicateurs, etc.

6.2.5. Développement des activités socio-économiques

Dans la commune de Ouagadougou, les principales activités économiques qui participent au développement de l'économie locale sont : le commerce, l'artisanat, le maraichers, la vente des produits de télécommunication. La réalisation et l'exploitation du sous-projet vont mobiliser plusieurs travailleurs. Au cours de ces phases, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités et vice-versa. Cette situation permettra un accroissement des revenus des femmes. Ils auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés des quartiers, ce qui contribuera aussi au développement des activités socioéconomiques de la commune de Ouagadougou et aux environnants.

Official Use Only

6.2.6. Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet

En phase travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo, on assisterait à un afflux des travailleurs et commerçants dans la zone d'intervention du sous-projet ce qui pourrait entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.) A titre d'exemple, selon le Tableau de bord statistique "Femme & Genre" (édition 2021), la région du Centre a enregistré 36 cas de violence sexuelles sur 100 000 habitants. Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait également être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. Ainsi, la signature du code de conduite engagerait les entreprises et les acteurs du sous-projet : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), des violences contre les enfants (VCE), des Exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ; (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS.

Tableau 21 : Sensibilité des principaux enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
La pollution de l'air, du sol par les déchets solides	Dans la zone du projet, on peut craindre la pollution de l'air et du sol par les déchets solides et liquides ainsi que les odeurs olfactives.	Sensibilité moyenne
La gestion des Installations par les bénéficiaires après le projet	La réalisation des installations du sous-projet des travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo pourrait connaitre des difficultés d'entretien et de gestion entre le projet SOLEER et la SONABEL. Cette gestion devrait être assurée par la SONABEL	Sensibilité forte
Préservation de la biodiversité (faune et la flore)	Les travaux de préparation de l'emprise pour les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA-Kossodo et son fonctionnement occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante notamment 36 pieds d'arbres et (ii) une perturbation de la microfaune et d'habitats fauniques dans la zone des infrastructures du sous-	Sensibilité Faible

Official Use Only

Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population	En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire	Sensibilité Moyenne
Sur le plan social		
La Violence Basée sur le Genre (VBG)	La Violence Basée sur le Genre (VBG) existe dans la zone du projet avec une particularité de la marginalisation des femmes et des jeunes mais aussi des personnes vivantes avec un handicap. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.	Sensibilité forte
Conflits sociaux	Les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration de la fluidité de la télécommunication dans la ville de Ouagadougou. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et la proximité du tracé avec les habitations pourraient occasionner des frustrations et de plaintes	Sensibilité Moyenne
Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	La commune de Ouagadougou a subi des attaques terroristes ces dernières années. En janvier 2016, une attaque contre deux hôtels et deux cafés avait fait 30 morts et 70 blessés. Une deuxième attaque perpétrée contre un café de la capitale burkinabè en août 2017 avait tué 18 personnes et blessé 22 autres individus Enfin une autre en mars 2018 ayant visé simultanément l'état-major des armées burkinabé et l'ambassade de France à Ouagadougou, faisant 8	Sensibilité forte

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

CHAPITRES VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet se sont basés sur les résultats de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de la description technique des travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo.

7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous-projet des travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;

Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;

Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous-projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.1.1.1. Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Official Use Only

Tableau 22 : Les activités sources d'impacts

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation et de construction	
La préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise La mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	Marquage du tracé Nettoyage et évacuation des déchets L'abattage des arbres se trouvant sur le tracé
Décapage de la terre végétale sur l'emprise ; Terrassement, Déblais et remblais	Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Excavation, ouverture de la tranchée
Transport et circulation des camions	Transport des travailleurs des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux
Prélèvement de l'eau	Prélèvement de l'eau au barrage de Tanghin pour les travaux d'implantation de la fibre optique
Fondation-construction des différentes infrastructures	Ensemble des activités (génie civil) en lien avec l'implantation de la fibre optique
Pose de la fibre optique	Pose des câbles à l'intérieur de la tranchée, suivi du rebouchage
Présence de travailleurs sur le chantier	Production de déchets, consommation d'eau, production d'eaux usées, consommation d'énergie etc
Phase de repli/fermeture du chantier	
Le nettoyage et la réhabilitation des chantiers ;	Remise en état des zones perturbées sur le tracé
L'élimination adéquate des déchets	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés
Phase d'exploitation/entretien	
Présence de la fibre optique	Réalisation d'un entretien périodique de la ligne de la fibre optique
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des déchets solides	Tout déchet solide (carton d'emballages…)

Source : Consultant, Juin 2025

7.1.1.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments indiqués dans le tableau :

Official Use Only

Tableau 23 : Les différentes composantes de l'environnement

Milieu	Composantes affectées	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Paysage	Modification du paysage à travers par l'ouverture des tranchées
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers le creusage du sol et l'abattage des arbres
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement du sous-projet
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, la présence des travailleurs peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Patrimoine culturel	Liens entre les personnes, la nature et la culture dans la gestion du patrimoine
	Quiétude du voisinage	Le sous-projet en phase de construction et d'exploitation peuvent générer de la poussière, du niveau sonore et de la présence des usagers peuvent être des sources de gêne pour le voisinage

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

7.1.2. Évaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

7.1.2.1. Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2.2. La durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte ;

- **Longue** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du projet et même après ;
- **Moyenne** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du projet ;
- **Courte** : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

7.1.2.3. L'étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle ;

- **Régionale** : correspond à la zone d'influence élargie L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : correspond à la zone d'influence restreinte. L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : correspond à la zone des infrastructures c'est-à-dire du tracé. L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou a proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.2.4. L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en

Official Use Only

découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- ***Forte*** *:* La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
- ***Moyenne*** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- ***Faible*** *:* La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

7.1.2.5. Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Majeure**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- **Moyenne,** quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- **Mineure** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 24: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

Official Use Only

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, la valeur de la composante affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.
La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).
La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.
La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau indiqué au tableau 24.

7.1.2.6. Valeur de la composante touchée

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.
La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.
La valeur est :

- **Faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **Moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **Forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Official Use Only

Tableau 25: Valeur des composantes environnementales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu physique	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Régime hydrologique	Moyenne
	Eaux souterraines	Faible
	Air ambiant	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
	Faune/habitats	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Production agricole/maraichère	Moyenne
	Activités commerciales	Moyenne
	Santé et sécurité des travailleurs et des	Moyenne
	Amélioration de l'offre d'une connexion de	Forte
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible
	Patrimoine culturel	Faible
	Quiétude du voisinage	Faible

Source : Consultant, Juin 2025

7.1.2.7. L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de la composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 26 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain.

Official Use Only

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous-projet.

Tableau 27: Grille d'interrelation des activités sources d'impacts et les éléments des composantes de l'environnement

	Activités, sources d'impacts	**Milieu physique**					**Milieu biologique**			**Milieu humain**							
		Sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Paysage	Végétation terrestre	Faune terrestre	Aménagement et occupation du	Cohésion	Habitations et	Économie locale,	Infrastructures et services	Patrimoine	Hygiène Santé et sécurité des ouvriers et	Genre et groupes vulnérables
	Libération de l'emprise							x		x	x		x			x	x
PREPARATION ET CONTSRUCTION	Préparation du terrain/terrassement	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	
	Circulation des véhicules	x	x	x	x	x		x	x				x	x	x	x	x
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier		x	x	x	x							x			x	x
	Prélèvement et consommation d'eau en phase de travaux		x	x												x	
	Achats de matériaux, de biens et de services										x		x	x		x	x
	Fouilles et creusage de la tranchée	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		x	x	x
	Installation de la fibre optique et bouchage	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x
	Gestion des déchets solides et liquides	x	x	x				x	x							x	

Official Use Only

	Activités, sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain							
		Sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Paysage	Végétation terrestre	Faune terrestre	Aménagement et occupation du	Cohésion	Habitations et	Économie locale,	Infrastructures et services	Patrimoine	Hygiène Santé et sécurité des ouvriers et	Genre et groupes vulnérables
Réhabilitation et Fermeture	Démantèlement points de dépôts des matériaux	x	x	x	x	x	x	x								x	
	Présence des ouvriers pour les travaux	x									x		x			x	x
	Remise en l'état des points de dépôts des matériaux	x					x	x	x			x					
EXPLOITATION	Mise en service et exploitation de la fibre optique										x		x	x		x	x
	Exploitation des installations de la fibre optique : présence des travailleurs de la SONABEL	x	x	x				x	x		x					x	x
	Gestion des déchets solides et liquide	x	x	x	x				x							x	
	Entretien des plantations d'embellissement			x												x	

Source : Matrice de Léopold, 1971

Official Use Only

7.2. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts de la réalisation des travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation/ Construction	Nettoyage du site	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Eaux	Pollution des eaux
			Réduction de la quantité des eaux de surface
		Sol	Pollution des sols
		Paysage	Modification du paysage
		Emprise du tracé	Perte potentielle de 36 pieds d'arbre
	Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles/Creusage de la tranchée	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation-faune	Abattage potentiel de 36 arbres /destruction de l'habitat faunique
		Paysage	Modification du paysage
		Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations
			Diminution de la quantité d'eau de surface
	Rebouchage des tranchées	Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité de 30 emplois rémunérés

Official Use Only

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
	Remise en état des zones de dépôt des matériaux Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets
		Paysage	Modification du paysage
Exploitation et entretien	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage
	Présence des travailleurs de la SONABEL	Activités socio-économiques	Entretien de la fibre optique
	Fonctionnement de le la fibre optique	Emplois/ Communautés	Création d'emplois rémunérés (Vendeurs de matériel de télécommunication…)
	Gestion des déchets	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines

Source : Consultant, Juin 2025

7.3. Analyse des impacts du sous-projet

7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction

7.3.1.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Impacts négatifs**

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase de préparation et de construction, les principales émissions atmosphériques proviendront du fonctionnement des engins de la circulation. Outre le dioxyde de carbone (CO_2), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Dégradation de la qualité de l'air (émission gazeuse)	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible,**	**Faible**

Official Use Only

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations contre la dégradation de la qualité de l'air sont :

- La limitation de la vitesse de circulation des engins et véhicules
- Entretenir régulièrement les engins et véhicules
- Les opérateurs travaillant sur le tracé seront dotés d'équipements adéquats de protection individuelle

Émission de poussières

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones de transport de matériaux.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Dégradation de la qualité de l'air (émission de poussière)	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations contre la dégradation de la qualité de l'air (émission de poussière) sont :

- Le Port des équipements de protection pour le personnel de chantier (obligatoire)
- La Règlementation des travaux pendant les heures de travail

- **Vibrations, nuisances sonores**

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) en phase des travaux. Ces nuisances seront limitées sur les lieux des travaux d'implantation de la fibre optique.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Vibrations, nuisances sonores et olfactives	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

Official Use Only

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée *d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.*

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations contre les vibrations, nuisances sonores et olfactives

- La Mise en œuvre d'un plan de prévention des nuisances sonores :
- La mise en place en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- La réalisation les travaux bruyants pendant les heures normales de travail (de 06h à 18h) ;
- Le port des équipements de protection individuels (EPI

- **Diminution de la quantité des eaux**

La réalisation des travaux de construction de la fibre optique nécessitera le prélèvement d'eau estimées à 1000 m^3. L'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maitre d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les autres acteurs comme les pêcheurs, les jardiniers….
Pendant la phase des travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Diminution de la quantité des eaux	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible,**	**Faible**

L'impact y sera de Faible intensité, d'étendue Ponctuelle, de Courte durée. L'importance absolue est Mineure avec une valeur de la composante Faible donnant une importance relative Faible.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées :

- Utilisation rationnelle des eaux souterraines,
- Suivi des quantités d'eau prélevées,
- Sensibilisation des usagers sur l'utilisation rationnelle de l'eau

- **Pollution des sols**

Pendant la phase de préparation/travaux le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats, sac de ciment…) et des effluents liquides (déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des

Official Use Only

chantiers.) pourraient entrainer une pollution des sols. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Pollution des sols	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

L'impact sur la pollution des sols sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations consisteront à l'installation des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides.

L'entreprise devrait disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Nettoyer rapidement et confiner les sites contaminés

- **Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols**

Pendant la phase des travaux, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de nettoyage, de fouille, de remblais et de déblais.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion. Les sols seront lessivés et les matériaux entrainés vers les cours d'eau.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible,**	**Faible**

L'impact sur la pollution des sols sera, d'intensité Faible d'étendue Ponctuelle, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations contre la modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols sont :

- Le décapage le moins possible de la surface du sol afin de limiter l'érosion
- Les déchets liquides et solides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) générés durant les travaux de construction devront faire l'objet d'une gestion appropriée.

Official Use Only

7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique

- **Impact sur la végétation**

On dénombre 36 pieds de ligneux repartis en 06 espèces qui seront potentiellement touchés. Selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso aucune espèce n'est protégée et ne figue sur le statut de l'UICN. Pendant la phase de construction, ces ligneux et des herbacées seront en partie détruits dans les emprises des travaux. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat de la micro-faunique déjà fragile. Cependant, les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO2 dégagé de la zone Dans le contexte actuel de la zone (dégradation du couvert végétal due aux aléas climatiques et aux activités anthropiques).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique	**Faible**	**Ponctuelle**	**Longue**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact sur la végétation est négatif, d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée longue et d'importance absolue Mineure**. **Avec la valeur de la composante végétation qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations portent sur.

- L'abattage des arbres et des arbustes devra être sélectif et progressif et les arbres qui ne sont pas dans l'emprise du projet seront sauvegardés. Le bois obtenu sera rétrocédé aux populations riveraines ;
- Les superficies déboisées en pieds d'espèces naturelles seront compensées par des plantations de compensation le long du tracé. Au total 180 plants qui seront plantés en prenant en considération un arbre abattu pour 05 plantés. On accordera le privilège aux essences locales et aux espèces "rares", protégées, vulnérables ou menacées
- Un suivi sera organisé pour évaluer le taux de reprise des arbres plantés.

- **Impacts sur la faune/habitats**

Le creusage de la tranchée du tracé va avoir un impact sur la microfaune et lors de la phase de construction. L'impact sera ressenti également pendant la période d'entretien de la fibre optique qui impliquera un creusage du sol.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Perte de la microfaune	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

Official Use Only

L'impact sur la végétation est négatif, d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte et d'importance absolue Mineure. Avec la valeur de la composante Faune/habitats qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.

Mesures d'atténuation

- Sensibilisation des populations sur la protection de la microfaune et son habitat,
- Sensibilisation des travailleurs sur la protection de l'habitat de la faune.

7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

- **Impacts négatifs**
- **Atteinte à la santé et, à la sécurité des travailleurs et ralentissement d'activités économique des commerçants le long du tracé**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains du tracé ainsi que chez les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aigües). Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage). On notera également un ralentissement des activités des commerçants le long du tracé liés à l'ouverture de la tranchée.

Pendant la phase des travaux, la présence d'une main d'œuvre jeune et celle venue d'ailleurs est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, les Grossesses Non Désirées (GND) et l'augmentation du risque liés aux VBG, EAS et HS

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Atteinte à la santé et, à la sécurité des travailleurs et ralentissement d'activités économique des commerçants le long du tracé	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible d'étendue Ponctuelle de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- La sensibilisation des populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier
- La sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les travaux forcés et le travail des enfants
- La mise en place d'une procédure qui encadre les conditions de travail sur le chantier,
- L'information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité

Official Use Only

- **Perte de la production maraichère**

Les impacts sociaux négatifs du sous projet sont principalement la perturbation d'activité de production maraichère de 900 m2 de superficie et 36 arbres. Il faut préciser que toutes les 18 PAP subiront la perturbation de la production agricoles, mais en plus de cet impact, il y a 3 PAP qui perdent définitivement 36 espèces végétales ».

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Pertes de production maraichères	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue ponctuelle, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- L'indemnisation de toutes les PAPs avant le démarrage des travaux,
- Sensibiliser les PAPs sur une meilleure utilisation des fonds d'indemnisation.

- **Perturbation des activités commerciales**

Le creusage de la tranchée sur le tracé et passant devant les commerces va engendrer des perturbations pour les commerçants et les clients. Cet impact pourrait causer un manque à gagner pour les commerçants

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Perturbation des activités commerciales	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- La mise en place d'un dispositif pour permettre aux commerçants d'ouvrir leurs commerces,
- Refermer les tranchées en 24 h après avoir posé la fibre optique.

- **Violences basées sur le Genre, EAS, HS**

Les activités de la fibre optique vont regrouper plusieurs employés venant de plusieurs horizons avec des possibilités de survenue de VBG, EAS, HS.

Official Use Only

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Violences basées sur le Genre, EAS, HS	**Faible**	**Locale**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- Sensibilisation des travailleurs sur les VBG, EAS, HS,
- La signature d'un code de bonne conduite par tous les travailleurs de l'entreprise.

- **Patrimoine culturel**

La préparation du terrain/terrassement, les tranchées, la circulation des engins sont susceptibles de perturber le patrimoine culturel de la zone d'influence indirect. En effet, la préparation du terrain va nécessiter le remaniement du sol. Ce remaniement pourrait entrainer des découvertes fortuites et donc le déplacement des biens culturels du site du tracé.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Violences basées sur le Genre, EAS, HS	**Faible**	**Locale**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- Informer les travailleurs sur la nécessité de signaler tout découverte ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels ;
- Elaborer et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites ;

- **Impacts positifs**
- **Création d'emplois**

Official Use Only

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'environ 60 emplois. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Création de 60 emplois	**Moyenne**	**Locale**	**Moyenne**	**Moyenne**	**Forte**	**Forte**

Globalement, l'impact sur l'emploi sera, d'intensité moyenne d'étendue Locale, de durée Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- le recrutement de la main-d'œuvre locale lors de la préparation des travaux,
- Mise en place d'une procédure de recrutement basée sur les compétences.

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

Pendant la phase des, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier le long du tracé de la fibre optique va stimuler le développement de la petite restauration et des AGR.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Accroissement des activités génératrices de revenus	**Moyenne**	**Locale**	**Moyenne**	**Moyenne**	**Forte**	**Forte**

L'impact y relatif sera, d'intensité Moyenne, d'étendue Locale, de durée Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

Les mesures de bonification sont ;

- la contractualisation de l'achat des biens et services avec les fournisseurs de la zone riveraine du site par l'achat de matériaux, de biens et de services produits sur place,
- Le paiement des taxes et impôts à l'état pour les maisons de téléphonie,

7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase d'exploitation, les impacts sur la qualité de l'air sont mineurs vu que la fibre optique sera implantée en souterrain. Toutefois la circulation des véhicules pour l'entretien des postes

Official Use Only

de transformation pourrait émettre de fine poussière provenant de la route et les émissions de gaz de combustion d'hydrocarbure comme le monoxyde de carbone (CO).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Émissions gazeuses	**Faible**	**Ponctuelle**	**Longue**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée longue avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Faible donne une importance relative Faible.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- Porter les EPI requis lors des travaux d'entretien des installations de la fibre optique

- **Vibrations et nuisances sonores**

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits les véhicules d'entretien et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les techniciens de la SONABEL, les petits commerçants mais aussi les habitants des concessions riveraines riverains au sous-projet.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Vibrations et nuisances sonores	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une **Valeur de la composante affectée** ***d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.***

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- Porter les EPI requis lors des travaux d'entretien des installations de la fibre

7.3.2.2. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

- **Impacts positifs**
- **Création d'emplois**

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo va générer des emplois (gardiens, commerçants de matériel informatique…).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Official Use Only

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Création de 45 emplois (agents d'entretien de la fibre, personnel d'appui.)	**Moyenne**	**Locale**	**Moyenne**	**Moyenne**	**Forte**	**Forte**

Globalement, l'impact y relatif sera d'intensité Moyenne, d'étendue locale, de durée Moyenne qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont :

- Recrutement de la main d'œuvre locale,
- Formation des travailleurs de la fibre optique sur la gestion des revenus,

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration), vendeurs de matériel de télécommunication.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Accroissement des activités génératrices de revenus	**Moyenne**	**Locale**	**Moyenne**	**Moyenne**	**Forte**	**Forte**

L'impact y relatif sera d'intensité Moyenne, d'étendue locale, de durée moyenne, qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont :

- Formation des travailleurs de la fibre optique sur la gestion des revenus,

- **Amélioration de l'offre de connexion à haut débit**

Composé de câbles et fibre optique à même de d'améliorer la connexion des télécommunications, le sous-projet va contribuer à améliorer la fluidité des connexions dans la commune de Ouagadougou

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Amélioration de l'offre en	**Moyenne**	**Locale**	**Moyenne**	**Moyenne**	**Forte**	**Forte**

Official Use Only

télécommunication de qualité						

L'impact y relatif sera d'intensité Moyenne d'étendue locale, de durée Moyenne. Ainsi l'importance absolue sera Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont :

- Formation des travailleurs de la fibre optique sur la gestion des revenus,

7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre (04) critères à savoir la valeur de la composante affectée, l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre (04) critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée. Le tableau suivant présente la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels des phases de préparation, de construction et d'exploitation de la fibre optique qui ont été identifiés.

Official Use Only

Tableau 29: Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
Préparation/ Construction	Nettoyage de l'emprise du tracé	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Eaux	Pollution des eaux	Négatif	Mo	Po	Co	Mi	Fa	Faible
			Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Sol	Pollution des sols	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles Creusage de la tranchée	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible

Official Use Only

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Végétation-faune	Abattage de 36 ligneux sur le site	Négatif	Fa	Po	Lg	Mi	Mo	Moyenne
		Populations	Recrudescence des maladies respiratoires	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Diminution de la quantité d'eau de surface	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Travaux de rebouchage de la tranchée	Sol	Pollution des sols par déversement accidentels des véhicules du chantier	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
		Eaux	Pollution des eaux par les particules de sols liées au creusage…)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible

Official Use Only

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte
	Présence de travailleurs sur le chantier	Santé sécurité des Travailleurs du chantier/Riverains	Développement d'AGR des femmes	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte
			Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, , des GND	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
	Remise en état des points de dépôt du matériel Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air, Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
Exploitation	Circulation des véhicules	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Circulation des véhicules	Bruit	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Gestion des déchets	Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible

Official Use Only

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
	Présence du petit commerce le long du tracé	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
	Présence de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo	Communautés	Amélioration de l'offre de communication	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
			Accroissement des VBG, EAS et HS	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Moyenne
	Fonctionnement de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo	Emplois	Création d'emplois rémunérés (commerçants de matériel de télécommunication…)	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte

Source : Consultant, Juin 2025

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

Official Use Only

7.3.5. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu' il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres projets de développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du projet SOLEER, les projets ayant de potentiels effets environnementaux et sociaux cumulatifs sont les projets passés, en cours de réalisations simultanément avec le sous-projet, ou futures. Dans la Commune de Ouagadougou, ils sont :

- sous-projet de réhabilitation de la bibliothèque centrale, réfection et la réhabilitation d'amphi et de bâtiments administratifs et de construction d'une crèche à l'université Joseph KI ZERBO
- Projet de réalisation de rues pavées dans la ville de Ouagadougou ;
- Projet de construction du mémorial Thomas Sankara ;
- Projet de bitumage des rues dans la commune de Ouagadougou.

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le sous-projet.

Tableau 30 : Impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts/Risques	Mesures d'atténuation
Le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants /VBG	Code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS et le travail des enfants Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite.
La propagation des maladies sexuellement transmissibles due à l'arrivée successive des employés non-résidents	Sensibilisation des communautés locales et des travaux des entreprises sur la prévention des MST

Official Use Only

Impacts/Risques	Mesures d'atténuation
La perte d'arbres	Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux, traitement anti termite, arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme)
L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié, Mise en tas des déchets biodégradables sur les sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ; Incinération des déchets
Impacts positifs et mesures de bonification	
Plantations d'arbres recommandés par les différentes PGES	Poursuivre la protection et des surveillances des plants afin qu'ils contribuent à séquestrer le maximum de carbone
Mise à disposition de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo	Sensibiliser et former les utilisateurs sur la nécessité d'une gestion judicieusement cette infrastructure

Source : NIES des travaux de la fibre optique de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo, Juin 2025

7.3.6. Impacts du projet sur le changement climatique et vice-versa

- ***Répercussions du changement climatique sur le sous-projet***

Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo pour les raisons suivantes :

Les installations souterraines sont vulnérables aux risques climatiques et météorologiques extrêmes de deux façons principales. Tout d'abord, les opérations peuvent être perturbées par des événements météorologiques extrêmes (infrastructures détruites par les crues,). Deuxièmement, les installations de la fibre optique ont été dimensionnées sur la base de paramètres climatiques (par exemple, le vent, la température et les précipitations), pour minimiser leurs impacts. Or ces paramètres sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels : grandes sécheresses et inondations, canicules et vents de sable, etc. les vulnérabilités des installations à court et moyen terme sont en train d'évoluer.

De ce fait, les impacts climatiques sont susceptibles de s'aggraver : l'accélération du vieillissement des infrastructures ou l'augmentation de leur dégradation pourraient nécessiter

Official Use Only

des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur, entraînant ainsi des coupures de réseaux plus longues pour les usagers. L'adaptation s'avérera nécessaire aussi bien pour les infrastructures existantes dans la zone du projet que pour les nouvelles infrastructures que le projet financera. Aussi, l'adaptation au changement climatique devrait-elle être prise en compte dans la formulation du projet, mais aussi dans la réalisation du sous-projet.

- ***Répercussions du sous-projet sur le changement climatique***

Le processus d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo va entrainer une dégradation du couvert végétal d'importance mineures, donc une destruction des puits de carbone. Également à la phase fonctionnement, les émissions de GES dues à la circulation des véhicules également des sources d'émission de gaz à effet de serre.
Cependant, à moyen et longs termes, les plantations d'embellissement et de compensation vont créer des puits de carbone.

Official Use Only

CHAPITRES VIII : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le sous-projet travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo est générateur de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant la phase de préparation, de travaux et de l'exploitation/fermeture de la base vie, des risques sur le milieu socio-économique et son environnement sont omniprésents. Il s'agit principalement des risques de dégradation/pollution du milieu naturel, des risques biologiques, et des risques socio-économiques. L'analyse de ces risques et dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives. L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la mise en œuvre du projet qui concernent (i) les situations de danger pouvant aboutir à des atteintes morales et physiques des travailleurs du projet par les groupes armés ; (ii)des dangers d'exploitation, abus et harcèlement sexuels ; (iii)des opérations dangereuses associées au projet.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence). Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

- **la gravité des conséquences** est l'effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (faible, moyenne, grave, très grave, critique).
- **la probabilité** d'occurrence, quant à elle se définie de la façon suivante : très improbables, improbable, probable, très probable, Survenance à tout moment.
- **la criticité** est en relation avec la probabilité et la gravité qui peut être : Faible, Moyenne, Grave, Très Grave, Critique;

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Official Use Only

8.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux (2) facteurs : (i) la fréquence d'exposition au danger et (ii) la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave. Le tableau ci-après présente les niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 31 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		**Échelle de gravité (G)**	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident/incident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident/incident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident/incident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4 = très grave	Accident/incident ou maladie mortelle
P5	Peut survenir à tout moment	G5 = critique	Accident/incident ou mort de plusieurs personnes

Source : Consultant, Juin 2025

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) * P (probabilité). Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir la criticité ou niveau de risque. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des risques.

Tableau 32 : Grille d'évaluation des risques

G5	5	10	15	20	25
G4	4	8	12	16	20
G3	3	6	9	12	15
G2	2	4	6	8	10
G1	1	2	3	4	5
	P1	P2	P3	P4	P5

Source Consultant, Juin 2025

Le tableau ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Official Use Only

Tableau 33 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
16≤R≤25	Elevé	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des actions prioritaires de premières importances.
10≤R<16	Substantiel	La couleur marrone matérialise un risque substantiel. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de deuxième ordre
5≤R<10	Modéré	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de troisième ordre.
1≤R≤4	Faible	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité actions à mener est du quatrième ordre.

Source : Consultant, Juin 2025

8.3. Identification et description des risques/dangers

8.3.1. Identification des risques / dangers du sous-projet

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous-projet : phase d'installation ou de préparation, la phase des travaux ou phase d'installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente l'identification des risques potentiels dans les différentes phases du projet.

Tableau 34 : Identification des risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et d'exécution		
Libération de l'emprise ; Recrutement de la main d'œuvre.	Circulation de véhicules pour le transport de matériaux Présence de la main d'œuvre.	Risque d'envol de la poussière ; Risque d'accident de circulation ; Risques de chutes des camions ; Risque de pollution de l'air ; Risque d'intrusion/vol ; Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…) ; Risque de VBG/EAS/HS.
Travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1-RSA Kossodo	Déboisement de 36 pieds d'arbres Travaux de fouille ; Creusage de la tranchée	Risque de blessures liés aux outils utilisés pour le creusage ; Risque de destruction des espèces floristique et la perturbation de la faune et d'habitat faunique ; Risque de morsures de serpents et d'insectes ; Risques de nuisances sonores ; Risque de chute dans la tranchée,

Official Use Only

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		Risques de blocages des portes des riverains liés à l'ouverture des tranchées.
	Afflux de travailleurs ; Circulation des véhicules dans les arrondissements 2 et 4 ; Pose de la fibre optique à l'intérieur des tranchées, Rebouchage de la tranchée.	Risque d'accident de travail ; Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; Accident de travail ; Risque lié au bruit et aux vibrations ; Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; Risque de conflits avec les riverains liés aux difficultés d'accès à leurs domiciles suite à l'ouverture de la tranchée ; Risque d'électrocution et d'incendie ; Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, peinture). Les risques d'impayés des salaires des ouvriers et des fournisseurs et prestataires locaux
Fermeture mise en l'état des lieux d'entrepôt du matériel	Arrêt des travaux ; Démantèlement des installations ; Évacuation des déchets.	Risque d'accidents et de dangers liés aux activités de démantèlement Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; Risque de production des déchets ; Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; Risque lié au bruit et aux vibrations des engins de chantier.
Phase d'exploitation et entretien		
Exploitation et entretien	Travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la fibre optique Présence de personnes chargés de l'entretien des équipements	Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance des ; Risques d'incendie, d'explosions, liées au mauvais entretien des installations électriques.

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

8.3.2. Description des risques / dangers

- **Risques dus à l'utilisation de outils de travail**

Les appareils portatifs notamment les foreuses utilisées pour l'ouverture de la tranchée font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

- **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse. Au cours des travaux des ouvriers seront employés dans les camions pour le chargement et le déchargement des matériaux. Ce risque est donc à prendre en considération.

- **Risques liés à la circulation et/ou de maladies professionnels**

Des accidents et risques professionnels à l'origine d'accidents potentiels ou d'événements redoutés concerne aussi bien les situations de travail les plus banales que celles dans lesquelles les risques peuvent dégénérer en catastrophes. L'accident résulte de la confrontation de l'Homme et du danger, danger inhérent à la situation de travail (interface Homme-Travail). Les risques d'accident de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

- **Risque d'incendie et d'électrocution**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une électrocution. Ils peuvent entrainer des dégâts matériels et corporels (pour le personnel lors des activités d'entretien et de maintenance du réseau) ou même pour les populations bénéficiaires. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail ; En effet, la méconnaissance des risques liés à l'électricité peut entraîner des électrocutions des utilisateurs non avertis et le non-respect des consignes de sécurité peut engendrer ce phénomène chez les travailleurs lors des entretiens de la ligne.

- **Risque dû aux manutentions manuelles**

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

- **Risque de chute de plain-pied**

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

Official Use Only

- **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, maladies respiratoires et maladies hydriques**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des cas de rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA.

- **Risques de survenue de VBG/EAS-HS et/ou de violence contre les enfants**

Des violences basées sur le genre peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du sous-projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions entre les travailleurs du chantier du sous-projet et les populations bénéficiaires d'une part et d'autre part entre les travailleurs eux-mêmes. La présence de ces travailleurs présente des risques d'exploitation, et abus sexuel et de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, avec comme corollaire la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins et même des décès notamment pour les femmes et les jeunes filles vulnérables.

- **Risques de catastrophes liés aux changements climatiques**

« On entend par changements critiques des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Les risques associés aux changements climatiques pendant la mise en œuvre du sous-projet pourraient se traduire par les sècheresses, les inondations qui peuvent affecter les ménages déjà bénéficiaires ou exacerber la vulnérabilité de ceux qui ne le sont pas.

- **Risques de mécontentement des riverains liés à l'ouverture des tranchées devant leurs ports**

Les tranchés d'une largeur de 50 cm seront ouverts le long du tracé. Ces tranchées seront par endroit ouvertes devant des portes des habitations, des lieux de commerce et de services. Cette situation pourrait créer plaintes au sein de ces communautés si des mesures ne sont pas prises. Pour éviter les plaintes, il a été proposer que la tranchée soit immédiatement rebouchée une fois ouverte et que la fibre optique placée.

8.4. Evaluation et Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Au nombre des situations à risques liées au sous-projet, la présente étude a permis d'identifier : les risques d'accident (de circulation ou de travail), des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA), et des grossesses précoces et non désirées ; du développement des violences basées sur le genre (VBG) VCE et de EAS/HS ; les risques sécuritaires, de conflits entre le personnel du chantier et la population locale sont appréciés à un niveau élevé et vont nécessiter la mise en œuvre d'actions prioritaires,. La synthèse des résultats de l'analyse des risques identifiés est consignée dans le tableau ci-après.

Official Use Only

Tableau 35: Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Composante affectée	Risques	Commentaire	Evaluation du niveau de risque avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
Phase de préparation et des travaux du sous-projet						
Air	Risque de détérioration de la qualité de l'air engendrée par les activités du sous-projet	Le mouvement des véhicules du chantier, les travaux de génie civil (fouilles, remblai, etc.) engendreraient des envols de poussières et des rejets de gaz d'échappement (SO2, Nox, CO, CO2, etc.) dans l'atmosphère.	2	3	6	-Limitation des vitesses -Sensibilisation des chauffeurs
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et le personnel des chantiers	Les origines des bruits se résument principalement aux mouvements des véhicules et de creusage de la tranchée.	3	2	6	-Dotation d'EPI (Bouchons d'oreilles)
Climat	Risques liés aux effets du changement climatiques	Les effets des changements climatiques pourraient avoir des dommages sur les infrastructures réalisées. Ils se traduiraient par des inondations ou de vent violent qui peuvent endommager les installations. Le dimensionnement des infrastructures devrait tenir compte des vents, des températures et des pluies courantes des coupures et des coupures d'électricité.	4	1	4	Mettre en place un plan de mesures d'urgences et des catastrophe
Gestion des déchets	Production des déchets	Les cas de déversements accidentels et des rejets huiles usées issues du fonctionnement des engins. Ces déchets doivent être gérés par les entreprises qui seront en charge des travaux suivant un plan de gestion du déchet validé	4	4	16	Responsabiliser les entreprises dans la gestion des déchets
	Risques dus à l'utilisation de outils de travail	Les appareils portatifs notamment les foreurs utilisés pour l'ouverture de la tranchée font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact	4	4	16	Sensibiliser les opérateurs sur

Official Use Only

Composante affectée	Risques	Commentaire	Evaluation du niveau de risque avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
		avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).				l'utilisation des outils
Santé et sécurité	Risque de chute de hauteur	Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse. Au cours des travaux des ouvriers seront employés dans les camions pour le chargement et le déchargement des matériaux. Ce risque est donc à prendre en considération	4	4	16	Former les operateurs sur le travail à hauteur
	Chutes de plain-pied ou en hauteur et blessures	Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (~~élévation des murs,~~ mise en place d'échafaudage, etc.). Les chutes de plain-pied et les chutes en hauteur sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail dans la construction. On peut aussi noter de risques maladies professionnelles consécutives suite à des efforts physiques ou à des gestes répétitifs et mauvaise posture, etc.	4	4	16	Conduire une induction santé sécurité avant le début des travaux
	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS et/ou de violence contre les enfants	L'afflux des travailleurs dans la zone d'intervention des sous-projets qui pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants) Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles.	4	4	16	Faire signer des codes de bonne conduite sur les VGB, EAS et HS

Official Use Only

Composante affectée	Risques	Commentaire	Evaluation du niveau de risque avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	Accident de travail	L'utilisation des engins des chantiers, les travaux de fouilles pour l'implantation des ouvrages, l'abattage des arbres, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises. Le risque d'accident sera surtout observé chez les travailleurs intervenant sur le chantier du fait de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage), de la charge manutentionnée (chute d'objets) ou des chutes de personnes. Les équipements de protection collective et individuelle seront alors requis pour réduire ces risques	3	4	12	Conduire une induction santé sécurité avant le début des travaux
	Propagation des IST/SIDA des infections respiratoires et des grossesses précoces et non désirées	La présence des travailleurs exposés aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA).	4	4	16	Sensibiliser les employés sur IST/SIDA des infections respiratoires et des grossesses précoces et non désirées
	Dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des	Pendant la phase de préparation, des travaux et d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait entrainer une	2	2	4	Responsabiliser les entreprises

Official Use Only

Composante affectée	Risques	Commentaire	Evaluation du niveau de risque avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	travailleurs et de la population riveraine	dégradation de la santé, la sécurité et donc à court moyen terme provoquer des maladies professionnelles.				dans la gestion des déchets
Cohésion sociale	Risques de mécontentement des riverains liés à l'ouverture des tranchées devant leurs ports	Les tranchés d'une largeur de 50 cm seront ouverts le long du tracé. Ces tranchées seront par endroit ouvertes devant des portes des habitations, des lieux de commerce et de services. Cette situation pourrait créer plaintes au sein de ces communautés si des mesures ne sont pas prises	4	4	16	Reboucher les tranchées le plus vite possibilité. Pose de banderoles de sécurité
Vestiges archéologiques	Détérioration des vestiges archéologiques	Aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans l'emprise du sous-projet lors des différentes investigations de terrain. Toutefois, si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, les entreprises doivent suivre la procédure suivante (confère annexe 19 sur la procédure en cas de couverte fortuite) : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maitre d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger les sites pour éviter toute destruction.	2	2	4	Appliquer la procédure de découverte fortuite en cas de découverte lors des travaux
Phase d'exploitation et d'entretien des installations de la fibre optique						
Climat	Risque de destruction des infrastructures notamment les liée aux effets du changement climatique	Les manifestations du changement climatique telles que les vents violents, les orages de plus en plus puissants et les inondations peuvent entrainer la destruction des installations de la fibres notamment les postes de raccordement	3	3	9	

Official Use Only

Composante affectée	Risques	Commentaire	Evaluation du niveau de risque avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
Infrastructures	Risques de dégradations précoces des installations	Les risques de dégradations précoces des infrastructures pourraient survenir suite, aux malfaçons, à la mauvaise qualité des matériaux et aux actions de vandalismes, d'incivisme et manque d'entretien	5	3	15	Réaliser une inspection et contrôle régulier des infrastructures
	Risque d'augmentation du taux de prévalence des IST, VIH / SIDA, EAS/HS	Le contact régulier entre les personnes pourrait engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées, la propagation des IST et du VIH/SIDA, EAS/HS	3	4	12	Faire signer des codes de bonne conduite sur les VGB, EAS et HS

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

CHAPITRE IX. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 36 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux
2	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
3	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UGP_SOLEER
4	NES n° 1	Formation sur les exigences environnementales et sociales au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UGP_SOLEER
5	NES n°2	Codes de bonne conduite	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
6	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier des travaux d'installation de la fibre optique	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des	Entreprise en charge des travaux MdC

Official Use Only

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
			travaux d'exécution	
7	NES n°1	L'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux MdC
8	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MdC
9	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MdC
10	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. l'élaboration et la mise en œuvre une procédure de gestion de la main d'œuvre y compris la gestions des plaintes des travailleurs est nécessaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
11	NES n°2	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
12	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'Agence de l'eau de l'eau du Nakambé.	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux

Official Use Only

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		Également, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être valider par le Bureau de contrôle. L'entreprise et l'administration de la fibre optique mettrons en place un dispositif de gestion des déchets et de prévention des pollutions aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation		Bureaux de contrôle
13	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
14				
	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
15	NES4	Elaboration d'une stratégie ou d'une procédure de réalisation des travaux qui sécurise les riverains (éviter une exposition des populations au danger (fouilles ouvertes sur une grande distance pendant plusieurs jours sans pose de la fibre), signalisation du chantier, accès sécurisé aux domiciles et aux services, etc.)	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
16	NES n°6	Prise en compte de la préservation de la biodiversité dans le PGES de la présente NIES	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
17	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
18	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en	Avant le début du chantier	

Official Use Only

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. La consultation du public doit être menée à toutes les phases du sous-projet y compris la gestion des plaintes et préoccupations		Entreprise en charge des travaux ;
19	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
20	NES n°10	Maintenir permanemment la communication avec les parties prenantes locales Être attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise MDC SOLEER

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

CHAPITRE X. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

10.1. Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impacts. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

10.2. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales relatives aux travaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES :

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UGP/SOLEER	L'Unité de Gestion du projet assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils veilleront à l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
SONABEL	La SONABEL en tant qu'agence d'exécution de la composante 1, assure la mise en œuvre du PGES et du PAR découlant de ladite composante. Elle est chargée de préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention de l'UGP/SOLEER.
Ingénieur Conseil (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001

Official Use Only

	:2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE d'assurer le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canalisera l'intervention des différents partenaires sur le chantier.
Directions régionales, provinciales en charge de l'environnement	Les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions règlementaires en matière de protection de l'environnement ;
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les autorités communales de Ouagadougou et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.

Official Use Only

Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, des ONGs pourraient être chargées de la sensibilisation du personnel des entreprises d'exécution et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA et les EAS/HS, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Acteurs de la vente du matériel de télécommunication	Les acteurs de la chaine de la filière, tels que les vendeurs de téléphones, de méga-octets seront les bénéficiaires indirects de la fluidité de la connexion liés à l'implantation de la fibre optique.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

10.2.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre de l'Energie, des mines et des carrières** assure la tutelle du projet ;
- **l'UGP/SOLEER** et la SONABEL qui mettront en œuvre le projet dans la commune de Ouagadougou. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du sous-projet.

Mise en œuvre, suivi-contrôle et surveillance de proximité

- ***les Entreprises contractantes :*** elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement et d'un Responsable en Développement social.
- ***les Bureaux d'études et de contrôle:*** ils assurent la maitrise d'œuvre et doivent assurer le suivi-contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- ***les ONG spécialisées*** **:** ils travaillent avec les populations pour les sensibiliser à l'importance de la réalisation du sous-projet les mobiliser pour y participer. Elles sensibiliseront les communautés locales sur les VBG, leurs conséquences néfastes sur les victimes et la société en général. Elles pourront également aider à prévenir les VBG en organisant des séances de sensibilisation, des ateliers de formation, des groupes de discussion et des campagnes de sensibilisation, dénoncer les actes de VBG et les violations des droits humains en général et mettre la pression sur les autorités locales et nationales pour qu'elles prennent des mesures concrètes pour combattre ces problèmes.
- ***la mairie (délégation spéciale) de Ouagadougou :*** les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la gestion des plaintes.

Official Use Only

10.2.2. Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux est principalement interpelé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

10.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification

10.3. 1.Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-économiques, la protection des arbres. Pour ce faire, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directes du sous-projet.

10.3.2. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.
La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Official Use Only

Tableau 38 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation de bonification des impacts et de gestion des risques

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu physique								
Air Ambiance sonore	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules Couvrir les chargements des véhicules Entretenir régulièrement les engins et véhicules Eviter le trop plein des camions	Entreprise chargée des travaux	Nombre de panneaux de signalisation Nombre de camions recouvert de bâche	Préparation et travaux	**500 000**	SOLEER SONABEL , ANEVE MdC
	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Informer au préalable du voisinage sur la nature et de la durée des travaux ainsi que la moyenne mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; -Port des équipements de protection individuels (EPI	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques	Préparation et construction	**500 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Eaux et sols	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles, et les déchets divers	Négatif	Installer des dispositifs de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc.)	Entreprise chargée des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés	Préparation et Travaux	**PM**	SOLEER SONABEL MdC
Milieu biologique								
Végétation	Abattage de 36 pieds d'arbustes sur le tracé.	Négatif	Compensations pour les 36 pieds abattus	SOLEER SONABEL	Accord et PV de compensation	Préparation et construction	Coût Moyen : 5 500 **Total : 198 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC
	Pertes de production	Perte de productions de maraichères	Indemnisations des PAPs perdant des productions (18 maraichers)	SOLEER SONABEL	Accord de compensation	Préparation et construction	**2 700 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Abattage de 36 pieds d'arbustes sur le tracé.	Négatif	Réalisation d'un aménagement paysager avec 180 pieds de d'alignement le long du tracé	Entreprise SONABEL Mairie DPEF	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Préparation et construction	180*10000= **1 800 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC
Milieu humain								
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Négatif	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité	Entreprise	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	Préparation et construction	**60 employées* PM**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	Préparation et construction	**350 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Travail forcé et le travail des enfants	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les travaux forcés et le travail des enfants Mise en place d'une procédure qui encadre les conditions de travail sur le chantier	SONABEL Mairie SOLEER	Nombre de séances de sensibilisations réalisées	Préparation et construction	**PM**[6]	SOLEER SONABEL ANEVE MdC
	Balisage et la signalisation des zones de travaux	Positif	Acquérir du matériel et des banderoles de signaliser Organiser le marquage sur le terrain	Entreprise SOLEER SSE	Nombre de balisage réalisé	Préparation et construction	**1 200 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC
	Souscription aux assurances	Positif	Souscrire les employés de l'entreprises à l'assurance	Entreprise SOLEER SSE	Nombre d'employés souscrits à l'assurance	Préparation et construction	**60 employés* PM**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC

[6] Inclut dans les coûts de l'entreprise

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	Négatif	Mise en place une procédure des travaux en hauteur au niveau des risques de chute : Utiliser les échafaudeurs appropriés pour les travaux en hauteur ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles Faire porter des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques…)	Entreprise	Nombre de Personnes sensibilisées sur le travail en hauteurs	Préparation et construction	**400 000**	MdC Mairie UGP DRE ANEVE

Official Use Only

	Risque d'accident de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et véhicules de chantier	Négatif	Préparer un plan d'hygiène santé sécurité au travail pour les activités du chantier ; Prévoir la formation et l'adhésion de tous les travailleurs au plan de sécurité ; Rendre obligatoire le port des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices) lors de tâches spécifiques ; Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et la clôture du chantier ; Faire signer le code de bonne conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ; Informer et sensibiliser les riverains et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation ; Mettre en place des panneaux de signalisation et pour réguler la circulation ;	Entreprise SONABEL UGP	Nombre de panneaux installés % de personnes Sensibilisées Nombre de personnes Formées sur les premiers secours	Préparation et construction	**500 000**	SOLEER SONABEL ANEVE MdC

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
			Disposer aux points critiques de la voie d'accès des porteurs de drapeaux pour réguler la circulation. Recruter un responsable HSSE ; Prévoir une boite à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; Former l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité					

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Humain (Population)	Exacerbation des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA	Négatif	Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer le code de bonne conduite individuelle à tous les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA	Enterprise ONG/Association	% de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS % de travailleurs sensibilisés VBG/EAS/HS	Préparation et construction	350000*2 **=700 000**	MdC Mairie ONG/ Association - UGP

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Cohésion sociale	Risques de mécontentement des riverains liés à l'ouverture des tranchées devant leurs ports	Négatif	Mettre en œuvre le MGP de SOLEER impliquer les autorités administratives (préfets), communales (Présidents des Délégations Spéciales), et les autorités coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), les associations de jeunes et de femmes ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), dans la gestion des plaintes ; Recruter en priorité de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés dans la commune de Ouaga ;	Entreprise	% de travailleurs sensibilisés sur le respect des us Nombre d'employés locaux recrutés	Préparation et construction	250 000*2 = **500 000**	Mairie MDC Préfet UGP ANEVE

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Emplois/ Revenus	Créations de 60 emplois	Positif	Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ; Sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier) ; Installer des bacs à ordures dans les zones d'évolution des travaux ; Assurés une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense.	Entreprise	Nombre d'emplois locaux et proportion des jeunes et des femmes	Préparation et construction	Inclus dans le contrat	SOLEER SONABEL ANEVE MdC
	Coût global des mesures d'atténuation						**9 318 000**	

Source : Consultant, Juin 2025

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **neuf millions trois cent dix-huit mille (9 318 000**) CFA.

Official Use Only

10.4. Plans et procédures spécifiques

10.4.1. Plan de gestion des ressources culturelles physiques

LA NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

10.4.2. Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des localités traversées. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomérations traversées.

Aussi, le cout de sa mise en œuvre a été estimé à **deux millions (2 000 000) de FCFA.**

10.4.3. Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

Official Use Only

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus des travaux, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Prévention de la Pollution

- introduire des mesures préventives pour éviter que les déchets et les eaux usées ne se déversent directement dans l'environnement.
- utiliser des dispositifs de confinement pour capturer les déchets avant qu'ils ne soient évacués.
- mettre en place un programme de surveillance pour vérifier les niveaux de pollution et s'assurer que les eaux usées traitées répondent aux normes environnementales avant leur rejet.
- former le personnel sur les procédures de gestion des déchets et des eaux usées pour assurer une manipulation correcte et minimiser les risques de pollution.
- sensibiliser les employés et les usagers sur l'importance de la gestion des eaux usées et des déchets pour protéger l'environnement.

10.4.4. Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités des travaux de renforcement de la fibre optique contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

Official Use Only

10.4.4.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

10.4.4.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.
Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.4.4.3. Description des situations d'urgence possibles

Les situations d'urgence possibles sont :

Inondations : Des inondations peuvent survenir pendant l'aménagement et en phase d'exploitation du sous-projet dues aux pluies diluviennes. Ces inondations peuvent avoir des répercussions négatives sur sous-projet avec l'impossibilité aux exploitants d'accéder dans les basfonds.

Accidents graves ou avec fatalité : les travaux d'aménagement impliquent l'utilisation d'engins avec des conducteurs et des employés au sol pour le suivi et l'orientation. Le mouvement des engins peut provoquer d'accident grave conduisant à une fatalité.

Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs : Le sous-projet est mis en œuvre dans un contexte d'insécurité dans le Pays. Bien que la tendance générale est à la baisse des attaques dans le pays et que la commune de Ouagadougou soit relativement épargnée par les attaques terroristes, des cas isolés d'enlèvement de personnel et/ou de destruction des installations ou de pose d'engins explosifs peuvent survenir.

Official Use Only

Protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

10.4.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou facteurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.4.4.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

10.4.4.6. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.
La mise en œuvre du plan de mesures d'urgence nécessitera une somme forfaitaire de deux (02) millions

Official Use Only

10.4.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

En phase de construction l'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Cette visite médicale est évaluée à 30 000 FCFA par employé. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.
Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.
Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.
Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

10.4.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

La ville de Ouagadougou est bien sécurisée avec les forces de défense et de sécurité qui font des patrouilles. Toutefois le travail devrait se faire respectant les règles suivantes :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale c'est à dire des deux arrondissements ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel de SOLEER et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

10.4.7. Mesures spécifiques genre et EAS/HS en phase de construction

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le sous-projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG.

Official Use Only

Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par SOLEER pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous-projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG). Pour son opérationnalisation une convention sera signée avec, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement. Les plaintes liées aux VBG/ESE peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG. Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de gestion des plaintes afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG/EAS/HS, des voies de recours et des procédures de référencements possibles. En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

.

10.5. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficiente des mesures du PGES.

10.5.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

- La surveillance environnementale consiste à :
- **vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges,** de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;

Official Use Only

- **veiller au respect des lois, des règlements** et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du plan de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Official Use Only

Tableau 39 : Programme de suivi-surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier incluant PGD, PPES, plan de gestion des découvertes fortuite, plan de gestion des ressources, plan de prévention de la pollution, PHSS,	Intégration des Clauses environnementale et sociale dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Plans validés par l'UGP et la MDC	1 000 000
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Rédiger par le Responsable HSE de l'Entreprise
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	SOLEER MdC	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Inspection lors du démarrage du chantier					

Official Use Only

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur MdC	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	SOLEER /SSE MdC ANEVE	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur MdC ANEVE	Rapport de mise en œuvre	1 000 000
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousses de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	SONABEL MdC ANEVE	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	SOLEER et comité local	Rapport d'activité	1 000 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					

Official Use Only

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement .	Durant les travaux	SOLEER /SSE MdC ANEVE	Rapport de la mission de contrôle Rapports de suivi externe de l'ANEVE	1 200 000
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	SOLEER /SSE MdC ANEVE	Rapport d'activité	500 000
Vérification à la fin des travaux et l'exploitation					

Official Use Only

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception environnementale et sociale en fin des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	MdC SSE	Rapport de réception environnementale et sociale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération
Fonctionnement Entretien	Inspection de l'infrastructures et de son champ d'application pour le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux, état du sol, niveau sonore ; etc.).	Pendant la phase d'exploitation et d'entretien de la fibre optique	Arrondissements 2 et 4 ANEVE Service Départemental de l'environnement de Ouagadougou	PV d'inspection environnementale et sociale	Inclus dans le budget de la SONABEL
TOTAL					**4 700 000**

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

10.5.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase de construction Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Official Use Only

Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Phase des travaux					
Suivi du reboisement compensatoire de 180 plantes	SONABEL	ANEVE DPE, acteurs de la fibre optique	semestriel	Le taux de survie des plants	**500 000**
Suivi de la gestion des déchets incluant la collecte, le transport et le site certifié d'élimination finale des déchets	Entreprise	ANEVE DPE	Annuelle	Quantité de déchets gérés ; PV de prélèvement et de traitement des déchets ; Rapport sur la gestion des déchets	**500 000**
Suivi de la santé et la sécurité environnementales des travailleurs et pour la santé et la sécurité de la communauté	Entreprise	CNSS Partenaires (ANEVE)	Annuelle	Rapport du suivi environnemental Rapport médical	PM[7]
Suivi externe de l'ANEVE y compris le suivi de la gestion des déchets incluant la collecte, le transport et le site certifié d'élimination finale des déchets	ANEVE	ANEVE	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	**500 000**
Phase d'exploitation					
Coût total du suivi/surveillance					**1 500 000**

Source : Consultant, Juin 2025

Official Use Only

10.6. Programme de renforcement des capacités

SOLEER dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telle la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Official Use Only

Tableau 41: Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
Phase de construction					
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	**PM**	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	**PM**	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	**PM**	Au début des travaux
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier		**PM**	Tout au long du chantier
Prévention IST et VIH/SIDA et VBG/EAS/HS	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA et les stupéfiants et sur le	Travailleurs, population riveraine SONABEL	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	**500 000**	Au début du chantier et tout au long du chantier

Official Use Only

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
	EAS/HSVBG (travailleurs, les conducteurs et autres usagers de la fibre optique) ;	, travailleurs,			
Coût total des mesures				**500 000**	

Source : Consultant, Juin 2025

Le coût global des activités de formation est estimé à un millions cent mille (**500 000**) F. CFA.

10.7. Prise en compte de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale a identifié 18 PAPs perdant 36 pieds d'arbres et une production maraichère durant la phase des travaux. Les coûts d'indemnisation ont été pris en compte dans le PGES et les détails sont consignés dans l'annexe 24.

Official Use Only

10.8 Estimation des couts du PGES

Tableau 42 : Récapitulatif des coûts du PGES

Programmes	**Montant (FCFA)**
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	9 318 000
Programme de surveillance environnementale	4 700 000
Programme de suivi environnemental et social	1 500 000
Programme de renforcement des capacités	500 000
Plan de mesures spécifiques	2 000 000
Total	**16 018 000**
Imprévues (10%)	**1 601 800**
Total	**17 619 800**

Source : Consultant, Juin 2025

Le coût global du PGES est estimé à seize millions dix-huit mille (16 018 000) CFA. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit un million six-cent-un mille huit cent (1 601 800) francs FCFA, ce qui donne un total Général de dix-sept millions six cent dix-neuf mille huit cent (17 619 800) CFA. Soit 31 170 USD[8].

10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

[8] 1 dollar US = 565,28 Franc CFA à la date du 24/06/2025

Official Use Only

Tableau 43 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	SOLEER/SONABEL	■					
2	Information de Personnes ressources	SOLEER/SONABEL	■					
3	Élaboration des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Entreprise SOLEER	■					
4	Approbation des PGES-C, PHSST de l'entreprise	SOLEER		■				
5	Mise en œuvre des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Entreprise SOLEER /ANEVE /MdC		■	■	■	■	■
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise/MdC	■	■	■	■	■	■
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	SOLEER /MdC	■	■	■	■	■	■
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	SOLEER /Entreprises	■	■	■	■	■	■
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG/EAS/HS etc.	Entreprise/MdC	■	■	■	■	■	■
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise/DRE				■	■	
11	Remise en état du chantier et de la base vie	Entreprise/ SOLEER DRE/MdC					■	
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	SOLEER /ANEVE					■	
13	Réception environnementale et sociale du chantier	SOLEER/MdC/Entreprise						■
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	SOLEER/ANEVE/MdC						■

Source : Consultant, Juin 2025

NB : ce chronogramme concerne la phase de construction et qu'en phase d'exploitation un programme sera établit

Official Use Only

CHAPITRE XI. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation qui concernent le repli après travaux font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des zones de dépôts des matériaux ;
- la remise en état du site des travaux y compris leur végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets,

11.1. Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation

Les activités du sous-projet auront des répercussions notables sur l'environnement. En dehors des impacts négatifs, certains endroits du site (bassins, canalisation, etc.) laissés à l'abandon n'auront plus ni sol ni végétation, sont même généralement abiotiques et susceptibles de polluer une large zone alentour. Pour rapprocher l'état du tracé de la fibre optique de son état initial, un plan de fermeture et de réhabilitation doit être élaboré et mise en œuvre. En effet, le tracé de la fibre optique subit des stress importants sur le plan physique, chimique et biologique. Une bonne gestion de la réhabilitation peut atténuer et même résoudre ces problèmes.

Le Plan de mise en l'état du tracé a pour but d'assurer une fermeture à la fin des opérations qui est sécuritaire et durable sur le plan environnemental. Elle vise à se conformer à la réglementation en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'à intégrer les bonnes pratiques internationales en la matière.

Ce plan met l'accent sur les risques environnementaux potentiels liés à la fermeture du tracé et l'identification des mesures spécifiques qui permettront de les éviter ou sinon de les atténuer. Il sera mis en œuvre dans le but d'atteindre les objectifs généraux suivants :

- protéger la santé et la sécurité général du public ;
- minimiser les impacts environnementaux négatifs en réduisant ou en prévenant la
- dégradation biophysique de l'environnement ;
- remettre la zone affectée par le sous-projet dans un état qui soit compatible avec les attentes
- des parties prenantes et la faisabilité technique et économique ;
- assurer la conformité réglementaire du site, notamment en obtenant l'attestation de
- fermeture requise (quitus environnemental) auprès de l'État burkinabè ;
- permettre au site de retrouver approximativement son état d'avant-projet ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière
- couche et ;
- revégétaliser ce site ou un autre site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées
- par les abattages**.**

11.2. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux des travaux d'implantation de la fibre optique, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation points de dépôt des matériaux. Les plantations de compensation se feront de Juillet à Août qui constitue la période favorable.

Official Use Only

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 44 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Points de dépôt du matériel	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Après les travaux	Points de dépôt du matériel	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source : Consultant, Juin 2025

11.3. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des zones de dépôt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Official Use Only

CHAPITRE XII. CONSULTATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet des travaux de la liaison Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo dans la commune de Ouagadougou, dans la région du Centre ont été réalisées conformément à aux dispositions du PMPP du projet SOLEER. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

12.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs directement ou indirectement concernés par le sous-projet.

12.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. La consultation des acteurs du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le 09 et 25 avril et a regroupé des représentants de l'équipe de préparation du Projet, la SONABEL et l'équipe du bureau d'étude BGB en charge de la réalisation de la NIES, etc.

Ensuite, il s'est agi d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives au niveau régional, provincial et communal, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du 26 avril au 30 Mai 2025.

Au total, 112 personnes dont 35 femmes ont participé aux consultations avec les parties prenantes.

La consultation publique avec les parties prenantes a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous-projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et données secondaires en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au présent rapport.

Les planches photographiques ci-dessous illustrent des séances de consultations individuelles effectuées par l'équipe du bureau BGB :

Official Use Only

Figure 9: Consultation du SG de l'arrondissement 2 de la commune de Ouagadougou

Figure 10: Consultation de la SG de l'arrondissement 2 de la commune de Ouagadougou

Official Use Only

Figure 11: Consultation des parties prenantes à l'arrondissement 2

Figure 12: Consultions des parties prenantes à l'arrondissement 4

Official Use Only

Figure 13: Focus group avec des femmes à l'arrondissement 2

12.3. Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 112 personnes dont 35 femmes et 77 hommes soit respectivement 69% et 31% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 14 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, provinciales, départementales et des arrondissements. Il s'agit de la Direction Régionale en charge de l'Environnement, de SOLEER, de la SONABEL et des arrondissements 2 et 4, etc.

L'annexe 5 donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

12.4. Résultats des consultations publiques

De la consultation du public qui a débuté du 26 avril au 30 Mai 2025 et s'est poursuivie par une série de rencontres au niveau institutionnel avec l'ensemble des parties prenantes du sous-projet de réalisation du sous-projet dans la commune de Ouagadougou, il ressort une très bonne appréciation du projet. Les parties prenantes consultées ont marqué leur parfaite adhésion au projet de réalisation du sous-projet de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique de la commune de Ouagadougou. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Official Use Only

Tableau 45 : Synthèse des consultations individuelles et collectives

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le sous-projet
Autorités administratives	-Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandation	- Nous attendons une meilleure organisation des acteurs concerner du sous-projet - Avoir une fibre optique de haute qualité	-SOLEER s'est engagé à implanter une fibre, de qualité, répondant aux normes internationales en la matière afin de fournir de la communication de qualité pour le bonheur des populations de la commune de Ouagadougou et de tout le pays. -Des mesures seront prises pour mieux organiser l'ensemble des acteurs concernés pour une gestion efficace et durable de la fibre	-Consulter tous les acteurs pour éviter toute incompréhension et favoriser leur implication. -Prendre en compte des aspects environnementaux et sociaux -Prévoir un système de gestion des déchets solides et liquides.	-Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs des sous sous-projet. - -Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet.
Direction régionale en charge de L'environnement	-Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet	-Nous attendons une meilleure organisation des acteurs concerner du sous-projet -Avoir une fibre optique de haute qualité Problème d'implication de tous les usagers	- Le projet a prévu le renforcement d'une fibre optique répondant aux besoins des acteurs mais aux normes en la matière -Un processus inclusif et participatif est adopté	-Veuillez à la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux -Avoir un environnementaliste dans l'équipe de gestion du sous-projet -Créer un service de sécurité avec une guérite.	- -Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UGP. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur

Official Use Only

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le sous-projet
	-Mesures d'atténuations et bonification -Recommandation			-Former les acteurs, et avoir une gestion concertée	les enjeux et l'importance du sous-projet lors des consultations et rencontres. - -Pour la livraison d'une libre optique de qualité, l'UGP veillera à ce que le cahier de charge soit respectée par l'entreprise. Le Bureau de contrôle sera mis à profit pour s'assurer que les travaux soient fait dans les règles de l'art. - -Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du sous-projet. L'UGP du projet œuvrera à la mise en application sous la
Spécialistes en sauvegarde environnemental et Sauvegarde sociales de SOLEER	-Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandation	-Faire un travail de qualité -Adopter une approche inclusive et participative lors des différentes études pour avoir un consensus, une meilleure compréhension et participation	-L'implication et l'inclusivité de tous les acteurs est une priorité du projet et de la NIES	-Sensibilisation de tous les acteurs dans tout le processus. -Identifier clairement le rôle de chaque acteur dans la gestion du futur du sous-projet	
PDS Arrondissement 2	-Présentation du sous-projet de la fibre optique de la Liaison Ouaga 2 Ouaga 1-RAS- Kossodo -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification	-Impliquer la communauté locale dans l'exécution du sous-projet. -Recensement des impacts sur le tracé -Prendre en compte les terrasses seront remises en état dans le PGES de l'entreprise. - Il y a des activités commerciales qui seront	-Toutes vos préoccupations et craintes seront prise en compte	-Impliquer l'arrondissement 2 dans la mise en œuvre du projet -Mettre en l'état les terrasses qui seront impactés et prévoir les compensations dans le PGES de l'entreprise. -Tenir compte de la perturbation des activités économique	

Official Use Only

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le sous-projet
	-Recommandation	perturbée du fait des activités du projet			surveillance du partenaire et du l'Agence nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et des services en charge de l'environnement au niveau déconcentré -Pour la plantation ornementale, L'UGP veillera à ce que cette mesure soit effective -L'UGP veillera à ce que les entreprises chargées des travaux sensibilisent les travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG) les Exploitation et Abus Sexuels ainsi que le
PDS Arrondissement 4	-Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandation	-Impliquer la communauté locale dans l'exécution du sous-projet. -Recensement des impacts sur le tracé	Toutes vos préoccupations et craintes seront prise en compte	-Impliquer l'arrondissement 2 dans la mise en œuvre du projet	
SONABEL	-Présentation des consultants et du bureau BGB -Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandation	-Disposer d'un tracé selon les Termes -Largeur du tracé. -Pris en compte des impacts, -Optimisation du tracé -la ligne devant faire l'objet de pose souterraine ne concerne que 3,7 km, le reste des 10 km se fera pour ligne aérienne	La ligne devant faire l'objet de pose souterraine ne concerne que 3,7 km, le reste des 10 km se fera pour ligne aérienne et la largeur des tranchées est de 0,5 m.	-Une meilleure implication de tous les acteurs -Mettre un accent sur l'optimisation du tracé afin d'éviter le maximum d'impacts.	

Official Use Only

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le sous-projet
Jeunes	-Présentation des consultants et du bureau BGB -Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandation	-Appréciations positives du sous- -Il ne faut pas que les jeunes soient exclus dans le processus de réalisation et de fonctionnement de la fibre optique -Prendre en compte les jeunes comme ouvriers dans les travaux de réalisation -Il ya le problème d'eau qui se pose présentement -La gestion des déchets aussi est un autre problème	-les jeunes sont pris en compte dans tout le processus de réalisation du sous-projet d'où la présente consultation publique -des infrastructures hydrauliques sont prévues pour pallier au problème d'eau -Un dispositif de gestion des déchets est également prévu	-clôturer le site pour assurer la sécurité des riverains, -Tenir compte des préoccupations des jeunes -Mettre en place un système de soins d'urgence pour pallier aux blessures des bouchers notamment des jeunes bouchers.	Harcèlement sexuel ; et sur la sexualité et les IST - - -Pour les autres doléances il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du sous-projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UGP.
Groupe de Maraichers le long du tracé de la fibre optique	-Présentation du sous-projet -Appréciation du sous-projet -Impacts du sous-projet -Mesures d'atténuations et bonification -Attentes et préoccupations	-Appréciations positives du sous-projet, -Pouvoir avoir une connexion de qualité	Nous souhaitions continuer à pratiquer le maraichage même après la pose de la fibre optique	-soutenir financièrement le groupe de maraichers afin qu'il poursuit son activité -renforcer les capacités techniques de l'ensemble des maraichers	

Official Use Only

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le sous-projet
	-Recommandation				

Source : Consultant, juin 2025

Official Use Only

12.5. Gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent sous-projet

Le projet SOLEER dispose d'n mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous, qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions, de préférence à l'amiable, qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. Spécifiquement le MGP-PP vise à : (i)Favoriser une adhésion consciente, du public au projet ;
(ii) Établir un dialogue permanent entre le Plaignant et le Client afin de résoudre le (s) problème (s) à l'origine d'un recours, sans imputer de responsabilités ou de fautes à quiconque ;
(iii) Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet ; (iv) Fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur la mise en œuvre du projet ; (v) Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits ;
(vi) Prévenir les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation des parties Prenantes, (vii) S'assurer que les plaintes liées aux exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS) puissent être recueillies et gérées sur la base d'une approche centrée sur les survivantes.
Outre le MGP du Projet, le Bénéficiaire a mis en place un MGP spécifique aux relations et questions de travail (MGP-T), pour prendre en charge les conflits qui interviendraient dans ce cadre, conformément à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N° 2.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place est en cohérence avec MGP-PP et Le MGP-T. Ce système a été mis en place afin de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes du projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.
Ainsi, ce mécanisme vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. Des instances de gestion des plaintes au niveau national, communes et villages d'intervention seront mises en place avant la mise en œuvre du sous-projet.
Des registres seront également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs, brochures seront aussi disponibles.

12.5.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira

Official Use Only

aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

12.5.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des plaignants et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

12.5.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre de SOLEER à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gouin, Mooré et Dioula) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boites à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

Official Use Only

12.5.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

La gestion des plaintes non sensibles se fera à trois niveaux :

- ☞ **le niveau 00 : villages**:

- Le président du CVD, pour les plaintes non sensibles
- Une personne ressource du village
- Une femme pour les plaintes sensibles désignée en assemblée villageoise

NB. : Il s'agira pour eux de collecter les plaintes et de les transmettre au comité communal de gestion

- ☞ **le niveau communal** 01: les (CCGP)

La gestion des plaintes sera assurée par les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) créés ou actualisés s'il en existe. Lesdits comités sont composés du :

- Le Préfet/PDS/Maire, le président du comité
- Le Chef de chaque village/quartier ;
- Le CVD de chaque village/quartier ;
- Un représentant du Service domanial de la mairie,
- Un représentant du Service SONABEL local, le rapporteur du comité
- Le Chef de service/Représentant Environnement /Agriculture/Elevage,
- Un représentant des jeunes
- Une représente des femmes/filles

Un/une représentante une d'Association ou ONG spécialisée en VBG/EAS/HS ou genre (s'il y en a)

NB : le comité communal peut faire appel à toute personne de ressource en fonction de la spécificité du problème posé. Les membres du CCGP sont désignés en assemblée générale par les communautés.

Les membres du CCGP sont chargés de :

- Recevoir, trier, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- Informer l'U GP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- Établir les PV ou rapports de gestion des plaintes et envoyer périodiquement les rapports au CNGP ;
- Pour ce qui est des plaintes EAS/HS, avec l'appui de l'UGP, le rôle des points focaux des comités communaux est de référer les plaintes à la procédure judiciaire, s'il y a lieu et d'accompagner les survivants-es vers les structures/prestataires habilités de référencement etc.
- transférer dans les délais, les plaintes non résolues au CNGP,

Official Use Only

- orienter le/la survivant(e) vers les prestataires des services VBG/EAS/HS.

☞ **le niveau National 02** : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) constitue le deuxième de gestion des plaintes. Cette cellule sera composée de :

- DG/SONABEL ou son représentant, le président du comité ;
- DG/ABER ou son représentant ;
- Les 2 Spécialistes SES et le consultant VBG/EAS/HS
- Le Responsable financier et administrative du projet
- Coordonnateur SOLEER, le rapporteur du comité
- Représentant du ministère en charge de la femme et du genre, association/ONG nationale, spécialiste en EAS/HS,.

Le rôle du CNGP est de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des autres comités créés pour la gestion des plaintes du Projet ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes à tous les niveaux ;
- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- consulter/négocier avec les PAP, les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes ;
- réaliser le suivi-monitoring du MGP ;
- jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties au niveau 1 Ce rôle ne sera pas retenu pour ce qui est des plaintes de EAS/HS
- orienter le/la survivant(e) vers les prestataires des services VBG/EAS/HS
- appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (,protocoles, conventions, etc.) ;
- apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer l'accessibilité, la visibilité et la communication autour des actions du MGP ;
- transmettre à la Banque mondiale, une synthèse mensuelle, trimestriel et à la demande, des plaintes reçues, traitées et résolues.

Official Use Only

12.5.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Dans le souci d'assurer la confidentialité et la sécurité dans la résolution des plaintes sensibles, il est mis en place au :

- ☞ **Niveau 1 : Communal**

Un point focal de gestion des plaintes sensibles (sexe feminin), associé à la Comité Communal de Gestion des Plaintes sera désigné également par la cellule au niveau communal. Il sert d'interface entre les survivant(e)s et le Projet au niveau régional. Il permet à la personne survivante d'exprimer ses préoccupations, plaintes sensibles en rapport avec la mise en œuvre du Projet. De ce fait, il constitue un recours communal de réception et de transfert des plaintes sensibles à l'UGP. Il est chargé de la saisine sans délais de l'UGP en cas de survenue d'un cas de VBG ou d'enregistrement d'une plainte sensible. L'UGP prend connaissance, analyse et donne des orientations pour une meilleure gestion de ladite plainte dans le cadre d'un dispositif de référencement qui sera défini à l'issue du mapping des prestataires des services VBG de la zone d'intervention du Projet (ZIP).

Les principales responsabilités du point focal plaintes sensibles sont de :

- recevoir et enregistrer les plaintes sensibles ;
- tenir informer l'UGP des plaintes sensibles ;
- servir d'interface entre l'UGP et les survivant-e-s par rapport à la gestion des plaintes les concernant ;
- faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux plaignants ;
- faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ;
- orienter le/la survivant(e) vers les prestataires des services VBG/EAS/HS ;
- archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation.

- ☞ **Niveau 2 : National L'UGP**

Au niveau national, le Spécialiste en Développement Social (SDS) est chargé des plaintes en général mais, le/la spécialiste chargée des VBG de l'UGP est le Point Focal en charge de la gestion des plaintes sensibles.

Ses principales activités sont :

- enregistrer et traiter les plaintes en sa possession ;
- s'assurer que le plan d'action des plaintes sensibles est mis en œuvre ;
- s'assurer de la présence d'une cartographie des structures de prises en charges des cas de EAS/HS est faite et disponibles à l'UGP ;
- saisir immédiatement le prestataire de services VBG le plus pertinente du dispositif de référencement pour la prise en charge du survivant ou de la survivante ;
- tenir informer le Coordonnateur du Projet qui est chargé de relayer l'information à la Banque mondiale, dès réception d'une plainte sensible quel que soit le niveau de provenance ;

Official Use Only

- suivre et documenter les plaintes sensibles (suivi mensuel et rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique de celles-ci ;
- transmettre à la Banque mondiale, une synthèse mensuelle et un bilan trimestriel des plaintes reçues, traitées et transférées
- archiver tous les dossiers en lien avec les plaintes.

☞ **Le Tribunal de Grande Instance**

En dehors des trois niveaux de recours pour la gestion à l'amiable des plaintes en général, tout plaignant peut saisir le tribunal de grande instance de son choix et en temps voulu. Aussi, pour les plaintes sensibles, il n'y a pas de gestion à l'amiable possible et la saisine de la justice est conditionnée par le consentement éclairé de la personne survivante.

12.5.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES

Dans le cadre de la conduite de la NIES, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le point focal de Gestion des Plaintes des différents département (points focaux de gestion des plaintes) mis en place par SOLEER est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet

12.5.7. Mesures d'opérationnalisation du MGP lors de la mise en œuvre du projet

Le COGEP au niveau de la commune de Ouagadougou va contribuer à l'opérationnalisation du MGP. Il a déjà reçu une formation sur les types de plaintes, les instances de résolution des plaintes, l'enregistrement des plaintes, etc. Ces formations se poursuivront pendant la mise en œuvre du projet. En cas de plaintes, en coordination avec le responsable HSE de l'entreprise, ils recevront le plaignant en remplissant la formulation de réception des plaintes et suivront la procédure décrite ci-dessus jusqu'à la résolution totale de cette plainte.

La fibre optique va être couverte par la Cellule régionale de gestion des plaintes qui est logée au sein de la SONABEL et que les plaintes concernant le sous-projet peuvent y être déposées. S'il y a des plaintes latentes ou soulevées par les parties prenantes dans le cadre de l'infrastructure, le COGEP en coordination avec le responsable HSE de l'entreprise recevront le plaignant en remplissant la formulation de réception des plaintes et suivront la procédure décrite ci-dessus jusqu'à la résolution totale de cette plainte.

Official Use Only

CONCLUSION

SOLEER bénéficie du financement de la Banque mondiale avec pour objectif d'« assurer une énergie solaire à grande échelle avec développement du stockage et intégration des énergies renouvelables variables (ERV».

Le sous-projet avait pour objectifs d'élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de du sous-projet dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo selon la règlementation nationale, mais aussi des standards de la Banque mondiale.

Les impacts identifiés durant l'étude sont :

- **Impacts potentiels positifs** :
- la création d'emploi en phase de construction pour les femmes et les jeunes ;
- la meilleure organisation de l'offre de connexion de qualité au profit des populations cibles ;
- un meilleur accès aux télécommunications ;
- l'amélioration des recettes pour la municipalité de Ouagadougou à travers le paiement des taxes ;
- **Impacts potentiels négatifs :**
- l'abattage potentiel de 36 pieds d'arbres ;
- les risques de propagation des IST et EAS/HS dû à la présence des employés dans le cadre des travaux du sous-projet ;
- la pollution atmosphérique ;
- les risques d'accidents pendant les travaux.

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale, vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- la sensibilisation des acteurs de la fibre sur la protection de l'environnement ;
- la sensibilisation sur les MST – VIH sur le site ;
- la mise en place des déviations pour les véhicules ;
- Balisage de sécurité avec passerelles pour piétons
- Signalisation des interdictions d'accès aux zones des travaux.
- la prise en compte du Genre et la violence-basée-sur-le-genre et le renforcement de capacités.

Au terme de cette étude, toutes les parties prenantes ont marqué leur accord pour accompagner le sous le sous-projet. Pour une bonne insertion du sous projet , il est recommander de (i) veiller au recrutement de la population locale dans les emplois lors des travaux et d'exploitation ; (ii)le maintien d'un dialogue permanent avec les communautés riveraines.

Le coût global du PGES est estimé à seize millions dix-huit mille (16 018 000) CFA. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit un million six-cent-un mille huit cent (1 601 800) francs FCFA, ce qui donne un total Général de dix-sept millions six cent dix-neuf mille huit cent (17 619 800) CFA. Soit 31 170 USD[9].

[9] 1 dollar US = 565,28 Franc CFA à la date du 24/06/2025

BIBLIOGRAPHIE

1. **BURKINA FASO,** 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
3. **FAO, ISRIC,** 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
4. **BURKINA FASO, 2015.** Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
5. **BURKINA FASO,** 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
6. Burkina Faso, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
7. Burkina Faso, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso
8. **IGB, 2002,** Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina
9. **KABORE C et BALMA E,** 2010, Guide Traitement données Inventaire Forestier sur Excel, 56p
10. **KANDO LUCIE FUWALAGYE,** 2012, Evaluation et caractérisation des cailcedrats d'alignement de la commune de ouagadougou
11. **RENNEG. P. et COULBALY S**. 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
12. **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
13. **CTFT, 1989 :** Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
14. **Kaboré C. 2008 :** Rapport d'inventaire forestier de la forêt classée du Koulbi Province du Noumbiel Région du Sud-Ouest. Version provisoire. Direction du Suivi Ecologique.57p.
15. **Kaboré C. 1995 :** Inventaire forestier des forêts de Nabéré. Rapport d'inventaire – Rapport de consultation : DGF-Ugo/PNGT, Burkina Faso 66p.
16. **Labat JN, 1995.** Végétation du nord-ouest du Michoacan Mexique. Instituto de Ecologia A. C., 401p.
17. **MAAH, 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
18. PARIIS, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
19. **PARIIS, 2018.** Avant-Projet Détaillé du site de Sâ, 34p.
20. **PIF, 2018.** Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fond de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.
21. Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD, juillet 2018

Official Use Only

Webographie

https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso
www.mesrsi.gov.bf

Official Use Only

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Reference (TDRs) pour la réalisation de la NIES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) et le Gouvernement du Burkina Faso ont convenu de la réalisation de Parcs Solaires à Vocation Régionale (PSVR) d'une capacité de 300 MWc au Burkina Faso selon le concept de Parc Solaire « Plug & Play ». Ce concept a été développé dans de nombreux pays, pour permettre un développement contrôlé et moins couteux du solaire dans un pays.

Deux sites ont été choisi en fonction de (i) la capacité d'un poste de raccordement donné et le réseau d'absorber l'électricité produite par le parc solaire ; (ii) l'irradiation solaire ; (iii) la disponibilité des terres pour permettre le développement d'un projet de taille conséquente pour avoir des économies d'échelle ; et (iv) l'accès routier. Il s'agit du site de Kaya et du Kouritenga.

Sur la base de l'étude de faisabilité, le Gouvernement du Burkina Faso avec un financement Banque Mondiale, a mis en place le Projet de déploiement du solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER). Ce projet accompagne, entre autres, (i) la réalisation des infrastructures électriques des centrales du PSVR pour leur raccordement sur le RNI de la SONABEL, (ii) le renforcement du RNI et (iii) le déploiement des BESS.

Le Projet SOLEER vise à accroître l'accès à l'énergie solaire ainsi que la mobilisation des financements privés pour renforcer l'accès à l'électricité et financer les investissements clés, notamment le renforcement du réseau de transport et dispatching devant permettre l'intégration de la production solaire et sa répartition pendant les pics de demande.

Ainsi, la mise à jour de la liaison Ouaga1-Ouaga2-RAS-Kossodo s'inscrit dans cette dynamique. La catégorisation des travaux dudit sous-projet conformément aux dispositions règlementaires nationales et celles du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, requiert la réalisation d'une NIES et d'PAR pour éviter, réduire, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

C'est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des dites études.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Description de la liaison Ouaga Ouaga2-Ouaga1 RSA Kossodo

Le volet Télécom consistera à la pause de Câbles Fibres optique 48 brins, boites de jonctions, boites de terminaisons, pigtails, Jarretières.

La liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo fera office de travaux de génie civil. La consistance générale des ouvrages à installer pour cette liaison sont : (i) Génie Civil (Min-tranchée ; Blocs de deux fourreaux 40mm ; Chambre Télécom), (ii) Télécom (Câble Fibres optique 48 brins ; Boites de jonctions ; Boites de terminaisons ; Pigtails ; Jarretières).

Official Use Only

La partie souterraine de la liaison Ouaga1-RAS est d'une longueur 3,7km. Elle relie le dernier pylône de la partie ligne (point nommé RAS) au poste Ouaga 1. Le reste de la liaison est aérienne et le tout (Ouaga 2 - Ouaga 1 - RAS - Kossodo) fait environ 13,7km.

Le tracé de cette liaison emprunte les voies de circulations et domaines privés suivants : Rue Nongremasson ; l'avenue de la Liberté ; la rue 10.74 ; Boulevard Che Guevara ; la rue 9.04 ; l'avenue de Conseil de l'Entente, Rue Nongremasson ; le pont Kennedy ; le Rondpoint de Tanghin.

Les coordonnées GPS du tracé sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Point	**X**	**Y**	**Commentaire**
0	657481,2757	1367937,621	Poste de Ouaga 2
1	657483,0475	1367953,744	
2	658144,5496	1367990,295	
3	658056,2208	1368394,04	
4	661401,9348	1369241,716	
5	661336,356	1369471,162	
6	661481,7631	1369496,057	
7	661484,8299	1369481,975	Poste de Ouaga 1
8	661482,039	1369496,135	
9	661335,2363	1369471,744	
10	661264,538	1370090,299	
11	661260,8236	1370245,304	
12	661452,4623	1370915,31	
13	661488,1824	1370942,439	
14	661488,91	1370989,641	
15	661476,9583	1371003,595	
16	661638,7215	1372934,175	
17	661674,5331	1372931,198	Poste de Ouaga RAS
18	661638,7933	1372935,087	
19	661656,1985	1373111,428	
20	661695,5663	1373245,245	
21	661714,5188	1373391,512	
22	661959,1644	1373569,496	
23	662492,1207	1373956,683	
24	662786,0942	1374171,751	
25	663099,4999	1374397,769	
26	663406,8261	1374621,551	
27	663693,981	1374832,96	
28	663962,3457	1375025,788	
29	664237,0153	1375224,375	
30	664441,3357	1375375,444	

Official Use Only

31	664551,2742	1375358,31	
32	664688,3988	1375161,685	
33	664707,7937	1375121,914	Poste de Kossodo

Official Use Only

2.2. Etat initial de l'environnement de la zone d'étude

2.2.1. Zones d'influence du sous-projet

La zone du sous-projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socioéconomiques et des limites naturelles et administratives, deux zones d'analyses ont été établies, en l'occurrence une zone d'influence restreinte ou directe et une zone d'influence indirecte ou élargie.

2.2.1.1. Zone d'influence directe ou restreinte

La zone d'influence restreinte concerne l'emprise des couloirs des lignes qui représente la zone d'emprise directe du sous-projet. La zone d'influence restreinte inclue aussi les emprises des travaux et des transformateurs.

2.2.1.2. Zone d'influence indirecte ou élargie

Elle englobe toute la localité concernée par le sous-projet. Elle peut s'étendre au niveau de l'arrondissement, de la commune, de la province, et même de la région.

2.2.2. Situation géographique de la zone du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo, région.

Carte A **: Localisation de la région du Centre**

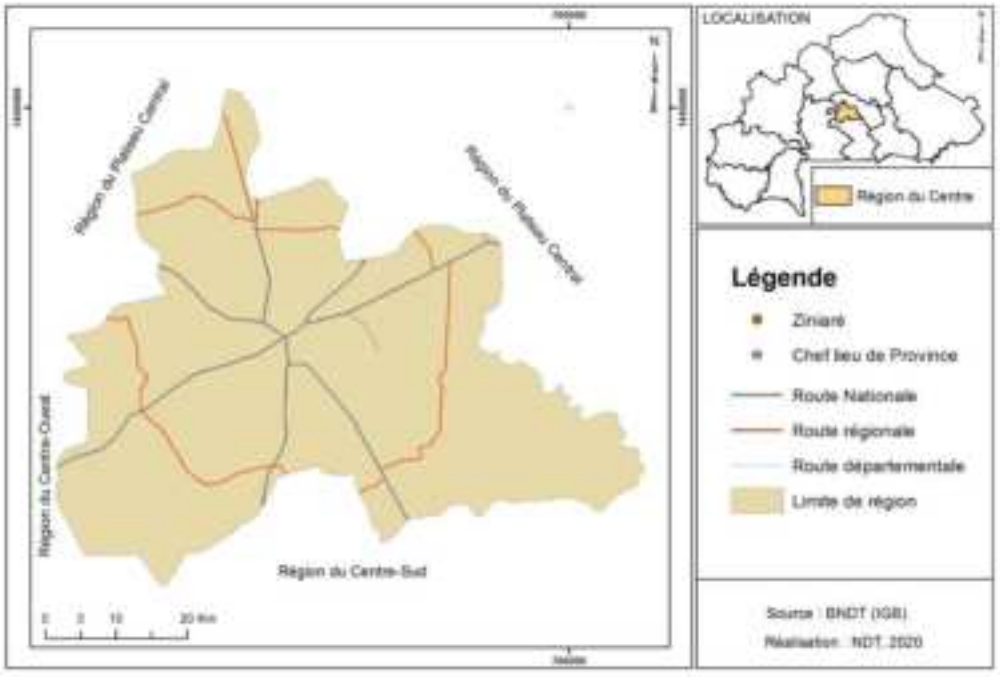

Limitée au Nord et à l'Est par la région du Plateau Central, au Sud par la région du Centre Sud, à l'Ouest par le Centre Ouest, la Région du Centre couvre une superficie de 2 826,28 km2, soit 1,03 % du territoire national. Sa population est essentiellement composée de Mossi, Le chef-lieu de la région est Ouagadougou situé au centre du pays. Issue du découpage administratif du 02 juillet 2001 portant

Official Use Only

création des régions, la région du Centre est l'une des treize (13) du Burkina Faso et comporte la seule province du Kadiogo composée de six départements (Komki-Ipala, Koubri, Komsilga, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri), d'une commune de plein exercice (Ouagadougou) à statut particulier.

2.2.3. Environnement physique, biologique, humain et socio-économique

Relief

Le relief de la région du Centre est caractérisé par une pénéplaine peu élevée (300 à 400 mètres d'altitude) par rapport au niveau de la mer. Il est composé essentiellement de plateaux cuirassés où émergent par endroit des buttes cuirassées.

Sols

Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Centre se compose de divers types de sols. Ce sont des sols essentiellement ferrugineux tropicaux, reposant sur une grande masse de granités fissurés. Ces sols sont généralement pauvres, fragiles par conséquent vulnérables à l'érosion qui est accélérée par l'action anthropique (les systèmes de production extensifs ; la coupe abusive du bois de chauffe ; l'occupation anarchique des terres).

Carte B **: Carte des communes de la Province du Kadiogo**

Climat

La région du Centre appartient à un climat de type soudano-sahélien, déterminé par un climat tropical possédant deux principales saisons :

- La saison pluvieuse s'étend de mai à octobre et est marquée par les vents humides de la

Official Use Only

mousson. Les hauteurs d'eau sont rarement supérieures à 700 mm par an. Le mois d'août est les plus pluvieux ;

- La saison sèche, la plus longue, va d'octobre à mai et est dominée par les vents d'harmattan.

Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36° C, soit une amplitude thermique de 19° C.

Végétation

En raison de sa faible pluviométrie, et de ses sols, le couvert végétal le plus dominant est la savane arbustive claire parsemée de quelques grands arbres et une strate herbacée. Ce couvert végétal se compose essentiellement d'arbres de taille moyenne (karité, néré, baobab) ; de Savanes, notamment des épineux ; d'herbes dont une partie est très utilisée dans la confection des paillotes (toitures de cases, de greniers ou de hangars, etc.). Cette végétation est clairsemée du fait de son exploitation intense pour les besoins domestiques, artisanaux et de construction. Le long des cours d'eau temporaires s'est développée une savane boisée.

.

Hydrographie

La région compte des axes de drainage que constituent le Massili (un affluent du Nakambé) et ses nombreuses ramifications. Au niveau de la ville de Ouagadougou, trois barrages ont été construits pour faire face aux besoins croissants d'eau. Le barrage de Loumbila, dans la province d'Oubritenga, est d'un grand appoint dans l'approvisionnement de la ville de Ouagadougou en eau. La province bénéficie en outre de quelques retenues d'eau disséminées à travers les localités.

Milieu humain

La population de la région est passée de 1 727 390 habitants en 2006 à 3 032 668 habitants en 2019 soit un taux d'accroissement de 43,04% (RGPH,2019)

Contexte socio-économique

Les activités socio-économiques de la Région du centre sont intimement liées à celles de la ville de Ouagadougou, capitale politique du pays et important carrefour économique. Aux côtés des activités de services, industries et commerce, l'Agriculture Urbaine joue un grand rôle dans l'alimentation de cette importante agglomération. Les secteurs productifs les plus importants de cette agriculture incluent l'horticulture, la production animale et fourragère, la production laitière, l'aquaculture et l'agroforesterie (OUEDRAOGO D. B, 2019).

L'Agriculture urbaine au niveau de la région s'étend sur un rayon de 30 Km et comprend 3 zones :

- la zone urbaine, les superficies des sites de productions horticoles sont réduites par rapport aux autres zones. Cela s'explique par le fait que les surfaces aménagées et exploitables sont reparties entre plusieurs exploitants. On note ainsi une forte densité d'exploitants sur ces sites et les plus grandes parcelles recouvrent en moyenne ¼ ha ;
- La zone périurbaine s'étend jusqu'à un rayon de 20 à 30 km est un espace d'intensification agricole, d'intégration agriculture-élevage et de productions maraîchères, assurant le ravitaillement de la ville de Ouagadougou en produits horticoles et quelque peu en céréales

Official Use Only

(SIRIMA D, 2013).

C'est à travers ce dispositif que chaque jour la ville est alimentée en divers produits (légumes frais, lait, poulets, œufs, etc.) par un ensemble d'acteurs, majoritairement des femmes comprenant des producteurs, grossistes, demi-grossistes, revendeurs, transporteurs et consommateurs.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif générale de la mission est de réaliser une NIES et un PAR dans le cadre des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo). De manière spécifique, il s'agira de :

- définir le cadre législatif et réglementaire de l'étude d'impact sur l'environnement tout en s'assurant du respect de la règlementation nationale, des conventions dont le Burkina Faso est signataire ainsi que les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en vue de préserver l'environnement et la qualité de vie des communautés ;
- décrire l'état initial du milieu récepteur des travaux de renforcement de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo ;
- fournir des informations utiles et pertinentes sur les diverses composantes de l'environnement susceptibles d'être dégradées ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- faire l'analyse environnementale et sociale en s'assurant de l'identification et l'évaluation des atteintes sur l'environnement et sur le milieu humain ainsi que de la gestion des impacts en lien avec la mise en œuvre du projet pour l'ensemble de ses phases ;
- réaliser l'analyse des variantes environnementales et sociales du projet ;
- proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) ;
- préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque phase des travaux en vue d'assurer la surveillance, le contrôle et le suivi de l'exécution de ces mesures ;
- organiser les consultations publiques nécessaires avec les parties prenantes du sous-projet et s'assurer de leur implication effective à toutes les étapes du processus ;
- élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon le cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale en l'occurrence la Norme environnementale et sociale NES 5 et 10;
- étudier les situations de risques en vue d'en proposer un plan de gestion ;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- participer à la validation du document de la NIES et du PAR organisée l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), l'institution compétente au Burkina Faso.

Official Use Only

Durant la mission, il sera réalisé la consultation des parties prenantes engagées y compris avec les personnes affectées. Les preuves des consultations organisées seront jointes aux rapports de mission.

4. LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont qu'une NIES et un PAR sont réalisés dans le cadre des travaux de renforcement de la Boucle fibre optique de Ouagadougou (liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo). De manière spécifique :

- le cadre législatif et réglementaire de l'étude d'impact sur l'environnement est défini tout en s'assurant du respect de la règlementation nationale, des conventions dont le Burkina Faso est signataire ainsi que les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en vue de préserver l'environnement et la qualité de vie des communautés ;
- l'état initial du milieu récepteur des travaux de renforcement de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo est décrit;
- des informations utiles et pertinentes sur les diverses composantes de l'environnement susceptibles d'être dégradées sont fourni;
- les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont identifiés;
- l'analyse environnementale et sociale est faite en s'assurant de l'identification et l'évaluation des atteintes sur l'environnement et sur le milieu humain ainsi que de la gestion des impacts en lien avec la mise en œuvre du projet pour l'ensemble de ses phases ;
- l'analyse des variantes environnementales et sociales du projet est réalisés;
- des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) sont proposer ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est préparé pour chaque phase des travaux en vue d'assurer la surveillance, le contrôle et le suivi de l'exécution de ces mesures ;
- les consultations publiques nécessaires sont organisé avec les parties prenantes du sous-projet et leur implication effective est assurer à toutes les étapes du processus ;
- un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré selon le cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale en l'occurrence la Norme environnementale et sociale NES 5 et 10;
- les situations de risques en vue d'en proposer un plan de gestion sont étudiés;
- un programme de surveillance et de suivi environnemental et social est élaboré;
- la participation à la validation du document de la NIES et du PAR organisée l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), l'institution compétente au Burkina Faso est effective.

Official Use Only

Durant la mission, la consultation des parties prenantes engagées y compris avec les personnes affectées est effective. Les preuves des consultations organisées ont été jointes aux rapports de mission.

5. OPTIONS OU VARIANTES POSSIBLES

Dans le cadre du projet, des options ou variantes pourront être proposées, notamment dans le but de minimiser les effets environnementaux et sociaux néfastes du projet.

Le choix des variantes doit prendre en compte non seulement les critères technico-économiques, mais également les critères environnementaux et sociaux. Ainsi, les tracés doivent posséder les avantages suivants :

- le nombre de personnes affectées par le projet (PAP) est minimisé,
- la destruction de ressources naturelles est minimisée,
- la prise en compte de la structuration et de l'évolution future de l'urbanisation,
- la facilité de prise en compte des contraintes physiques (passages d'eau importants, encombrements, visibilité, raccordement, intersection avec les autres routes),
- le coût de construction est moins élevé.
- les éléments du milieu naturel et humain qui présentent des contraintes et/ou des résistances sont évités dans la mesure du possible.

En somme, il est question de trouver un tracé qui engendre le moins possible d'enjeux sur le plan social et environnemental et dont le coût de mise en œuvre sera acceptable. Par ailleurs les options relatives aux lignes aérienne ou souterraines seront étudiés.

6. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le Consultant précisera la démarche méthodologique générale et la méthodologie spécifique utilisée pour chaque niveau de l'étude à savoir la description de l'état initial, de l'identification et l'analyse des impacts, du danger et des risques environnementaux et sociaux. Les raisons et les limites des choix méthodologiques réalisés seront explicitées.

Pour la collecte des données de l'état initial, la source et la date des données seront précisées (bibliographie, bases de données, prospections de terrain…) pour chacun des thèmes étudiés. Si des méthodes standardisées sont utilisées, elles seront précisément décrites, notamment les normes appliquées, les lieux de prélèvements d'échantillons, etc.

Official Use Only

Les données socio-économiques collectées devront être, autant que possible, sexo-différencier et produire des informations sur les facteurs de risques et les risques probables de survenus de cas de violences basées sur genre (VBG), de violence contre les enfants (VCE), d'exploitation, abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS), de travail des enfants et de travail forcé s'il y a lieu. Le consultant devrait s'assurer de la prise en compte du genre lors des consultations et veiller à l'inclusion de tous les groupes vulnérables et spécifiques. Il s'agira également d'identifier les risques en lien avec les conflits sociaux.

Pour l'identification et la qualification des impacts, le choix de la méthode (dire d'expert, appréciation qualitative, prévisions par analogie, modélisation, etc.) seront justifiés et expliqués, ainsi que les limites et difficultés rencontrées.

La démarche devrait aussi inclure les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes.

6.1. Revue documentaire et collecte de données

Le consultant devra faire la revue documentaire et organisera la collecte de données de terrain en vue de la réalisation des livrables. Il conduira les investigations nécessaires dans l'atteinte des résultats.

6.2. Cadre législatif et réglementaire

Le Consultant décrira le contexte législatif qui s'applique au projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, incluant l'aspect « Genre ». Il établira :

- Le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion de l'environnement et du social reposant sur les textes internationaux ratifiés et les politiques et normes de la Banque mondiale.
- La description du contexte institutionnel qui devra identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions et organismes en charge des droits des femmes.

Cette description devra également identifier les procédures et acteurs impliqués dans l'obtention des autorisations environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre des différentes phases du projet.

6.3. Description du projet

Le Consultant devra décrire de manière concise les ouvrages à construire. Cette description visera les facteurs d'impact du projet, tant pour les phases de préparation, de construction et de remise en état des sites à la fin des travaux, d'exploitation que de fin de projet.
Le consultant produira de la cartographie et des illustrations graphiques permettant de comprendre le projet et d'en analyser les effets.

Official Use Only

6.4. Analyse des variantes

Bien que le projet soit retenu, une comparaison des alternatives (options et variantes de projet) sera réalisée. L'objectif est de retenir l'option et les variantes de projet qui puissent être économiquement et techniquement réalisables, socialement viables et soutenables sur le plan environnemental.

6.5. Etude de l'environnement initial

Le Consultant devra fournir une description et une étude analytique de l'environnement initial (physique, biologique et socio-culturel/économique) dans les limites du « Droit de Passage ». Cet état des lieux devra se fonder sur les composantes pertinentes susceptibles d'être impactées.

6.6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le consultant devra identifier les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs des travaux de renforcement. Il devra garder à l'esprit certains effets environnementaux et sociaux peuvent se produire au cours des phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de déclassement du projet, identifier les principales causes de ces effets et décrire leurs incidences prévisibles. Le Consultant précisera la méthodologie utilisée pour l'identification et l'évaluation des impacts. Le Consultant devra évaluer les effets bénéfiques du projet sur le développement durable, sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Dans cette activité d'identification et d'évaluation, le Consultant analysera et quantifiera les impacts : positif / négatif, direct / indirect, temporaire / permanent, évitable / inévitable, réversible / irréversible.
En termes de quantification des impacts, le Consultant devra les quantifier et les exprimer si possible en surface impactée, contribution sonore produite, débits rejetés, etc. Dans la mesure du possible, décrire les impacts de façon quantitative par rapport aux coûts et avantages ou inconvénients qu'ils représentent pour l'environnement et les populations concernées.

Sur le milieu humain, le consultant devra :

- Déterminer les impacts et les risques sur les populations, groupes et individus, avec une approche quantitative (nombre de personnes affectées) et qualitative (en précisant les différents impacts possibles par populations / genre).
- Identifier spécifiquement chaque impact susceptible d'affecter différemment les hommes et les femmes, de façon à pouvoir proposer (Cf. chapitre suivant, « Mesures ») des mesures visant à éviter la création ou l'augmentation de discriminations entre les hommes et les femmes. Si des différences sont identifiées, elles doivent être qualifiées et quantifiées. La proportion de femmes dans chaque groupe cible pour chacun des impacts sociaux devra être indiquée.
- Identifier les « impacts cumulatifs », c'est-à-dire analyser la façon dont les impacts spécifiquement liés au projet étudié se surajoutent aux impacts déjà connus de projets en cours ou de projets prévus à court terme impactant la même zone.

Official Use Only

- Distinguer les effets par phases : effets liés à la phase de préparation, de construction ou de travaux et de fermeture/remise en état, effets liés à la phase d'exploitation, et effets liés à la phase de fin de projet (à long terme).
- Identifier éventuellement les impacts sur les populations vulnérables (en définissant celles-ci, sur la base de critères précis de vulnérabilité, etc.).

6.7. Proposition de mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le Consultant devra proposer des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleraient des activités de pré-construction, de construction et d'exploitation.

Le PGES devra inclure un programme de surveillance approprié afin de déterminer les incidences sur les environnements physique, biologique et humain. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions d'incidences environnementales et sociales, développées au cours de la phase de conception, sont exactes et si les incidences imprévues sont détectées à une étape précoce. Cela donnera lieu à des mesures correctives à mettre en œuvre avant que des dommages considérables ne surviennent. Le programme de surveillance devra spécifier ce qui devra être surveillé (indicateurs), quand, par qui, et les coûts afférents (coût d'investissements et coûts récurrents) Le PGES devra inclure un Plan de Gestion des Végétations ainsi qu'un plan pour la Gestion des Propriétés Archéologiques et Culturelles

Le Consultant devra tirer des leçons des NIES similaires établis dans le cadre d'autres projets semblables et les appliquer dans ce PGES. L'on espère que les informations obtenues à partir d'un programme de surveillance bien conçu, seront utiles dans l'affinage des conceptions futures afin qu'elles soient plus rentables, et qu'elles aient peu d'incidences environnementales et sociales, et moins graves.

6.8. Etude des risques et dangers

Le consultant réalisera une étude de danger qui s'articulera autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours. L'étude des dangers donnera une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifiera les sources de risques internes (organisation du personnel, processus…) et externes (séismes, foudre, effets dominos…) et justifiera les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le constructeur et l'exploitant disposent en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

6.9. Consultation et participation des parties prenantes

Le Consultant devra entreprendre au cours de toute l'étude, des consultations relatives au projet proposé avec l'ensemble des parties prenantes (organisations et administrations compétentes,

Official Use Only

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes bénéficiaires du projet y compris les parties affectées par les activités des sous-projets, etc.) dans les zones du projet.

Toutes les consultations doivent être consignées dans des procès-verbaux signés et contenant les noms des participants, leur fonction, les dates, les photos, et toute autre archive sur ces consultations. Tous les rapports soumis contiendront des copies numérisées des procès-verbaux signés.

6.10. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Le Consultant devra se familiariser avec les exigences de la Banque mondiale et celles de l'ANEVE dans la préparation du PGES et assurer leur plein respect. Le PGES doit inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

a. une définition précise des mesures y compris le calendrier de mise en œuvre prévues pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences du projet sur l'Environnement ;
b. Le coût pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations ;
c. Les exigences en matière de renforcement des capacités des institutions qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PGES et du PAR. Le Consultant devra produire un inventaire détaillé des besoins de renforcement de capacités et proposer un programme approprié et budgétisé. Pour l'élaboration des programmes de renforcement de capacités, le Consultant devra discuter avec chacun des départements et consigner les résultats des discussions dans un Procès – verbal de réunion ;
d. Un arrangement institutionnel sur la responsabilité et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES ;
e. Les conditions socio-économiques, le résumé des activités de réinstallation et de compensation éventuelles, la restauration des moyens de subsistance et le développement communautaire ;
f. Les paramètres à surveiller, par exemple, le bruit, le champ électromagnétique, etc… ; et la définition des responsabilités.
g. Les sites d'échantillonnage ;
h. La fréquence des mesures ;
i. La méthode d'échantillonnage et d'analyse ;
j. Le programme de suivi ;
k. La tenue appropriée et adéquate des archives ;
l. Les emplacements interdits aux personnes non autorisées ;
m. L'audit environnemental et la revue du programme d'activités global en vue d'évaluer sa conformité aux exigences contractuelles et d'assurer sa conformité aux exigences de l'ANEVE et autres parties prenantes, y compris le grand public.

Le Programme de Suivi à proposer doit permettre, à l'aide des indicateurs indiqués, de suivre et de déterminer le niveau d'évolution des impacts du projet sur les milieux physiques,

Official Use Only

biologiques et humains. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions des impacts environnementaux et sociaux, élaborés dans la phase de conception, sont exactes et que les impacts imprévus sont détectés à un stade précoce. Cela permettra des mesures correctives mises en œuvre avant que des dommages importants n'aient lieu. Le plan de surveillance doit préciser ce qui sera suivi (indicateurs), quand, par qui et les répercussions sur les coûts (coûts d'investissement et coûts récurrents).

Le PGES doit définir les responsabilités de mise en œuvre, le délai de mise en œuvre et le budget dans le format exigé par les directives nationales ou la Banque mondiale pour la préparation de tels documents.

Le PGES doit s'assurer une stricte observation des exigences environnementales et sociales pendant la phase de construction et au cours de la réalisation des activités opérationnelles. Les responsabilités de l'entrepreneur et de l'Ingénieur-conseil doivent être détaillées dans le PGES et devra prendre en compte les points suivants, mais sans être limitatifs :

- Obtention de terrains pour les bases-vies s'il y a lieu ;
- Coupe des arbres ;
- Précautions dans les zones de chasse et lutte contre le braconnage ;
- Les prélèvements d'eaux pour les besoins des chantiers,
- L'ouverture des pistes nécessaires aux travaux ;
- La gestion des déchets (liquides, solides et autres nuisances – sonores –poussières - des travaux ;
- La pratique de l'hygiène et le respect des règles de sécurité (travaux et circulation routière) ;
- Les dispositions de gestion des impacts et risques des exploitations et les abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS)
- La prévention de transmission des maladies telles que le covid19, les IST et le VIH/SIDA ;

La pratique internationale exige que l'entreprise prépare et mette en œuvre son propre PGES appelé (Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E ou PGES-C), tandis que l'ingénieur superviseur (Bureau de contrôle) aura l'obligation contractuelle du suivi et du contrôle de la mise en œuvre effective du PGES-E.

6.11. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier d'appel d'offres de l'entreprise de construction.

Le Consultant proposera des clauses environnementales et sociales au regard des enjeux et des impacts pour permettre à l'entreprise de construction de prendre en compte dans ses activités, la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers. Le PGES et les clauses environnementales et sociales seront inclus dans les DAO. Ils guideront aussi les entreprises et l'Ingénieur Conseil dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, Qualité, Hygiène, sécurité et santé attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre

Official Use Only

desdites mesures (les entreprises préparent leur propre PGES de chantier, Plan de gestion/réponses aux crises et situations d'urgences, Plan de Sécurité, Hygiène, et Santé et autres plans (gestion des déchets, de l'eau, des emprunts, de plantation de compensation, de Communication, etc.) et recrutent pour la préparation et l'exécution de ces plans des spécialistes avec une expérience internationale).

7. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Conformément au screening, un Plan d'action de réinstallation (PAR) est requis et le consultant élaborera un PAR conformément aux dispositions inscrites dans le CPR du projet.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux attendus dans le cadre du sous-projet en objet ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation des activités mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.
Ainsi, il doit identifier de façon exhaustive l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ainsi que le répertoire exact des biens affectes dans le cadre des travaux et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions d'atténuation ou de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.
L'objectif de cette étude est d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation conformément aux CPR de SOLEER, aux exigences de la NES 5 et 10 du CES de la Banque mondiale et aux textes en vigueur au Burkina Faso en la matière.
Plus Particulièrement, il s'agira de :

- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil du sous-projet ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ identifier et analyser les risques et impacts sociaux négatifs en lien avec les activités du sous-projet ;
- ✓ élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux dispositions de la règlementation nationale en la matière, aux dispositions inscrites dans le CPR du projet SOLEER ainsi qu'aux exigence de la NES 5 et 10 de la Banque mondiale. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - o minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - o identifier chaque personne impactée aux termes des dispositions du CPR (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique si applicable, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés1, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
  - o identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et inscrire des mesures

Official Use Only

d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil[2].

- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du sous-projet conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement ainsi que les critères d'éligibilités des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet. S'assurer les preuves des actions de communication sont jointes dans le rapport du PAR ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant et utilisant les moyens accessibles en toute sécurité (paiement digital si favorable) ;
- assister les personnes affectées y compris les personnes vulnérables dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAP, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et recenser tous les biens affectés
  ;
- identifier l'ensemble des impacts et risques liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR s'il y a lieu qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- identifier les risques d'Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

Official Use Only

et de Violences Contre les enfants qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, publier en octobre 2022

- etc.

8. MODALITE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

8.1. Méthodologie

Pour la consultation du public, nous utiliseront les canaux et outils de communication disponibles aux niveaux central, régional et local. Pour donner l'information au public, des communiqués seront diffusés sur les antennes des chaînes de radio locales. Par ailleurs, des entretiens semi-structurés à l'aide d'un guide d'entretien, seront conduits avec les personnes ressources (issues de structures étatiques, d'organisations non gouvernementales) ainsi que les autorités communales, les autorités coutumières et toutes autres personnes ressources.

Dans les arrondissements concernes par les travaux, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet seront consultées dans le but d'une part, de donner l'information sur le projet et d'autre part, d'appréhender leurs avis et préoccupations. Les dommages probables seront par la suite évalués en vue des dédommagements. Ceci vise à montrer que les entretiens ne vont pas concerner de façon exhaustive, les personnes se trouvant dans les zones concernées, mais bien plutôt celles qui peuvent du fait de leur position ou installation, subir un préjudice quelconque.

Les sources secondaires en lien avec la thématique abordée, et avec les arrondissements concernés ainsi que l'observation directe sur le terrain seront également par précautions épistémologiques utilisées.

En outre, les sites culturels ou patrimoniaux, les zones de production et infrastructures de drainage des eaux, les réseaux des concessionnaires, etc. en présence sur l'emprise du tracé seront inventoriés, pour que des mesures idoines soient par la suite préconisées en concertation avec les acteurs impliqués ou concernés. Enfin, faut-il le préciser, cette étape de consultation du public permettra de sensibiliser les populations sur les enjeux du projet en vue de son insertion harmonieuse dans son milieu récepteur.

8.2. Entretien avec les personnes ressources

L'entretien avec les personnes ressources se fera à l'aide d'un guide d'entretien élaboré à cet effet. Ces personnes seront retenues en fonction de la pertinence de leur positionnement par rapport aux implications à prendre en compte dans le cadre de l'étude.

8.3. Enquête dans les ménages

Pour l'enquête dans les ménages, seuls les ménages se trouvant sur l'emprise de la route seront retenus.

9. PREPARATION DE SUPPORTS D'ILLUSTRATION

Le Consultant devra inclure les cartes, les plans, les tableaux, les graphiques, les diagrammes et tout autre support qui facilitera la compréhension du contenu de la Notice d'Impact Environnemental et Social. Ces supports devront présenter les sites / enjeux / risques et une

Official Use Only

restauration du paysage environnemental de la zone d'étude. Des exemples de caractéristiques pouvant être représentés sur les cartes sont entre autres :

a. Les communautés,
b. Les zones écologiques,
c. Les ressources naturelles (habitats, forêts),
d. Les lieux d'intérêts historiques et culturels,
e. Les zones à risques (inondations, glissements de terrain, etc.)

10. ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION

Le projet dans sa mise en œuvre, va induire des impacts potentiels sur les installations ou biens des personnes (déplacement involontaire physique et/ou économique) dans l'espace urbain.

Lors de la visite de terrain, la méthodologie utilisée pour appréhender l'environnement socioéconomique de la zone du projet est fondée sur l'observation directe.

Plusieurs biens et installations se trouvent sur l'emprise. Ils sont composés essentiels de biens individuels (ateliers, lieux de commerce, terrasses, etc.).

A travers l'observation de terrain, on estime à plus 50 le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Selon l'article 9 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation s'avère nécessaire. Ce plan sera élaboré en document sépare du rapport de la NIES.

11. CONTENU DES RAPPORTS

11.1. Contenu de la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) Résumé analytique en français et Résumé analytique en anglais :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées

b) Description du sous-projet

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)

Official Use Only

- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet ;
- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes

  recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA).

c) Cadre politique, juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

d) Données de base

1. Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
2. Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
3. Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
4. Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
5. Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
6. Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
7. Identification des projets associés ;

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

8. Risques et effets environnementaux et sociaux associés au sous-projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les normes

Official Use Only

applicables au projet SOLEER et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du sous-projet.

f) Mesures d'atténuation

9. Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
10. Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
11. Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
12. Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

13. Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
14. Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
15. Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant comptent du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes soient informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès–verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

i) Appendices

Official Use Only

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

a. Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS/VCE ;

Official Use Only

b. Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
c. Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

d. Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
e. Plan EAS/HS
f. Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- ✓ Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- ✓ Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- ✓ Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

d) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- ✓ un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- ✓ une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Official Use Only

e) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.
Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1 et conforme ISO 45001 et NES 2.

11.2. Contenu du PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclurent au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0) Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1) Introduction

2) Description sommaire du sous-projet

3) Impacts négatifs potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du sous-projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv)Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4) Objectifs et principes de la réinstallation

5) Synthèse des études socio-économiques

Official Use Only

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés avec chaque PAP codifiée, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.

6) Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7) Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS/VCE et autres types de VBG ;
- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ainsi que la NES 10 ;
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
- Une évaluation des capacités intentionnelles de la réinstallation assortie des actions de renforcement sur les gaps illustres sous la forme de programme d'activités si possible ;

8) Eligibilité et date butoir

Il s'agira pour le consultant d'identifier les personnes déplacées et définir les critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la

Official Use Only

réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

9) Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement

10) économique et/ou physique

- Les mesures de réinstallation :
- Compensation des pertes
- Mesures additionnelles (aux compensations)
- Mesures d'accompagnement y compris les dispositions pour les groupes vulnérables
- Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- Appui à d'autres moyens de subsistance ;
- Analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

11) Consultation et participation des parties prenantes

Cette partie décrit la méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** : mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

12) Mécanisme de gestion des plaintes

13) Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

14) Calendrier d'exécution de réinstallation

15) Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux
- Cout du suivi-évaluation

16) Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement

17. Conclusion

Official Use Only

18. Références et sources documentaires

19) Annexes

12. RAPPORTS ET LIVRABLES

Le Consultant devra produire de façon séparée les rapports (NIES et PAR) et les livrables suivant :

- ✓ Le rapport de démarrage : le Consultant devra présenter dans un délai de deux (02) semaines, après la tenue de la réunion de démarrage, un rapport de démarrage qui contiendra, entre autres, le plan de travail et la méthodologie, le calendrier de travail, les commentaires et les amendements proposés par les parties prenantes et les TdRs de la présente étude.
- ✓ Le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social de la liaison Ouaga2- Ouaga1-RAS-Kossodo assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
- ✓ Le rapport du plan d'actions de réinstallation (PAR).

Les copies imprimées seront fournies dans le nombre spécifié d'exemplaires. Les versions électroniques seront fournies sur clé USB et comprendront :

- D'une part, une version PDF complète du rapport imprimé, éventuellement sous forme de port folio de façon à limiter la taille des fichiers individuels. Cette version PDF sera produite à partir des fichiers sources de façon à pouvoir être indexée ; un scan du rapport imprimé n'est pas acceptable.
- D'autre part, les fichiers sources d'origine des documents dans un format approuvé par les parties prenantes (par exemple, fichier WORD pour les textes ou EXCEL pour les tableaux). Les cartes seront fournies dans un format SIG approuvé par les parties prenantes.

Le nombre de copies de rapports devra être conforme à ce qui suit :

Rapport de démarrage (rapport de cadrage) :

- *Trois (3) exemplaires papiers et une copie électronique respectivement au Projet SOLEER*

Rapport provisoire :

- *une copie électronique modifiable (WORD) et non modifiable (PDF) au Projet SOLEER.*

Rapport provisoire amélioré pour validation par l'ANEVE

- *Trois (3) exemplaires papiers et une copie électronique modifiable et non modifiable au Projet SOLEER, pour soumission à l'ANEVE.*

Rapport provisoire final :

Official Use Only

- *cinq (05) exemplaires papier et une copie électronique modifiable et non modifiable au Projet SOLEER.*

13. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION

Le Consultant travaillera sous la supervision du projet SOLEER assisté d'une équipe de la SONABEL. Le suivi de l'avancement des études sera assuré de manière ponctuelle dont les comptes rendus seront préparés par le Consultant. Le Consultant devra aussi rapporter dans les plus brefs délais au Projet SOLEER tout évènement inhabituel, hors de son contrôle et/ou qui pourrait compromettre l'avancement des études.

Le Consultant devra, de plus, assurer la coordination de ses activités avec celles du Consultant en charge des études de faisabilité. À cet effet, il devra montrer sa disponibilité à des réunions dès la présentation du rapport de démarrage des études, afin de mettre en place un plan intégré de coordination des activités.

Aussi, s'attend-t-on à ce que le Consultant tienne une réunion de coordination (à minima téléphonique) au moins une fois par mois avec le Client. Cette réunion de coordination est en sus du rapport d'avancement mensuel et devrait alterner avec ce dernier afin de permettre un suivi à intervalles réguliers.

13.1. Respect des délais

Les services du Consultant comprennent la préparation et soumission dans les délais prescrits de tous les documents, cartes, schémas et rapports. Les rapports doivent être transmis par lettre officielle au Projet SOLEER. Les livrables doivent être conformes aux prescriptions contractuelles. Le consultant assistera le projet SOLEER et la SONABEL à assurer le suivi auprès des agences/services nationaux et Ministères compétents pour l'approbation des rapports.

Le Consultant doit noter que des situations peuvent survenir où les autorités chargées de la protection de l'environnement et les PTF concernés décident d'émettre des commentaires supplémentaires sur les rapports finaux. Si le cas se produisait, le consultant devra intégrer les commentaires formulés dans les versions définitives révisées et les retransmettre. Tous les rapports seront rédigés en Français.

Tous les coûts associés à l'étude, aux diverses prestations y compris les visites, l'achat, la préparation des cartes et des schémas sont réputés être inclus dans la proposition financière du Consultant.

13.2. Durée des prestations et calendrier d'exécution

Official Use Only

La durée totale de l'étude est estimée quarante-cinq (45) jours dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR. Des informations et des indications sur les modalités d'indemnisation/compensation seront fournies dans le rapport de la NIES et au PGES et plus détaillées dans le PAR.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de la NIES, le Consultant doit élaborer son planning de manière à commencer (So) ses prestations. A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

Calendrier des travaux d'études la NIES et du PAR

Etapes clé	**Dates**
Date d'Entrée en Vigueur du Contrat du Consultant	Signature de l'Ordre de service : So
Rapport Démarrage (rapport de cadrage)	So + 1 semaines
Rapport provisoire de la NIES	So + 2 semaines
Rapport provisoire amélioré NIES	So + 3 semaines
Rapport Final NIES	So + 4 semaines
Rapport provisoire du PAR	So + 4 semaines
Rapport provisoire amélioré PAR	So + 5 semaines
Rapport Final PAR	So + 6 semaines

14. PROFIL DU CONSULTANT POUR REALISER D+L'ETUDE

- **Expert en environnement, Chef de Mission d'études (NIES) :**

Consultant Senior en évaluations environnementale et sociale et Titulaire d'un Master en Qualité Sécurité Environnement, d'un diplôme d'Inspecteur des eaux et forêts et d'une Licence en Sols, Déchets et Aménagement du Territoire le consultant a une expérience professionnelle de 28 ans dans la gestion environnementale et sociale dont 10 ans en exploration et exploitation minières, 15 ans dans les évaluations environnementales et sociales. Il a travaillé en mines au Burkina, à Fekola au Mali et en Philippines durant les dix dernières années. Consultant Senior en évaluation environnementale, ll a également conduit plusieurs missions d'évaluation environnementale et sociale notamment les consultations des parties prenantes, des CGES, les CPR, l'EES, l'EIES, les PAR selon la réglementation nationale et les normes de plusieurs partenaires financiers dont la Banque mondiale, la SFI, la BAD. Il a participé au processus de réinstallation dont ceux de OREZONE et Kiaka SA. Il est Certifié NEBOSH (National Examination Board in Occupational Safety and Health, IOSH (Institution of Occupational Safety and Health), OHPIP (Occupational, Health, Protection and Infection

Official Use Only

Prevention).

- **Spécialiste en développement Social (chef du rapport PAR) :** Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC+5 en Sciences sociales et humaine (Sociologie, Géographie, Economie, Développement local, Droit, etc.) justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation des études sociales et ou des évaluations environnementales et sociales.

Dispose d'une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière de gestion foncière et d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il a aussi une expérience confirmée dans la réalisation de Plans d'Actions de Réinstallation de Populations affectées par des Projets de développement financés par la Banque mondiale et d'autre institution multilatérale et une connaissance des dispositions de la NES 5 du Cadre Environnemental et Social (CES).

- **Expert SIG :** Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en SIG, géographie, Géomatique et Télédétection et justifiant d'au moins sept années d'expérience dans le domaine SIG et cartographie.

Il a aussi une expérience confirmée dans le domaine de la cartographie et du SIG et a participé à la réalisation d'une vingtaine de EIES/NIES sous financement d'une institution multilatérale et une connaissance des dispositions de la NES 5 du Cadre Environnemental et Social (CES).

Official Use Only

Annexe 2: PV de consultation du SG de l'Arrondissement 4

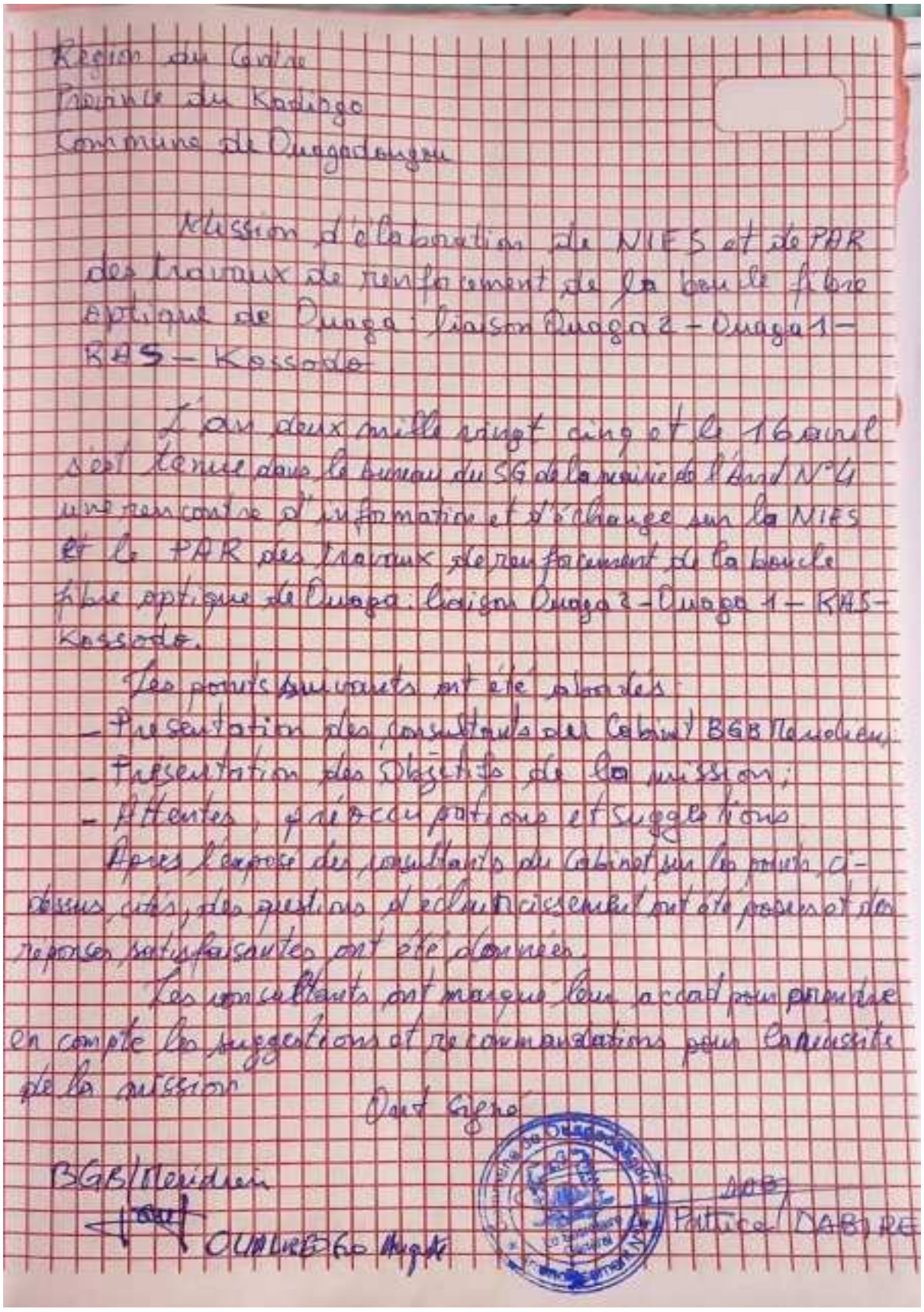

Région du Centre
Province du Kadiogo
Commune de Ouagadougou

Mission d'élaboration de NIES et de PAR des travaux de renforcement de la boucle fibre optique de Ouaga : liaison Ouaga 2 - Ouaga 1 - RAS - Kossodo

L'an deux mille vingt cinq et le 16 avril s'est tenue dans le bureau du SG de la mairie de l'Arrd N°4 une rencontre d'information et d'échange sur la NIES et le PAR des travaux de renforcement de la boucle fibre optique de Ouaga : liaison Ouaga 2 - Ouaga 1 - RAS - Kossodo.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des consultants du Cabinet BGB Meridien ;
- Présentation des Objectifs de la mission ;
- Attentes, préoccupations et suggestions

Après l'exposé des consultants du Cabinet sur les points ci-dessus cités, des questions et échanges ont été posés et des réponses satisfaisantes ont été données.

Les consultants ont marqué leur accord pour prendre en compte les suggestions et recommandations pour la réussite de la mission

Ont signé

BGB Méridien

OUEDRAOGO Magali

DABIRE Patrice

Official Use Only

Annexe 3 : PV de consultation du SG de l'arrondissement 2

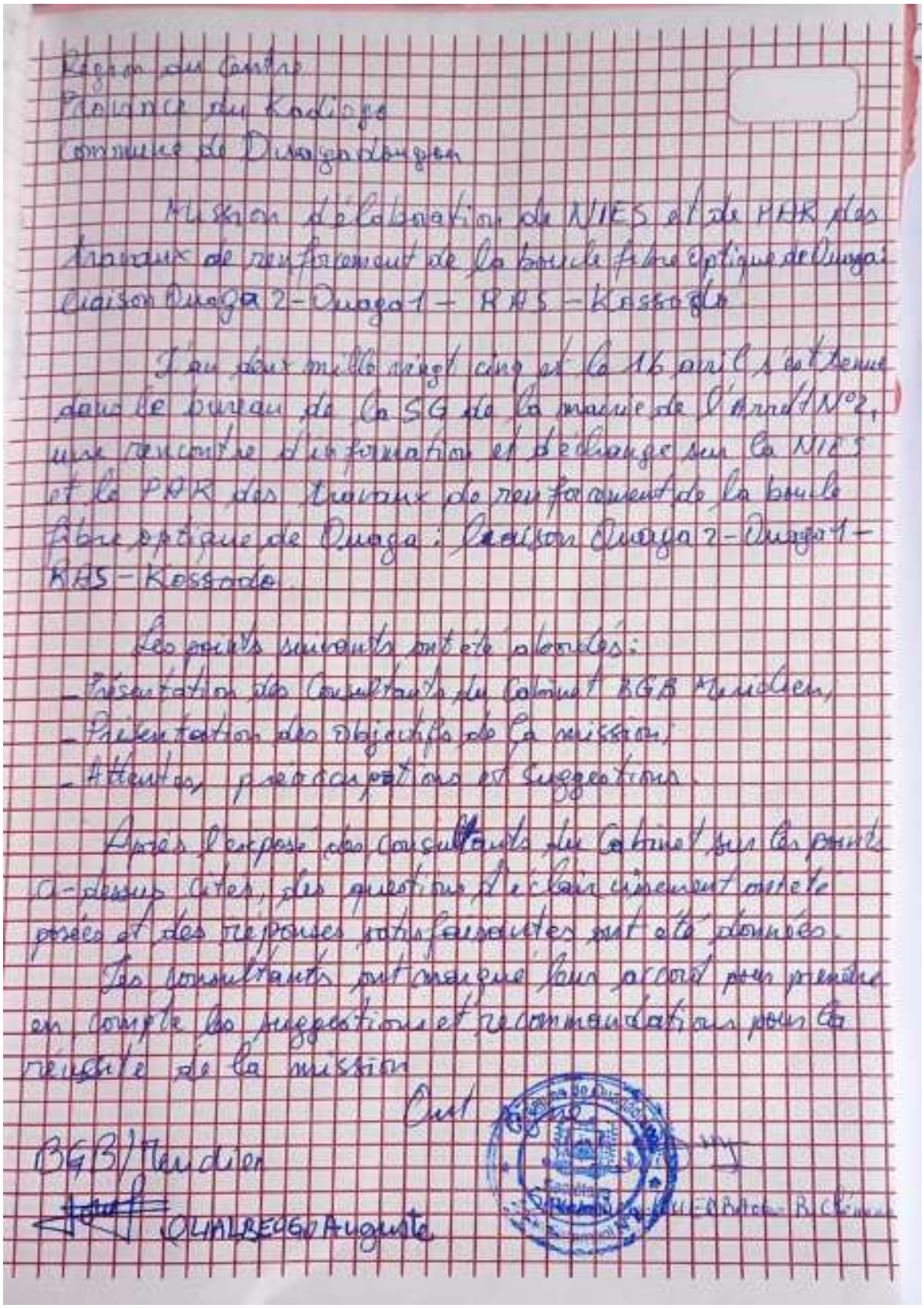

Région du Centre
Préfecture du Kadiogo
Commune de Ouagadougou

Mission d'élaboration de NIES et de PMK des travaux de renforcement de la boucle fibre optique de Ouaga : Liaison Ouaga 2 - Ouaga 1 - RHS - Kossodo

L'an deux mille vingt cinq et le 16 avril s'est tenue dans le bureau de la SG de la mairie de l'Arrondt N°2, une rencontre d'information et d'échange sur le NIES et le PMK des travaux de renforcement de la boucle fibre optique de Ouaga : Liaison Ouaga 2 - Ouaga 1 - RHS - Kossodo.

Les points suivants ont été abordés :
- Présentation des Consultants du Cabinet BGB Ingénieurs,
- Présentation des objectifs de la mission,
- Résultats, préoccupations et suggestions.

Après l'exposé des Consultants du Cabinet sur les points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et des réponses satisfaisantes ont été données.

Les consultants ont marqué leur accord pour prendre en compte les suggestions et recommandations pour la réussite de la mission.

Ont signé

BGB/Ingénieurs

OUMAREGO Auguste

Official Use Only

Official Use Only

Annexe 4: Liste des personnes ressources rencontrées

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BOUCLE FIBRE OPTIQUE DE OUAGA : LIAISON OUAGA 2 – OUAGA 1- RAS-KOSSODO

PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION/EMPLOI	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
01	Dabire A. Patrice	X			X	SG. Arrdt 4 Ouaga	Mairie Arrdt 4 Ouaga		
02	Sawadogo Oueindnaba R. Clémentine		X		X	SG-Arrdt 2 Ouaga	Mairie Arrdt 2 Ouaga		
03	KATANDO W.I Laetitia		X		X	SG-Arrdt 1 Ouaga	Mairie Arrdt 1 Ouaga		

Official Use Only

Annexe 5: PV Consultation publique au barrage de Tanghin

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BOUCLE FIBRE OPTIQUE DE OUAGA : LIAISON OUAGA 2 – OUAGA 1- RAS- KOSSODO PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

REGION : Centre
PROVINCE : KADIOGO
COMMUNE : OUAGADOUGOU
ARRONDISSEMENT : .....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 du mois de Mai s'est tenue à partir de 9 h 40 mn, à Ouagadougou Tanghin, sous la présidence de Ilboudo Josias et Edmond Zongo, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de renforcement de la boucle fibre optique de Ouaga : liaison ouaga 2 – ouaga 1- ras- kossodo dans la cadre la composante 2 « solaire à grande échelle avec stockage et intégration ERV/ VRE » du projet SOLEER

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du sous-projet
- Processus de la NIES
- Identification des impacts
- Recensement des biens
- Mesures d'attenuation

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Possibilités des maraîchers de travailler sur le maré, une fois les travaux terminés
- Prise en compte de la main d'œuvre locale
- La regulat° de la circulat° lors des travaux
- Accès aux domiciles lors des travaux

Official Use Only

Les recommandations qui ont été formulées :

- Recruter la main d'oeuvre locale lors des travaux
- Reguler la circulation lors des travaux
- Rebiser chez la branche une fois le creusage terminé
- Poser des panneaux de signalen
- Developper une communication suffisante sur les dangers liés aux travaux

La séance fut levée à... 12H30

Fait à, ...Ouagadougou le... 5/mai/2025

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
ZONGO Edmond	Consultant		
Illboudo Josias	Consultant		
Bodini Soumaïla	Consultant		
Zidwemba S. Patrice	Maraicher		
SORE Zenabo	Jardinière		

Official Use Only

Annexe 6: Liste de présence des participants

Official Use Only

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BOUCLE FIBRE OPTIQUE DE OUAGA : LIAISON OUAGA 2 – OUAGA 1- RAS- KOSSODO
PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

REGION : Centre

PROVINCE : Kadiogo

COMMUNE : Ouagadougou

ARRONDISSEMENT :

Date : 03/05/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	<35	>35			
01	Zidwemboin S. Pafadnam				X	Jardinier		
02	Bougma Soulgmane			X		Jardinier		
03	Ouedraogo W. Grégoire			X		Président des jardiniers		
04	Kaï Mostaudes				X	Commerçant		
05	Ilboudo Mousa				X	Jardinier		
06	Bonkoungou Grégoire				X	Jardinier		

xl

Official Use Only

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BOUCLE FIBRE OPTIQUE DE OUAGA : LIAISON OUAGA 2 – OUAGA 1- RAS- KOSSODO
PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
07	Tondé Jean	X		X		Jardinier	60538915	
08	Zidouemba W. Marie	X			X	Jardinier	70037656	
09	Bonkoungou Kontossondo	X			X	Jardinier	76526578	
10	Minougou Chantal		X		X	Commerçante	76000555	
11	Tibiton Fidel	X			X	Jardinier	76602696	
12	Bougma Abdoul Wahab	X			X	Commerçant	7802 1357	
13	Tiendrebeogo Souleymane	X		X		Jardinier	67600957	
	Ndaoulma Issaka	X		X		Commerçant	76762035	
	Barry Sayda	X		X		Commerçant	70923261	
	Soré Amado	X		X		Commerçant	76550725	
	Ouedraogo Nopoko		X		X	Jardinière	7943 18 16	
	SAWADOGO Salamata		X			Jardinière	54-97-10-33	
	SANA Ibrahim	X		X		Jardinier	77-50-38-67	

Official Use Only

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BOUCLE FIBRE OPTIQUE DE OUAGA : LIAISON OUAGA 2 – OUAGA 1- RAS- KOSSODO
PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
	SORE Zenabo		X		X	Jardinière		
	SAWADOGO Pendo		X		X	Jardinière		
	SAWADOGO Tanga		X		X	Jardinière		
	ILBOUDO Mariam		X		X	Jardinière		
	NARE Juliette		X		X	Jardinière		
	KAFANDO D. Jeanbaptiste	X			X	Jardinier		
	SAWADOGO Manegdo		X		X	Jardinière		
	Pietdrogo Ramounata		X	X		Jardinière		
	Sawadogo Rionata		X		X	Jardinière		
	Pietdrogo Adjara		X		X	Jardinière		

Official Use Only

Annexe 7: Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites »de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

2. Propriété

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité

3. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Official Use Only

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.
Après la suspension des travaux, 1' entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.
L'ingénieur résident peut-être habiliter à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte
Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux
La procédure peut autoriser 1' ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite
L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivantes : Date et heure de la découverte

- ✓ Emplacement de la découverte
- ✓ Description du bien culturel physique
- ✓ Estimation du poids et des dimensions du bien
- ✓ Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à 1' ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.
L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises
Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

Official Use Only

- ✓ Le retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- ✓ La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- ✓ L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.
Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.
Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais 1'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux
Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.
L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Official Use Only

Annexe 8: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte

Formulaire d'enregistrement de plainte

Numéro de référence	
Date :…… **……**	**Localité/village :** ……. **Commune :……**
Mode de réception :	En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :…… …… ……..
Nom de la personne enregistrant la plainte : **Lieu de réception :**	…… ……. …… ……..
N° Identifiant de la victime :…… **…**	**Nature du Bien impacté :** ……..…… ……. …… …….
Nom et prénom du plaignant[10] :……... **……** **……**	o Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte

Méthode de contact souhaitée (Adresse complète) o Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : …… …… …….. o Chef village o Délégation spéciale o Personnel SOLEER	**Objet de la plainte :** *1) Erreur d'identification* *2) Erreur de recensement de biens impactés* *3) Erreur d'évaluation de biens impactés* *4) Revendication de propriété de biens impactés* *5) Rectification/remplacement de PAP* *6) HAS/VBG* *7) Autre (précisez) :* …… …

Official Use Only

	…… ……
Brève description de la plainte : …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… ……	
Brève description de la solution donnée au plaignant (si possible) : …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… ……	

Signature du plaignant **Signature de la personne enregistrant la plainte**

Official Use Only

Annexe 9 :Modèles de fiche de clôture de plainte

Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été géré
……
……
……
……
……
……
……
……
……
Brève description de la solution :
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant **Signature comité**

Official Use Only

Official Use Only

Annexe 10 : Fiche de notification d'incidents/accidents.

Chantier/site : | Secteur :

Lieu:	Description du site :		
Date et heure :			
Nom et fonction du rapporteur :			
Objet de l'accident :			
Nom et prénom des victimes :			
Description de l'accident et résultats des investigations sur l'origine probable de l'accident:			
Niveau de gravité :	Grave (à rapporter immédiatement)	Moyen (à rapporter dans 3 jours	Minime (à rapporter dans une semaine)
Description des mesures prises en charge :			
Mesures de prévention			
Remarques			

Responsable HSE sur site Signature

Official Use Only

Annexe 11 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.

N°	Nom et Prénom(s)	Date d'arrivée sur le	Induction sur le port d'EPI	Signature

Official Use Only

Annexe 12 : Fiche de conformité/Non-conformité

(équipements du chantier, inspection des sites, inspection sécurité, inspection environnement, inspection sociale...)

Chantier/site : Secteur :

Inspecté par : Date :

POINTS A INSPECTER	Appéciatio C	NC	Sans Objet	Observations
Equipements du chantier				
- Etats des outillages manuels				
- Etats des engins/camions				
-				
Sites				
- Propreté des logements				
- Existence de toilettes et vestiaires				
- Eclairages des lieux				
Sécurité				
- Panneaux de signalisation				
- Etats et nombre des EPI				
- Etats et nombre des extincteurs				
Environnement				
- Système de gestion des déchets				
- Système de reboisement				
-				
Social				
- Plaintes				
- Cas de VBG				
-				

C : Conforme

NC : Non Conforme

Official Use Only

Annexe 13: fiche rapport d'accident / incident

	NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENTS	
Numéro ID :		Date (jour-mois-année) :
Activité :	Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité Elevée Moyenne Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jour-mois-année) :	Date de clôture (jour-mois-année) :	

	Agent de protection de l'environnement	Ingénieur superviseur
Nom		
Signature		
Date (jour-mois-année)		

Official Use Only

Annexe 14: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

- *Respect des lois et règlementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

- *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publique), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

- *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maitre d'œuvre, sous la supervision du Maitre d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maitre d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

- *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maitre d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les

Official Use Only

indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maitre d'ouvrage.

❖ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maitre d'œuvre, concessionnaires). Il convient de signaler qu'aucun réseau des concessionnaires n'a été identifié durant la période de l'étude.

❖ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maitre d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- ✓ un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- ✓ un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- ✓ le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- ✓ un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- ✓ un mécanisme de gestion des plaintes du personnel de l'entreprise

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maitre d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site. Ce plan inclut l'ensemble des mesures de protection du site à savoir la protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites. Il doit disposer également des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines. Il fournira une description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; règlementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan

Official Use Only

d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

1.2. Installation de chantier et préparation

- *Normes de localisation*

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement comme mentionné dans le DAO de préférence dans des endroits déjà déboisé ou perturbé lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui sera réutilisé lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base-vie à l'intérieur d'une aire protégée.

- *Affichage du règlement intérieur et le code de bonne conduite du personnel*

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes local ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Emploi de la main-d'œuvre locale*

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

- *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maitre d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maitre d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes règlementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement niveau BAC + 3 minimum en Environnement ou équivalent avec des compétences requis sur le volet environnemental et social dans les chantiers de BTP qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier

Official Use Only

au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maitre d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

1.3. Repli de chantier et réaménagement

- *Règles générales*

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maitre d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maitre d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entrainer le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- *Carrières et sites d'emprunt*

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Il doit fournir les preuves de paiement des taxes de prélèvement des

Official Use Only

agrégats. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. L'entrepreneur élaborera un Plan de Protection des Sites d'Emprunt (PPES) et ces voies d'accès et le faire approuver par l'ingénieur conseil avant son exploitation. Il est tenu de faire au préalable l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maitre d'œuvre et les services compétents.

- *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maitre d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- *Notification*

Le Maitre d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dument notifiées à lui par le Maitre d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dument constaté par le Maitre d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maitre d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

1.4.Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoins, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de

Official Use Only

carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur. L'entrepreneur à l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

- *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivèlement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maitre d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

- *Protection des milieux humides*

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Official Use Only

- *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maitre d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la règlementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figure, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

- *Gestion des déchets liquides*

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maitre d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entrainer des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maitre d'œuvre.

- *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les

Official Use Only

périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- *Reboisement compensatoire*

L'entrepreneur doit réaliser un aménagement paysager de 200 pieds d'arbres dans l'emprise du sous-projet et l'obligation de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive conforment au plan d'action reboisement compensatoire proposer au rapport de la NIES pour la de la fibre optique.

- *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boite de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Voies de contournement et chemins d'accès temporaires*

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- *Mobilité des riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines. *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maitre d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- *Entretien des engins et équipements de chantiers*

Official Use Only

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des futs étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

- *Lutte contre les poussières*

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques antipoussières est obligatoire.

Official Use Only

Annexe 15 : cadre de devis pour les mesures E&S

N°	Désignation	Unité	Quantité	Fourniture (F)		Pose (P)		Total général
				PU	Total (F)	PU	Total (P)	
	Plantation d'arbres plus protection	u						
	Gestion des déchets et protection des sols et des eaux	ff	1.00					
	Sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA, les risques VBG, le MGP, etc.	ff	1.00					
	Dotation et port des Equipements de protection individuelle (EPI)	ff	1.00					
	Sécurité routière et signalisation temporaire du chantier	ff	1.00					
	Santé des travailleurs et transport des ouvriers	ff	1.00					
	Mise en œuvre des autres plans et mesures d'atténuation	ff	1.00					

Official Use Only

Annexe 16: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE

Date d'arrivée : ……..
Nom et prénom(s) : ……
Fonction : ……
Employeur/ entreprise : ……
Durée du séjour : ……

Liste de contrôle de l'induction des visiteurs sur le site de ……

À la fin de l'induction :

- Les détails de la procédure d'induction doivent être enregistrés sur ce formulaire comme indiqué plus bas ;
- Ce formulaire doit être daté et signé aussi bien par l'inducteur que le visiteur ;
- Le formulaire signé sera gardé dans le registre des formations avec tous les dossiers d'induction.

Section I : Details de l'induction

Introduction

- Bienvenue au visiteur
- Aperçu de l'induction des visiteurs
- Indication de la durée de l'induction

Contenu de l'induction

- Le port des EPI
- Les bandes et panneaux de sécurité
- Les règles de transport sur le site
- L'entretien des lieux
- La lutte contre l'incendie
- Les numéros d'urgence

S**ection II : Registre de l'induction** (rempli par l'inducteur et le visiteur/ Sous-traitant)

Reconnaissance

Je reconnais avoir été formé(e) en tous les points de l'induction ci-dessus listés relatifs à la Sécurité et Santé au Travail, l'Environnement, la Qualité à ….

Official Use Only

J’accepte de respecter toutes ses règlementations et procédures pendant mon séjour /travail à ….
Nom et Prénom(s) ……..…….signature ……
(visiteur/ sous-traitant) (visiteur/ sous-traitant)

Date de l’induction : ……employé par ……
Emploi/profession ……

Nom et prénom : ……. Signature :……..
(**Inducteur)** (Inducteur)

Official Use Only

Annexe 17: Fiche de création d'emploi

Fiche de création d'emplois locaux

Titre du projet :

Entreprise :

Période :/…./….

N°	Type d'emploi	Nombre d'emploi	Observation	Cible touché			
				H	F	Jeune de -35ans	Total

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date ……/…/….

NB : Joindre une liste des personnes concernées

Nombre	Nom et Prénom	H	F	Jeune de -35 ans	Localité d'origine
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					

Official Use Only

14					
15					
16					
17					
18					
19					

Official Use Only

Annexe 18 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

Official Use Only

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
    i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
    ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
    i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
    ii. Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Official Use Only

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de SOLEER. Ces mesures peuvent comprendre :

–l'avertissement informel ;
–l'avertissement formel ;
–la formation complémentaire ;
–la résiliation du contrat de travail en cours ;
–l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux de SOLEER

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) dz SOLEER, et de prévenir et

Official Use Only

combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Official Use Only

Annexe 19 ***: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier***

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
   i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs ;
   ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
   i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
   ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
   iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
   iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
      a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

Official Use Only

b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
   i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
   ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
   iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
    i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Official Use Only

ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

    Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
    i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
    ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
    i. si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
    ii. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
    iii. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Official Use Only

iv. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
    i. l'avertissement informel ;
    ii. l'avertissement formel ;
    iii. la formation complémentaire ;
    iv. la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
    v. la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
    vi. une période maximale de six mois ;
    vii. le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : _____

Official Use Only

Titre : _____

Date : _____

Official Use Only

Annexe 20 ***: Code de conduite individuel***

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Official Use Only

9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Official Use Only

19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;

3. La formation complémentaire ;

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient

Official Use Only

être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Official Use Only

Annexe 21 : **Plan de reboisement compensatoir**e

Objectif

Le plan d'action reboisement compensatoire vise à décrire les actions à entreprendre par les entreprises en charge des travaux pour le reboisement compensatoire. Il s'agira notamment de contribuer à la lutte contre la désertification en reboisant dans les édifices publics tels que les écoles et des espèces vertes en guise de mesure de gestion des impacts du sous-projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Document de référence

Ce présent objet s'appuie sur :

- PGES
- Cahier de charges
- Le reboisement compensatoire-préparation des plans d'actions entreprises
- Code de l'environnement
- ISO 14001 : 2015

Domaine d'application

Les travaux de la liaison Ouaga2-Ouaga1-RAS-Kossodo et le cadre de la mise œuvre sous-projet nécessitent la coupe de certains végétaux. En effet, les emprises des interventions empiètent des zones à potentiel ligneux où les arbres devront être abattus ou élagués. L'inventaire floristique dans l'emprise du site a permis d'identifier 36 arbres qui seront potentiellement impactés par les travaux de renforcement de la fibre optique.
Ces **pertes d'individus végétaux** doivent être **compensées**. De ce fait, les entreprises en charge des travaux en place un plan d'action relatif au reboisement compensatoire.
Ce plan se déroulera comme suit :

I. Défrichage
II. Reboisement compensatoire
III. La quantification du reboisement
IV. Mise en œuvre du reboisement
V. Impact environnemental économique et social

Défrichage

Dans le cadre travaux de construction des infrastructures, l'emprise des travaux sera nettoyée et les entreprises en charge des travaux sera appelé à défricher. Par définition, le défrichement est toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa

Official Use Only

destination forestière. Il faut noter que nul ne peut user du droit de défricher le bois sans avoir au préalable obtenu une autorisation. De ce fait, les entreprises procèderont comme suit :

- Inventaire phytosociologie
- Inventaire contradictoire
- Demande d'autorisation du service forestier ;
- Abattage et dotation à la population.

Inventaire phytosociologie

L'identification et le dénombrement des espèces se feront avec la collaboration des agents Eaux et forêts de la commune.

Un rapport de dénombrement des espèces forestières sera remis à les entreprises par le service départemental en charge de l'environnement. Un inventaire contradictoire ne sera pas nécessaire, car l'identification et le dénombrement des espèces se fera avec la collaboration de l'agent de l'environnement lors de l'inventaire phytosociologie. L'inventaire forestier sur la zone abritant les sous-projets a donné les résultats suivants :

Dénombrement espèces forestières et l'estimation des compensations des pertes d'arbres

Demande d'Autorisation

Tout abattage entraine des impenses à rembourser. SOLEER informera au préalable la Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement pour toute action d'abattage en précisant le nombre et le statut de l'espèce (protégée, non protégée, locale, exotique) concernés et en définissant la localisation précise de l'emprise des travaux et ses limites. Cela se traduit souvent par une convention entre le projet et le ministère de l'environnement.

Si la zone de travaux est incluse dans cette convention, alors il n'y aura pas à payer de taxes. Sous réserve des recommandations contenues dans le protocole d'accord signé entre le ministère en charge de l'environnement et SOLEER, une autorisation de coupe nous sera délivrée.

Dans le cas contraire, un paiement de taxes de défrichement devra être versé au service forestier.

Une fois le paiement effectif, la direction de l'environnement délivrée l'autorisation d'abattage.

N°	Espèces forestières	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total

Official Use Only

Abattage

Il sera effectué par le personnel recruté sur place.

Le bois qui en résulte sera découpé et doté à la population concernée.

REBOISEMENT COMPENSATOIRE

L'objectif de ce reboisement est de :

- Compenser les pertes d'individus végétaux lors des travaux ;
- Favoriser la création des poumons verts dans des sites adaptés au département ;
- Servir de modèle citoyen pour tout acteur de développement ;
- Promouvoir une éducation environnementale.

L'atteinte de ses objectifs nécessitera la participation et l'implication des populations et du service en charge de l'environnement au niveau provincial et départemental. De ce fait, les entreprises travailleront avec la collaboration de ces derniers.

La stratégie sera essentiellement basée sur un choix d'espèces adaptées à la zone et à croissance rapide permettant d'atteindre les résultats fixés à court terme.

De ce fait, les modalités d'intervention se feront comme suit :

- Réhabiliter les zones concernées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de reboisement des écoles dans le cadre de l'éducation environnementale ;
- Créer en rapport avec les autorités locales des espaces de reboisement réservés dans la commune ;
- Mettre en place un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs pour mieux soutenir les actions de reboisement ;
- Mener une campagne d'information, de communication et de sensibilisation des populations pour une bonne réussite des actions à entreprendre ;
- Mettre en place un système pour l'organisation, la recherche de financement et de suivi du reboisement.

QUANTIFICATION DU REBOISEMENT

Pour faire un reboisement compensatoire, les entreprises partiront des éléments fondamentaux à savoir :

- L'étendue des superficies visées ;
- Leur emplacement ;
- Du nombre de plants attendus pour le remplacement des pertes ;

Official Use Only

La période du reboisement (doit être défini dans le plan d'action pour les responsabilités au cas où cette date n'est pas respectée).
NB: Le nombre de pieds ne saurait être inférieur à celui des pertes subies, la compensation ne serait pas effective.

Le choix des espèces à reboiser

Le reboisement compensatoire se fera à l'aide de plants aptes à survivre sur les sites où il sera planté.
De ce fait il est un impératif d'avoir une idée sur la vie et le développement des différentes plantes.
D'où l'obligation de définir :

- *La **NATURE** des espèces ;*
- ***L'AGE** et la **TAILLE** des plantes ;*
- *Le **NBRE TOTAL** de pieds à reboiser ;*
- *Et* **l'ÉCARTEMENT** c'est-à-dire la distance d'une plante à une autre.

La nature des espèces est importante surtout si les pertes portent sur des **plantations privées**.
Les propriétaires pourront demander :

- Les **mêmes espèces** que celles perdues ;
- Ou **une autre espèce**, après discussion avec les parties prenantes.

En dehors des propriétés privées, le choix des espèces dépend en partie :

- De la **nature du sol** ;

Mais aussi aux **besoins exprimés par les parties**. Le choix de l'ACTEUR chargé du reboisement se fera sur la base des critères définis par le service en charge de l'environnement de la commune.

Le choix de l'acteur chargé de reboiser

Les entreprises en concertation avec SOLEER définiront d**es critères de sélection du futur réalisateur** des reboisements compensatoires.

Suite à la détermination de ses critères, un appel d'offres relatif au reboisement sera lancé. Un système de suivi en collaboration avec SOLEER sera mis en place.

MISE EN ŒUVRE DU REBOISEMENT

La préparation de la campagne de reboisement requiert la mise en œuvre de certaines activités indispensables pour sa réussite. Toute activité menée nécessitera un rapport détaillé.

Ci-joint le tableau récapitulatif des différentes activités à mener sur site

Official Use Only

N°	Désignation	Stratégie d'intervention	Responsable	Indicateurs
1	Organiser la campagne d'information	Concertation avec Autorité & presse locale	RHSE Entreprises	Nombre d'émissions
2	Créer un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs	Réunions avec les responsables administratifs et communaux		Nombre de concertation
3	Informer, sensibiliser et former la population concernée	Séance de sensibilisation Atelier de formation		Liste de présence & attestation
5	Choix des plants	Concertation avec la population et DPEE		Rapport
6	Achat et transport des plants	Visites des pépinières		Nombres de plants
7	Préparation du terrain			
8	Plantation			
9	Evaluation de la campagne de reboisement	Mise en place des commissions de suivi		Rapport d'évaluation
10	Organisation du concours de reboisement	Evaluation de la campagne de reboisement		Prix attribués
11	Suivi des plantations			
12	Protection entretien des plantations			

Chronogramme des activités

Activités	Période							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Campagne d'information, de sensibilisation et de formation								

Official Use Only

Achats et transport des plants								
Préparation du terrain								
Plantation								
Suivi des plantations								
Evaluation de la campagne								

Fiche d'identification et de suivi

N° d'ordre	Nom/Prénom des participants	Superficieplantée	Taux de survie	Type de plantation	Entretien / Protection	Notes
1						
2						

IMPACT ENVIRONNEMENTAL-ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le reboisement compensatoire a des retombées environnementales économiques et sociales.

Retombées sociales

Le reboisement et l'aménagement paysager permettront avant tout de **remplacer les arbres perdus lors des travaux**. Il est ici vu comme un instrument de réparation des dommages donc de résolution de conflit. Les populations disposeront d'un côté des arbres fruitiers et de l'autre d'ombrage perdu pendant la phase travaux. Aussi, la plantation de ses arbres aura des avantages multiples à savoir (i) donner de l'ombre le long du racé et aux familles, (ii) adoucir la chaleur sur certain lieu.

Retombées genre

- Effets barrière pour délimiter les ménages ;
- Effet barrière contre les vents ;
- Contribution à fertiliser le sol ;
- Contribution à la production de fruits, de médicaments de la pharmacopée ;
- La production de bois énergie, de bois d'œuvre, etc...

Environnement

Official Use Only

Le reboisement restaure le couvert végétal, et jouera son rôle de séquestration des gaz à effet de serre. Il permet de restaurer aussi une fois les plantations reprises, la biodiversité végétale et animale. Il donnera des abris et à manger à certaines espèces de la faune. On notera que :

- L'érosion reculera ;
- Des sols fertilisés seront disponibles,
- Des espaces impactés seront reboisés ;
- Des sols seront récupérés ;
- Le cadre de vie des populations sera amélioré.

Official Use Only

Annexe 22: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Titre du projet :

Entreprise :

Période :

N	Type d'emprunt / ressource exploité	Lieu	Quantité	Prévision de compensation	Personne ne ressource		
					Nom et prénoms	Tel	N° CNIB

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date ……/…/….

NB : joindre un accord d'exploitation signé la personne ressource

Official Use Only

Annexe 23: Fiche de gestion des déchets

Fiche de gestion des déchets

Titre du projet :

Entreprise :

Période :…../…./….

N°	Déchets	Nature			Origine	Quantité	Lieu de rejet	Stockage final
		Solide	Liquide	Gazeuse				

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date ……/…./…..

Official Use Only

Official Use Only

Date ……/…./…..**Champ visé**	**Prescriptions E&S**
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un Spécialiste HSE dans son entreprise disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Exploitation d'emprunts	L'entrepreneur devra élaborer un Plan de Protection Environnemental et Social pour chaque site et discuter directement des questions de compensation avec les propriétaires terriens. Les ententes avec les propriétaires terriens doivent être sanctionnées par des procès-verbaux (PV) d'accords.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de

Official Use Only

	nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.

Annexe 24: Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Official Use Only

Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous-projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.

Official Use Only

Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. En outre, il doit assurer l'enregistrement et la transmission des plaintes des parties prenantes sur le chantier au comité de gestion. Le cas échéant, il oriente le plaignant.

Annexe 25: Code de bonne conduite

Introduction

L'application de ce Code de bonne conduite permettra au sous-projet d'atteindre ses objectifs et de garantir leur durabilité environnementale, sociale et d'atténuer du même coup les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) sur les différents sites et dans les communautés locales.
Les personnes travaillant dans les sites de construction ou de réhabilitation des infrastructures ainsi que les prestataires intellectuels intervenant sur le terrain doivent adopter ce Code de bonne conduite qui a l'avantage : (i) d'instaurer une veille sur les VBG et (ii) de détecter rapidement les risques de VBG, afin d'y apporter une réponse ou d'appliquer des sanctions.

Le but du Code de bonne conduite est de s'assurer que toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du sous-projet comprennent les valeurs morales du sous-projet, les attitudes à adopter ou à éviter et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive des actions, pour faire en sorte que les objectifs du sous-projet soient atteints durablement.

I Objectifs

Le but recherché par ce code de bonne conduite est de :

- définir clairement les obligations des bénéficiaires, des prestataires de services (y compris les sous-traitants et les journaliers) au cours de l'exécution de leurs contrats respectifs ;
- contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

II Règles générales de conduite

L'entreprise devra s'engager à s'assurer que le (s) activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs. L'entreprise s'engagera également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) n'aient

Official Use Only

pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.
Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le sous-projet sont conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engagera à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :
L'entreprise, et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs, s'engageront à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur ;
L'entreprise s'engagera à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu.
Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise ;
L'entreprise s'engagera à traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;
L'entreprise s'assurera que les us et coutumes de la communauté locale soient respectées et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination ;
L'entreprise s'assurera que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement ;
L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

III- Règles de conduite en rapport avec les VBG et VCE

3.1. Règles de conduite de l'entreprise

Les actes de VBG constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
Ces règles de conduite engagent l'entreprise dans le traitement et la résolution des questions de VBG et VCE durant la conduite des travaux.
Toutes les formes de VBG, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale :

Official Use Only

i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles déplacées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation.
iii. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
iv. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
v. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant.
vi. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG.
vii. Les chefs de chantiers, les contrôleurs, sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

3.2. Règles de conduite du chef de chantier

Elles engageront le chef de chantier à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par les individus.
Le chef de chantier doit garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et sans VCE, aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter les actions suivantes :

- sensibiliser au moment de l'embauche, chaque employé sur les dispositions du code de bonne conduite, avant sa prise de fonction ;
- afficher de façon visible le Code de bonne conduite ;
- s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ;
- organiser régulièrement des séances de sensibilisation sur le Code de bonne conduite à l'endroit de l'ensemble du personnel ;
- mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;

Official Use Only

- veiller à ce que toute question de VBG/VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale ;
- signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes ;
- si un chef de chantier a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- une fois qu'une sanction a été déterminée, le chef de chantier concerné est censé être personnellement responsable de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- si un chef de chantier a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le (a) survivant (e) et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée. L'entreprise sera tenue de désigner un autre chef de chantier qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- les chefs de chantiers qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Directeur Général de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
  - l'avertissement informel ;
  - l'avertissement formel ;
  - la formation complémentaire ;
  - la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ; - le licenciement.
- le fait qu'un chef de chantier ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux violences basées sur le genre (VBG) ou aux violences contre les enfants sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.
- En outre, lorsque le PDG omet de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou qui ne se conforme pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du PAES. Ces mesures peuvent comprendre :
  - l'avertissement informel;
  - l'avertissement formel;
  - la formation complémentaire;
  - la résiliation du contrat de travail en cours ;

3.3. Règles de conduite des employés

Elles engageront toutes les personnes, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, à se conformer aux normes de comportement prévues.

Official Use Only

L'entreprise devra considérer que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail ou dans les environs du lieu de travail, constitue une faute grave, passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant. De ce fait les employés doivent :

i. assister et participer activement aux séances de formation/sensibilisation sur les exigences en matière de lutte contre les VBG et les VCE, tel que requis par l'employeur ;

ii. traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

iii. ne pas s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

iv. ne pas se livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

v. ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

vi. ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

vii. à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ; viii. envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise, ou toute violation du présent Code de bonne conduite.

Outre ce qui précède, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT aux travailleurs, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ni dans les locaux de fonction dans le cadre du chantier (bases vie);

Official Use Only

- avoir des comportements/attitudes de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida et des Grossesses Non Désirées.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service, sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tout renseignement ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- se rendre coupable de fraude dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action ou tout comportement contraire à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, les mesures disciplinaires suivantes sont prévues :

- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;

Official Use Only

- La perte d'une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement et la dénonciation à la police, le cas échéant

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.
En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

IV. SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE

La mise en œuvre du code de bonne conduite est de la responsabilité de l'entreprise. Le suivi de la mise en œuvre du code sera assuré par le comité de gestion des plaintes au niveau de la commune.

Les membres du comité de gestion des plaintes sont identifiés et installés et seront outillés pour assurer avec efficacité cette tâche. Une supervision sera assurée par l'Unité de Gestion du sous projet (UGP/

Official Use Only

Annexe 26: Plan de rédaction du PGES-C

1. RESUME
   1.1 Présentation du sous-projet
   1.2 Justification du sous-projet
   1.3 Etat initial de l'environnement du sous-projet
   1.4 Impacts potentiels du sous-projet
- Impacts positifs majeurs
- Impacts négatifs majeurs
   1.5. Mesures d'atténuation des impacts
   1.6. Plan de gestion environnementale et sociale
- Objectif du PGES
- Responsabilité de la mise œuvre
- Procédures de suivi

2. INTRODUCTION
2.1. Contexte du sous-projet
2.2. Objectif du PGES CHANTIER
2.3. Moyens humains et matériels mobilisés
- Moyens humains
- Moyens matériels
2.4. Durée des travaux
3. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
3.1. Impacts positifs
3.2. Impacts négatifs
4. PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION
4.1. Phase d'Installation de Chantier
4.2. Phase de construction
5. PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES
5.1. Organisation de la base de chantier
- Règlement Intérieur
- Aménagement des Horaires de Travail

5.2. Gestion des bruits et poussières
5.3. Gestion de la Pollution des Eaux et des Sols

Official Use Only

5.4. Gestion des Déchets
- Déchets Solides
- Déchets Liquides

5.5. Gestion de l'Eau et de l'Assainissement
5.6. Gestion des Carrières et zones d'Emprunt
6. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES
6.1. Procédures surveillance
6.2. Prise en compte de l'environnement dans le rapport bimestriel
7. PLAN DE SENSIBILISATION ET FORMATION
8. ESTIMATION DES COUTS
9. ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE DU PGES
10. CONCLUSION ANNEXES

annexe 1 - organigramme chantier annexe 2 - plan de base-vie chantier annexe 3 - registre de gestion de déchets annexe 4 - plan de formation et sensibilisation annexe 5 - stratégie de communication VIH SIDA

Official Use Only

Annexe 27: Situation de l'indemnisation des biens impactés

Arrondissement	Secteur	Nom du Quartier	Code de la PAP	Superficie du champ/Nombre arbres	Etat du champs/Etat sanitaire arbres	Type de spéculation/Nom scientifique arbres	Coût unitaire	Coût total	Bonification	Coût total PAP
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBONM4	27	Exploité	Amarante	1500	40500	81000	**123000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBONM4	14	Exploité	Amarante	1500	21000	42000	
										123 000
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	20	Exploité	Amarante	1500	30000	60000	**114000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	18	Exploité	Amarante	1500	27000	54000	
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	22	Exploité	Amarante	1500	33000	66000	**96000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	10	Exploité	Amarante	1500	15000	30000	
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	10	Exploité	Amarante	1500	15000	30000	**78000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	16	Exploité	Amarante	1500	24000	48000	
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	28	Exploité	Amarante	1500	42000	84000	**180000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	32	Exploité	Amarante	1500	48000	96000	
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	5	Sain	Musa ×paradisiaca	10 000	50000	100000	**120000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOM7	1	Sain	Moringa oleifera	10 000	10000	20000	
										588000
Arrondissement N°2	10	PASPANGA	SBOOJ1	26	Sain	Eucalyptus camaldulensis	4000	104000	208000	**312 000**

Official Use Only

Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBKY9	36	Exploité	Gombo	1500	54000	108000	**162000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSI2	1	Sain	Moringa oleifera	10 000	10000	20000	**30000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSI2	1	Sain	Eucalyptus camaldulensis	10 000	10000	20000	**30000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSI2	1	Sain	Carica papaya	10 000	10000	20000	**30000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSI2	1	Sain	Psidium guajava	10 000	10000	20000	**30000**
										120000
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSM6	10	Exploité	Amarante	1500	15000	30000	**45000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSM6	12	Exploité	Amarante	1500	18000	36000	**54000**
										99000
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSM10	20	Exploité	Amarante	1500	30000	60000	**90000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBSM10	20	Exploité	Amarante	1500	30000	60000	**90000**
										180000
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOK8	11	Jachère	Amarante	1500	16500	33000	**49500**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOK8	30	Jachère	Amarante	1500	45000	90000	**135000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOK8	32	Exploité	Amarante	1500	48000	96000	**144000**
										279000
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBOH9	28	Exploité	Gombo	1500	42000	84000	**126000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBRM3	20	Exploité	Amarante	1500	30000	60000	**90000**
Arrondissement N°2	10	DAPOYA	SBRM3	20	Exploité	Amarante	1500	30000	60000	**90000**
										180000

Official Use Only

Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJSP1	54	Exploité	Amarante	1500	81000	162000	**243000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJSP1	54	Exploité	Amarante	1500	81000	162000	**243000**
										486000
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJKD2	74	Exploité	Amarante	1500	111000	222000	**333000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJOL3	42	Exploité	Amarante	1500	63000	126000	**189000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJSH4	36	Exploité	Amarante	1500	54000	108000	**162000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJOH5	52	Exploité	Amarante	1500	78000	156000	**234000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJSZ6	48	Exploité	Amarante	1500	72000	144000	**216000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJOH7	42	Exploité	Gombo	1500	63000	126000	**189000**
Arrondissement N°2	11	Dapoya	IJSN8	62	Exploité	Amarante	1500	93000	186000	**279000**
TOTAL								**987 000**	**1 974 000**	**2 986 500**

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX V
LISTE DES FIGURES VI
LISTE DES CARTES VI
ANNEXES VII
RESUME NON TECHNIQUE VIII
NON-TECHNICAL SUMMARY XXVII
CHAPITRE I : INTRODUCTION 1
1.1. Contexte et justification 1
1.2. Objectifs de l'étude 1
1.4. Méthodologie générale de l´étude 2
1.4.2. Réunion de cadrage de la mission 2
1.4.3. Visite terrain avec le maitre d'ouvrage 2
1.4.4. Exploitation documentaire 2
1.4.5. Recrutement et formation des enquêteurs 3
1.4.6. Collecte des données 3
1.4.7. Synthèse et le traitement des données. 3
1.5. Structuration du rapport de la NIES 3
CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET **4**
2.1. Présentation du promoteur 4
2.2. Situation géographique du sous-projet 4
2.3.1. Description des travaux selon les phases 10
2.3.2. Quantité prévisionnelle d'agrégat 10
2.3.3. Type et caractéristique du matériel 10
2.3.4. Les besoins d'eau 11
2.3.5. Main d'œuvre et emploi local 11
CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **13**
3.1. Cadre Politique de gestion environnementale et sociale 13
Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie 21
3.2. Cadre juridique 22
3.2.1. Cadre législatif 22

Official Use Only

Lois 22
Description du cadre légal 22
Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet 22
Code Forestier du Burkina Faso 27
Le Code de l'investissement 31
3.2.2. Cadre règlementaire 31
3.2.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 33
3.2.4. Comparaisons entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale 37
3.2.4. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale 44
3.2.5. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil 48
3.3. Conventions internationales 48
3.5. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous-projet 51
3.7. Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale 59
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **61**
4.1. Situation géographique et administrative 61
4.2. Zones d'influence du sous-projet 61
4.2.1. Zone d'infrastructures ou d'influence directe 62
4.2.2. Zone d'influence élargie 62
4.3. Environnement physique 64
4.3.1.Climat de la zone du sous-projet 64
4.3.2. Précipitations et pluviométrie de la commune de Ouagadougou 64
4.3.3. Qualité de l'air et niveau sonore du milieu 68
4.3.4. Hydrographie et hydrogéologie de la zone du sous-projet 69
4.3.5. Relief et Sol 70
4.4. Environnement biologique 70
4.4.1. Végétation 70
4.4.2. Faune 73
4.5. Environnement humain 73
4.5.1. Situation administrative de la commune de Ouagadougou 73

Official Use Only

4.5.2. Population de la zone du sous-projet 74
4.5.3. Santé 77
4.5.4. Etat de l'Education 79
4.5.5. Activités socio-économiques 79
4.5.6.Le genre et inclusion sociale 80
4.5.7.La gestion des conflits;..... 80
4.5.8.La situation sécuritaire de la zone d'influence du sous-projet 80
4.5.9.Situation des VBG dans la région du Centre 81
4.5.10. Etat des télécommunications dans la ville de Ouagadougou 81
4.5.11. Situation des PDI dans la commune 82
CHAPITRE V : ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET **84**
5.1. Méthodologie 84
5.2. les variantes..... 84
5.2.1. Variante « sans le projet »..... 84
5.2.1. Variante « avec le sous-projet »..... 84
5.2.1.1. Le Choix du site..... 85
5..2. Le Système d'approvisionnement en eau potable 85
5.3.3. L'approvisionnement en énergie 85
5.3.4. L'option d'installation de la fibre option..... 85
5.3.5. L'analyse comparative des alternatives..... 85
5.4. Variante et alternative retenue 88
CHAPITRES VI : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX..... **89**
6.1. Sur le plan environnemental 89
6.1.1. Préservation de la biodiversité (faune et la flore)..... 89
6.1.2. Problématique de la gestion des déchets 89
6.1.3. Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population 90
6.1.4. La consommation d'eau 90
6.1.5. L'enjeu sur la préservation de la qualité du sol, de l'air 90
6.2. Sur le plan socioéconomique et humain..... 90
6.2.1. Conflits sociaux..... 90
6.2.2. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet 91
6.2.3. Qualité des infrastructures qui seront réalisées 91

Official Use Only

6.2.4. Création d'emplois 91
6.2.5. Développement des activités socio-économiques 91
6.2.6. Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet 92
CHAPITRES VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET **94**
7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 94
7.1.1. Identification des impacts 94
7.1.2. Évaluation de l'importance de l'impact 97
7.2. Résultats de l'identification des impacts 103
7.3. Analyse des impacts du sous-projet 104
7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction 104
7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation 112
7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts 115
7.3.5. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs 120
7.3.6. Impacts du projet sur le changement climatique et vice-versa 121
CHAPITRES VIII : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX **123**
8.1. Méthodologie 123
8.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité 124
8.3. Identification et description des risques/dangers 125
8.3.1. Identification des risques / dangers du sous-projet 125
8.3.2. Description des risques / dangers 127
8.4. Evaluation et Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet 128
CHAPITRE IX. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) **134**
CHAPITRE X. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE **138**
10.1. Objectif du PGES 138
10.2. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles 138
10.2.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux 140
10.2.2. Suivi environnemental et social 141
10.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification 141

Official Use Only

10.3. 1.Mesures d'évitement 141
10.3.2. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification 141
10.4. Plans et procédures spécifiques 152
10.4.1. Plan de gestion des ressources culturelles physiques 152
10.4.2. Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux 152
10.4.3. Plan d'action relatif aux déchets 152
10.4.4. Plan de mesures d'urgences 153
10.4.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel 156
10.4.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux 156
10.4.7. Mesures spécifiques genre et EAS/HS en phase de construction 156
10.5. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social 157
10.5.1. Plan de surveillance environnementale et sociale 157
10.5.2. Plan de suivi environnemental et social 163
10.6. Programme de renforcement des capacités 165
10.7. Prise en compte de l'évaluation sociale 167
10.8 Estimation des couts du PGES 168
10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES 168
CHAPITRE XI. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 170
11.1. Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation 170
11.2. Programme de réhabilitation 170
11.3. Suivi-évaluation 171
CHAPITRE XII. CONSULTATION DU PUBLIC 172
12.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes 172
12.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes 172
12.3. Statistiques sur les consultations réalisées 175
12.4. Résultats des consultations publiques 175
12.5. Gestion des plaintes et réclamations dans le cadre du présent sous-projet 181
CONCLUSION 187
BIBLIOGRAPHIE 188
ANNEXES I
TABLE DES MATIERES XX

Official Use Only